

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1962 - 1963

COMPTE RENDU INTEGRAL — 7^e SEANCE

Séance du Mardi 28 Mai 1963.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1117).
2. — Congés (p. 1117).
3. — Dépôt de projets de loi (p. 1117).
4. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1118).
5. — Dépôt d'un rapport (p. 1118).
6. — Communication de M. le président de l'Assemblée nationale (p. 1118).
7. — Aménagement du territoire. — Discussion de deux questions orales avec débat (p. 1118).
Motion d'ordre : M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement.
Discussion générale : MM. Yvon Coudé du Foresto, Bernard Chochoy.
8. — Dépôt du rapport annuel de la Cour des comptes (p. 1124).
MM. Roger Léonard, premier président de la Cour des comptes ; Alex Roubert, président de la commission des finances.
9. — Aménagement du territoire. — Suite de la discussion de deux questions orales avec débat (p. 1125).
Suite de la discussion générale : MM. Etienne Dailly, Adolphe Dutoit, Antoine Courrière, Pierre Dumas, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement ; André Monteil, Yvon Coudé du Foresto, Jean-Eric Bousch, Abel-Durand.
Suspension et reprise de la séance.
Présidence de Mme Marie-Hélène Cardot.
Mme Renée Dervaux, MM. Marc Desaché, Yves Estève, le secrétaire d'Etat, Antoine Courrière, Etienne Dailly, Raymond Brun, Yvon Coudé du Foresto.
10. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1142).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 21 mai a été distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGES

M. le président. MM. Louis Courroy et Georges Boulanger demandent un congé.
Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.
Il n'y a pas d'opposition ?...
Les congés sont accordés

— 3 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention complémentaire à la convention de Varsovie pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international effectué par une personne autre que le transporteur contractuel, signée à Guadalajara le 18 septembre 1961.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 100, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, en première lecture, relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction. (N^{os} 3 et 18 [1962-1963]).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 101, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant une obligation d'assurance pour les exploitants de chemins de fer funiculaires ou à crémaillère, de téléphériques ou d'autres engins de remontée mécanique.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 102, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Gustave Héon et Modeste Legoux une proposition de loi tendant à compléter l'article 1577-III du code général des impôts (minimum garanti de la taxe locale).

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 103, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Levêque un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, étendant le bénéfice des dispositions de l'article L. 506 du code de la santé publique relatif à l'exercice de la profession d'opticien lunetier détaillant (n^{os} 128, 167 et 263, 1961-1962).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 99 et distribué.

— 6 —

COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

M. le président. J'informe le Sénat que M. le président de l'Assemblée nationale m'a fait connaître, en date du 22 mai 1963, que la procédure de nomination par l'Assemblée nationale de membres de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 a été retardée d'une semaine et que la date limite de dépôt des candidatures a été reportée à aujourd'hui mardi 28 mai, à dix-huit heures.

Acte est donné de cette communication, qui a été portée, dès sa réception, à la connaissance des présidents des groupes.

— 7 —

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Discussion de deux questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat suivantes, jointes par le Sénat :

M. Yvon Coudé du Foresto demande à M. le Premier ministre quelle est la politique qui va être suivie en matière d'aménagement du territoire, en particulier pour éviter que des régions entières ne soient simplement transformées en réservoirs de main-d'œuvre, sans aucune possibilité d'amélioration du standard de vie de leur population.

Il demande, en outre, quelles sont les relations qui existent entre les différents organismes : plan, délégation à l'aménagement du territoire et différents ministères, quelles sont les attributions exactes des uns et des autres et dans quelle mesure cette superposition d'organismes ne risque pas de créer des retards regrettables dans l'examen de tous les dossiers qui pourraient être soumis (n^o 10).

M. Antoine Courrière demande à M. le Premier ministre de vouloir bien définir les principes directeurs qui conditionnent la politique d'aménagement du territoire et plus spécialement les mesures qu'il compte prendre pour la mise en valeur de la région côtière du Midi méditerranéen (n^o 14).

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, avec la permission de M. Coudé du Foresto, dont je m'excuse de retarder de quelques instants l'intervention, je voudrais attirer l'attention du Sénat sur un problème d'horaire, compte tenu de ce que le nombre des orateurs inscrits dans ce débat donne à penser que la séance se prolongera vraisemblablement au-delà de dix-neuf heures.

J'ai été obligé d'accepter, il y a déjà quelques jours, de me rendre à une conférence des présidents qui se tiendra à l'Assemblée nationale à l'issue de la séance de ce soir, à dix-neuf heures. Dans ces conditions, je voudrais demander au Sénat d'envisager une suspension de séance de dix-huit heures quarante-cinq à vingt-deux heures quinze, pour tenir compte aussi des obligations dues notamment à la réception du roi de Suède. Je répondrai donc vers dix-huit heures aux deux auteurs des questions orales et aux orateurs qui seront intervenus après eux. Par ailleurs, je répondrai à nouveau dans le cours de la soirée aux orateurs qui interviendront après le dîner.

M. le président. Vous avez entendu les propositions de M. le secrétaire d'Etat en ce qui concerne le déroulement de nos travaux.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous savez avec quelle sympathie, monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous voyons toujours au banc du Gouvernement et combien nous rendons hommage à votre courtoisie.

Si j'ai posé la question que nous allons évoquer dans un instant à M. le Premier ministre, c'est qu'elle touche à un nombre de ministères tel qu'elle englobe toute l'activité du Gouvernement dans le domaine de l'aménagement du territoire.

Quels sont les principaux ministères intéressés ? Bien entendu, le ministère de l'industrie, ceux de l'intérieur, de l'agriculture, des travaux publics, des postes et télécommunications, de l'éducation nationale, de la construction, de la santé publique et par-dessus tout, le ministère des finances et des affaires économiques.

Monsieur le ministre, je sais que vous êtes ici à ces qualités, en tant que secrétaire d'Etat délégué auprès du Premier ministre et je m'en réjouis, tout en regrettant un peu — mais n'y voyez pas une mauvaise pensée — de ne pas voir à ce banc M. le Premier ministre lui-même qu'une querelle, que le déroulement du temps rend à mes yeux de plus en plus vaine, écarte de cette maison.

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Yvon Coudé du Foresto. Je bornerai là mes regrets qui sont certainement superflus. La seule crainte que je garde, c'est de ne pas attendre de vous, malgré tout votre talent, malgré la cohésion gouvernementale que nous connaissons, des réponses et mieux encore des engagements au nom des divers ministères que je viens d'énumérer. Je suis cependant persuadé que vous voudrez bien être notre avocat auprès de ces différents organismes. Cet avocat devra être éloquent, parce que les problèmes que je vais soulever touchent à la vie même de régions entières. Une étude du genre de celle que nous allons maintenant entreprendre comporte une double difficulté.

Il faut se maintenir dans son sujet, ce qui n'est pas tellement facile. Ensuite, il faut faire abstraction de la situation particulière de la région et du département que nous représentons et s'il m'arrive de les citer l'un et l'autre, ce sera simplement parce que les chiffres me sont mieux connus que ceux d'autres régions ou d'autres départements. Enfin, il convient d'éviter de ne formuler que des critiques et d'essayer de suggérer des solutions constructives en souhaitant que vous puissiez les faire adopter.

En premier lieu, je voudrais m'arrêter sur le vocabulaire. Le vocabulaire français est très riche ! Nous avons à notre disposition deux organismes essentiels : le plan, qui, à mes yeux, représente l'organisme de conception et la délégation à l'aménagement du territoire qui doit se charger de la coordination, de l'animation, mais dont à vrai dire nous ne connaissons pas encore d'une façon absolue, ni les pouvoirs et leurs limites, ni les services qu'il coiffe, ni ses possibilités d'action.

Ensuite, nous trouvons toute une série de termes, dont certains sont curieux et d'autres un peu ambigus. Tout d'abord, la décentralisation : on a beaucoup parlé de décentralisation, en l'employant dans des sens très différents les uns des autres. Nous ne savons plus à l'heure actuelle si décentralisation veut dire départ d'industries de la région parisienne, pour ne citer que celle-là, vers la province, ou au contraire retour de la province vers la région parisienne. Nous reviendrons dans un instant sur ce point. Décentraliser, très bien ! mais il faudrait savoir au départ de quel endroit et pour où.

Ensuite, la déconcentration. Il semble qu'elle n'intéresse que les administrations ; nous en voyons très peu d'exemples, à part peut-être dans le domaine de quelques universités. Nous entendons ensuite parler d'expansion économique globale. Je voudrais m'attarder une seconde sur cette expression, car en fait elle est basée sur des moyennes. J'ai eu l'occasion de dire d'une façon peut-être un peu trop imagée à M. le ministre des finances qu'entre un homme hypotendu et un hypertendu il n'y avait qu'une différence de degré entre deux malades, mais qu'au sens littéral des moyennes, ils se révélaient deux hommes bien portants. (Rires.) J'ai l'impression que les moyennes que l'on établit actuellement ne sont que des écrètements de points singuliers qui peuvent être extrêmement différents de la valeur moyenne résultante.

Si je me réfère à l'agriculture, par exemple, vous ne pouvez pas nier que l'écrètement soit en réalité négatif. Quant à l'industrie, si certaines branches sont dans un état de prospérité qui ne nous porte pas ombrage, bien au contraire, il en est d'autres pour lesquelles nous sommes infiniment plus réservés.

Enfin, on nous parle d'expansion régionale ou départementale. J'aimerais savoir ce que l'on entend par ces termes. S'agit-il d'une expansion quantitative ? S'agit-il d'une expansion qualitative ? Place-t-on sur le même plan l'utilisation d'une main-d'œuvre sans qualification ou des entreprises de cadres ? Parle-t-on de chiffre d'affaires, d'investissements ou de nombre d'emplois ?

Puis nous avons vu, récemment, apparaître des termes nouveaux : les métropoles régionales d'abord, villes tentaculaires assises sur un support préexistant de cités déjà importantes et dans lesquelles il convient de créer pour les rendre plus importantes encore — on a parlé de métropoles atteignant le million d'habitants — toute une infrastructure qui sera sans aucun doute effroyablement coûteuse.

Termes nouveaux également : les capitales linéaires, dont la notion fait intervenir l'infrastructure routière, ferroviaire ou fluviale. Nous en avons un exemple dans notre région ; nous pourrions en trouver un autre dans la vallée de la Seine.

Enfin, les « nébuleuses urbaines ». Le terme est assez joli, je dois l'avouer. Je me suis référé au Littré et au Larousse, de façon à bien asseoir ma conviction en ce qui concerne la valeur du mot « nébuleuse ». D'après le Littré, c'est une tache lumineuse créée soit par des amas d'étoiles, soit par des gaz en état de plus ou moins grande incandescence. Je suppose qu'il s'agit, en l'occurrence, de taches lumineuses qui doivent entourer les métropoles urbaines et qui font peut-être ressortir, par contraste, la nuit qui règne dans les zones devenant désertiques.

Quant aux politiques déjà appliquées en la matière, nous avons connu la politique d'entraînement vers des pôles d'attraction, la politique de soutien ou d'accompagnement pour les régions en voie de développement. Je dois dire que nous connaissons également la politique d'abandon vis-à-vis des régions qui m'intéressent. Vous voyez, monsieur le secrétaire d'Etat, que la langue de Molière et de Rabelais est riche d'épithètes quand l'action vient à manquer, mais l'un ne supplée pas l'autre.

Quant à l'aménagement du territoire, il s'agit là d'une entreprise extrêmement complexe. Nous en avons tous la nette conscience, mais on ne trouvera pas une solution en faisant appel uniquement à des machines électroniques. C'est une science qui se met difficilement en équation, les inconnues sont nombreuses et je crois qu'il faudrait peut-être faire appel un peu plus à la science de l'humain et à la psychologie. Je voudrais d'abord vous demander d'adjoindre aux techniciens qui se déplacent peu, qui vont rarement voir nos régions, des hommes plus simples, mais connaissant mieux les sujets et les régions dont ils parlent et pourvus simplement de bon sens. Je ne leur demanderais pas autre chose pour ma part.

De quoi s'agit-il en effet ? Faute d'avoir prévu les effets d'une démographie galopante, le Gouvernement — et ce n'est pas spécial à celui-ci d'ailleurs, car se font encore sentir les séquelles de ce qui s'est passé depuis la Libération — le Gouvernement est obligé dans un premier stade de colmater. Dans cette perspective, je distingue quatre catégories de préoccupations majeures : il doit d'abord examiner l'avenir des régions que j'appellerai « menacées de sous-développement et de sous-emploi » pour des raisons forfeutes, ou que l'on n'a pas su prévoir. Je citerai — et je m'excuse auprès de mes collègues qui représentent ces régions, mais il faut bien avoir le courage de prendre les exemples là où ils existent — le Nord, avec la reconversion des houillères, problème d'ailleurs commun à certains bassins du Centre ; l'Est, avec l'épuisement relatif des mines de fer ; la région de Marseille, avec le ralentissement des échanges avec l'Afrique du Nord et l'afflux des réfugiés ; la Basse-Loire, avec la crise de la construction navale. Toutes ces régions se caractérisent par la nécessité d'une reconversion de tout ou partie de leur activité et réclament l'implantation d'industries importantes à fort emploi de main-d'œuvre, cette dernière existant sur place et risquant d'être sous-

employée dans un avenir prochain. Le Gouvernement s'en préoccupe et nous sommes tout à fait d'accord avec lui.

En deuxième lieu, les régions qui sont déjà en pleine expansion et dont la structure doit être profondément modifiée pour faire face à la ponction de main-d'œuvre qui se fera automatiquement dans les régions à forte natalité. Il serait logique de freiner cette ponction, qui accroît les charges de la collectivité, et de favoriser un certain exode des industries existant dans ces régions vers des réservoirs de main-d'œuvre qui ne se constituent guère dans les régions riches.

A ce propos, il serait intéressant, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir une réponse à une question que je pose à peu près chaque fois que je monte à cette tribune pour parler de problèmes économiques. Il s'agirait de savoir combien coûte la transplantation d'un jeune en pleine activité d'une région rurale à Paris, par exemple, en prenant en considération tous les problèmes que pose son installation, et ce que coûterait l'implantation ou l'extension d'activités dans la région où il vit, c'est-à-dire sans déplacement pour lui et en le maintenant dans son milieu familial.

Parmi ces régions en pleine expansion, figure évidemment la région parisienne, la vallée de la Seine, peut-être aussi certains centres déjà importants. Si nous examinons l'avant-projet de programme duodécennal pour la région de Paris établi par M. Delouvrier, dont nous admirons tous la vive intelligence, nous ne pouvons manquer de constater qu'il envisage d'un cœur assez léger l'extension de Paris jusqu'à des limites quelquefois vertigineuses. Il ne parle pas de la favoriser, je le sais, mais il considère cette extension comme inéluctable et il émet plusieurs hypothèses : une hypothèse courte, avec 12 millions d'habitants ; une hypothèse longue avec 16 millions d'habitants, et même une hypothèse plus longue encore, sous-jacente, avec 20 millions d'habitants.

Dès la parution de cet avant-projet, fort bien fait d'ailleurs, les quelques industriels qui avaient encore l'intention de quitter la région parisienne pour aller s'installer en province ont renoncé à ce projet en pensant qu'ils auraient peut-être avantage à rester dans la région parisienne plutôt qu'à se déplacer. (Applaudissements.)

En troisième lieu, les régions contenant un pôle d'attraction suffisant à inciter des industriels à s'y établir, pour des raisons parfois très différentes les unes des autres, dont certaines peuvent être personnelles, mais qui peuvent également résulter du site, du climat, des universités, des ressources en énergie et en moyens de transport. Je vais vous en citer quelques-unes : certains points de la côte d'azur, la Savoie, la partie de la Touraine la plus proche de Paris et urbaine.

Je ne vois pas pourquoi l'aide de l'Etat se manifeste — non pas que j'en sois jaloux — d'une façon particulière vis-à-vis de régions déjà favorisées par la nature et qui, par conséquent, appellent elles-mêmes les industries en question. Il conviendrait de ne pas augmenter artificiellement le rythme, sans quoi un déséquilibre nouveau risque de s'établir.

Enfin — c'est là où je voudrais en venir — les autres régions à forte natalité, sans pôles d'attraction, à l'écart des grands axes routiers et ferroviaires que certains techniciens, j'allais dire technocrates, et même, pourquoi ne pas l'avouer, certains industriels des régions les plus industrialisées trouveraient sympathique de laisser en l'état afin de trouver, sur le marché du travail, une main-d'œuvre abondante, même si elle est mal préparée à la spécialisation.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Yvon Coudé du Foresto. C'est là un mauvais calcul, car cette opération ne pourra être faite qu'une fois. Le vieillissement de régions telles que la miennne — excusez-moi de la citer en exemple — est dû au départ des jeunes. Ces jeunes procréeront dans les centres qu'ils vont aller habiter et l'opération sera terminée. Vous aboutirez à une progression géométrique du nombre d'habitants dans des localités importantes et à une réduction de plus en plus accélérée dans les autres régions de France.

Permettez-moi de vous citer quelques-unes de ces régions, et probablement en oublierai-je : la Gascogne, le Languedoc, le Centre, le Centre-Ouest, la Bretagne, peut-être une partie de la Normandie et de la Touraine, autrement dit, tout ce qui n'est pas situé dans un rayon de 150 à 200 kilomètres autour de Paris et qui n'est pas déjà urbanisé.

Ce qui prouve bien que l'on n'a pas voulu étudier sérieusement ce problème, ce sont les variations intervenues dans le temps. Les doctrines ont évolué mais d'une façon telle que nous n'avons même pas pu suivre le rythme. Tout d'abord les zones critiques auxquelles des gens de bonne foi — je suis de ceux-là — ont cru. Ils ont d'ailleurs eu tort car après avoir démarré trop tôt on les a volontairement stoppés.

Ensuite le système du « coup par coup » qui n'était autre que le système « D ». Chacun se débrouillait pour essayer d'obtenir pour tel ou tel, tel ou tel avantage.

Il y a maintenant les zones d'action rurale telles que nous en voyons en Bretagne et dans le Massif Central.

Plutôt que devant un plan bien établi, bien concerté, nous nous trouvons en présence d'actions sporadiques qui tendent à colmater simplement les brèches et qui se dirigent de plus en plus volontiers vers les régions où l'agitation atteint son maximum.

Deux sous-groupes peuvent être envisagés pour ces régions. Le premier comprend les habitants justement écœurés de l'abandon dont ils font l'objet, qui ont le tempérament chaud et qui finissent, grâce à des manifestations spectaculaires, par obtenir quelques bribes de satisfaction. La Bretagne est dans ce cas. Je n'en suis pas jaloux, bien au contraire, et je la félicite, non pas de l'agitation qu'elle connaît, mais d'avoir obtenu quelque satisfaction. Le second comprend les régions calmes que le pouvoir, quel qu'il soit d'ailleurs, se croit en droit de négliger parce que ce calme même les a fait juger équilibrées. C'est un second faux calcul. Les paysans de ces régions sont lents à prendre une décision, mais leurs colères sont d'autant plus terribles qu'elles ont été plus longtemps contenues. On s'en est aperçu il y a peu de temps encore.

Attendra-t-on de leur faire constater que leur population ne varie pas, qu'elle diminue même depuis 1900 — ce qui est le cas de mon département qui a perdu 10 p. 100 de sa population, alors que le taux de natalité est l'un des plus forts de France — et qu'un essaimage de l'ordre de 2.500 à 3.000 personnes actives se produit tous les ans, ne laissant chez nous, bien entendu, que les vieillards ?

Attendra-t-on d'avoir constaté que les jeunes, qui disparaissent de leur terroir avant de se faire inscrire au chômage, n'ont d'autre bagage professionnel que leurs mains et qu'ils vont occuper, dans des villes surpeuplées, les emplois les moins payés ?

Attendra-t-on d'avoir constaté qu'ils bénéficient de l'aide minimum de l'Etat en matière d'équipement collectif : chemins, écoles, construction, adductions d'eau, et je ne cite que le principal ?

Vous me répondrez, je le sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'Etat doit parer au plus pressé, que vous devez aller où le péril presse et que les crédits ne sont pas inépuisables. Mais le péril presse chez nous aussi, que nous habitons le Massif Central, le Languedoc, l'Aquitaine, le Sud-Ouest ou le Centre. L'Etat pourrait intervenir là avec le minimum de frais. Mais permettez-moi de citer quelques chiffres intéressants la région que je représente.

Le département des Deux-Sèvres, comme je vous l'ai indiqué, a vu sa population décroître de 10 p. 100 depuis 1900. Mais la région Poitou-Charente, qui compte quatre départements et qui représente 3,1 p. 100 de la population de la France, n'intervient que pour 1,2 p. 100 dans les contributions directes, 0,9 p. 100 dans les taxes sur le chiffre d'affaires et 1,4 p. 100 dans le chiffre d'affaires.

Ce département, qui se situe au 46^e ou 47^e rang par ses autres activités, arrive au 88^e rang pour l'attribution des crédits à la construction. Je préfère ne pas vous lasser en vous citant les autres chiffres des investissements publics.

L'Etat dispose cependant de deux moyens d'action : les investissements publics d'abord, les équipements collectifs ensuite, qui dépendent directement de lui et pour lesquels nous demandons, avec une réelle modestie, un minimum de justice dans leur répartition. Il s'agit en particulier, pour nous qui sommes éloignés du Marché commun, de moyens de transport dont les prix ne soient pas tels qu'ils nous handicapent sur le marché extérieur.

Or, que constatons-nous ? La déperéquatation des tarifs de chemins de fer dont on nous a dit — car on a osé nous le dire — qu'elle avait entraîné en moyenne — on fait intervenir, là aussi, les moyennes — une réduction des prix dans les régions les plus éloignées et les moins bien desservies, alors qu'il est aisé de s'apercevoir que certains tarifs ont augmenté jusqu'à 25 p. 100.

Les prix du gaz et de l'électricité sont également plus élevés qu'ailleurs. La radio de ce matin nous annonçait que la prochaine hausse sur l'électricité qui va, en moyenne toujours, se situer autour de 7 à 7,5 p. 100, sera modulée de telle manière que nous risquons, dans les régions les plus déshéritées, de payer le courant encore plus cher.

M. Antoine Courrière. C'est la déperéquatation !

M. Yvon Coudé du Foresto. L'Etat peut agir, et il ne s'en prive pas, de façon fort efficace sur les investissements privés. Vous avez à votre disposition le système des primes et la fiscalité. Vous me répondrez, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous êtes opposé à l'émiettement des primes et résolument hostile à leur octroi aux extensions sur place, en partant d'un double et doublement faux principe que des primes trop faibles ne servent à rien et que les extensions doivent se faire toutes seules.

Permettez-moi d'indiquer que rien n'est plus faux. Il est très difficile, vous le savez bien, d'inciter les industriels à créer des établissements dans des régions sans autre attrait que le calme de leur population et, *a fortiori*, de déplacer vers ces régions leurs établissements existant.

Les primes ont un double aspect : un aspect financier certes, mais également un aspect psychologique qu'il ne faut absolument pas négliger.

En effet, il est très rare que dans une région, l'arrivée dans une entreprise souvent familiale d'une nouvelle génération plus dynamique, plus instruite que sa devancière n'amène à des agrandissements, à des reconversions tout à fait spectaculaires et dont je tiens quelques exemples à votre disposition.

La prime, même symbolique, joue alors un rôle de catalyseur auquel nombre de ces jeunes sont tout spécialement attachés car, contrairement à ce que pensent vos comptables, ces jeunes ont à la fois le sens de l'Etat et celui de leurs responsabilités sociales et civiques.

La prime joue également, grâce à un système archaïque d'ailleurs, le rôle de support permettant d'obtenir plus facilement quelques avantages mineurs dans le domaine fiscal.

Faut-il rappeler, d'autre part, que les entreprises bénéficiaires remboursent ces primes à l'Etat dans le délai le plus court qui se puisse rêver ? En effet, si vous choisissez bien les entreprises auxquelles vous les accordez — encore une fois, il s'agit d'entreprises bénéficiaires — la première année, l'Etat prélève 50 p. 100 de la prime réintégré dans les bénéfices, la seconde année, 25 p. 100. Vous voyez avec quelle rapidité s'effectue l'amortissement.

Enfin, la fiscalité vous permet, par des dégrèvements judiciaires — peu coûteux, d'ailleurs — de favoriser telle ou telle localité d'implantation prévue dans un plan cohérent.

Qu'on ne vienne pas me dire qu'il est aberrant d'installer des usines dans les régions agricoles ! Voulez-vous que je vous cite un exemple ? Nous avions avant la guerre, dans la région Nord des Deux-Sèvres, une localité qui comptait 1.500 habitants. Elle compte, à l'heure actuelle, 1.500 ouvriers, c'est-à-dire qu'elle fait vivre 1.500 familles. Nous avons obtenu — avec quelles difficultés ! — une aide de l'Etat vraiment minime. Ce résultat a été obtenu uniquement parce que l'effet psychologique a été tel sur trois jeunes industriels dynamiques, appartenant d'ailleurs à des branches très variées, qu'ils ont développé leurs affaires et qu'à l'heure actuelle ils font le ramassage de la main-d'œuvre ; les ouvriers restent dans leur milieu familial et les problèmes de la construction, vous me permettez de vous le dire, sont singulièrement facilités de ce chef. (*Applaudissements.*)

Je pense également au cas d'une usine ayant nécessité des investissements d'un milliard et demi d'anciens francs, dont la production à l'exportation atteint des niveaux record dans sa profession et qui ne serait pas construite si une prime de 30 millions — il s'agit toujours d'anciens francs, bien entendu — n'avait pas été accordée et n'avait pas servi de support psychologique pour encourager cet industriel.

Bien sûr, vous n'avez ni le moyen ni le pouvoir de nous envoyer des industriels de l'extérieur. Encore faudrait-il que vos services ne les aiguillent pas automatiquement vers d'autres régions que celles qui sont déjà défavorisées ou tout au moins, qu'on ne décourage pas ceux qui ont l'intention d'y venir.

Je tiens également à votre disposition des exemples d'industriels qui sont allés consulter les différents services s'occupant de l'aménagement du territoire et qui avaient l'intention de venir dans nos régions. Il leur a été répondu : « Mais non, allez donc ailleurs. On va vous faciliter les choses. »

Serons-nous obligés de constituer partout des sociétés d'économie mixte, dont je ne suis d'ailleurs pas un adversaire absolu car, dans certains cas, elles ont rendu d'éminents services ; mais enfin, il faut bien convenir qu'on a enregistré quelques échecs retentissants. Aussi préférons-nous, pour notre part, ne pas avoir recours à ce procédé et pouvoir essayer d'améliorer notre standing industriel tout seuls.

Mais je m'étais promis de ne pas parler trop longtemps et je voudrais maintenant passer à un certain nombre de questions ou de suggestions.

Nous avons démarré parmi les premiers dans une zone d'action critique — j'étais président d'un comité d'expansion. Ayant constaté un arrêt brutal, il était tout naturel que les quelques personnes qui s'intéressaient à cette question entrent en rapport avec les organismes les plus qualifiés pour demander les raisons de cet état de chose et, pour essayer de voir de quelle manière nous pourrions reprendre le développement de ces régions.

Nous avons donc eu successivement des entrevues avec les représentants du plan, avec M. le ministre de la construction et nous avons eu la bonne fortune de recevoir dans notre région M. le délégué à l'aménagement du territoire que vous voudrez bien m'excuser, monsieur le secrétaire d'Etat, bien que ce ne soit pas dans les usages, de saluer ici car, aux uns comme aux

autres, nous devons rendre un hommage vibrant en reconnaissant qu'ils ont été d'une loyauté parfaite, d'une honnêteté totale et qu'ils nous ont laissés sans illusion. (*Sourires.*) Nous savons maintenant que nous n'avons à compter que sur nous-mêmes. C'est déjà beaucoup, mais vous nous excuserez de penser que ce n'est pas tout à fait assez !

La première question que je vais vous poser, monsieur le secrétaire d'Etat, est celle-ci : le Gouvernement va-t-il mettre un peu d'ordre dans l'imbrroglio qui retarde l'examen de tous les dossiers d'implantation ou d'extension industrielle ?

Je ne sais pas si quelqu'un parmi les membres du Gouvernement a eu un jour la curiosité de prendre un dossier d'implantation industrielle et d'essayer de le suivre. C'est un jeu de cache-cache épuisant. En général, le dossier se perd deux ou trois fois jusqu'au jour où, à la suite d'un accès de mauvaise humeur, on finit par le retrouver. Il doit emprunter un circuit qui passe par un nombre de services tel que nous n'avons pas encore réussi à en démêler l'écheveau, tant il est embrouillé.

Le dossier finit par aboutir à ce que l'on appelle la commission 1^{er}, après quoi il y a quelquefois des appels, des « revenez-y », mais, dans la meilleure hypothèse, il faut plusieurs mois pour obtenir un résultat. Or, quand un industriel se décide, il n'attend pas quelques mois pour le faire ; en général, il prend ses décisions beaucoup plus vite, après les avoir mûries, bien entendu, car, pour réaliser des opérations industrielles, il est des moments opportuns et des moments inopportuns.

Vous citez que je vous cite un exemple tout récent, puisqu'il remonte à une quinzaine de jours ? Il s'agissait d'un rapatrié. Ce rapatrié avait ramené quelque argent, mais il n'en avait pas tout à fait assez pour racheter une affaire, d'ailleurs fort honorablement connue dans mon département. Il avait demandé par conséquent à bénéficier des dispositions légales et il avait pris une option sur cette affaire. Cette option, il avait pensé la prendre large en la fixant à trois mois. Or, au bout de trois mois, le dossier était perdu.

J'ai réussi, non sans mal, à le retrouver. Je suis parvenu également à lui obtenir une prolongation d'option, tout en précisant, bien entendu, que je n'avais, quant à moi, en aucun cas à dire si l'opération était bonne ou mauvaise, si le dossier était favorable ou non.

L'option étant prolongée de quinze jours, au bout de ce nouveau délai la commission, qui n'était pas la commission 1^{er}, n'avait toujours pas pris de décision. J'ai réclamé et l'on a obtenu une seconde prolongation d'option, la décision devant alors être prise la semaine suivante.

La semaine suivante, on a ajourné le dossier parce que, paraît-il, l'heure était passée et que l'on avait vraiment accumulé beaucoup de fatigue dans la journée. Finalement ce n'est qu'au bout de cinq mois, alors que le délai d'option était expiré, qu'on a dit à l'intéressé que l'affaire était acceptable. Seulement elle n'était plus réalisable dans la pratique.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les difficultés auxquelles on se heurte, et c'est la raison pour laquelle je vous demande si l'on ne pourrait pas évoquer un jour ou l'autre la possibilité de mettre fin à ces complications.

La seconde question est le corollaire de la première : il s'agirait de publier une sorte d'organigramme tenu à jour, indiquant les attributions respectives des différents organismes cités et ceux auxquels il convient de s'adresser. Je sais bien que la tâche nous est facilitée dans certains départements par la direction des enquêtes économiques et je vais y revenir dans un instant.

Va-t-on continuer la politique néfaste qui tend à faire payer plus cher les services dans les régions les plus déshéritées — je vous en ai entretenu tout à l'heure — qu'il s'agisse de l'eau, du gaz, de l'électricité ou de la S. N. C. F. ? Il est aberrant de constater que vous allez être obligés — parce que vous le serez par la force des choses — d'accorder des crédits à des régions que vous commencez par pénaliser dans vos entreprises nationalisées en faisant payer plus cher leurs services dans lesdites régions. (*Applaudissements.*)

Nous demandons qu'une part des crédits routiers soit employée à désenclaver ces régions éloignées du Marché commun et que le régime des ports soit suffisamment étudié. Là, ce sera la seule allusion à une question particulière : que des ports en eau profonde comme la Pallice, accessibles en tout temps, ne soient pas systématiquement dédaignés alors que des travaux peu coûteux pourraient leur permettre d'accueillir les plus gros minéraliers comme les plus gros pétroliers.

M. André Dulin. Merci pour la Pallice. Mais, pour Bordeaux, on n'hésite pas ! (*Sourires.*)

M. Raymond Brun. Je vous en prie !

M. Yvon Coudé du Foresto. Ne faisons pas de cas particulier. Nous demandons une part des investissements publics plus raisonnable. Nous ne songeons pas à défavoriser des régions

pour lesquelles vous êtes obligés de faire un effort, nous le savons, mais nous savons également qu'il est absolument indispensable d'accorder un peu plus aux régions défavorisées.

Mais voilà la partie essentielle, monsieur le secrétaire d'Etat : nous demandons qu'une part à fixer des facilités financières, primes et prêts, et des facilités fiscales soit affectée à ces régions, cela avec une décentralisation effective, car elle n'existe pas pour certaines régions autrement que sur le papier.

Je le souligne, car nous n'avons jamais vu un dossier traité au centre même de la région. Il remonte toujours à Paris.

Nous demandons une décentralisation telle que les préfets, assistés au besoin d'une commission si vous le souhaitez, puissent attribuer ces facilités aussi bien pour les extensions de plus de dix ou de vingt ouvriers que pour les créations, car ils sont à même de connaître les besoins de la région qu'ils administrent.

Enfin, nous demandons que l'on codifie les droits des villes en matière de facilités diverses pour éviter une surenchère. Je crois que nous en souffrons tous, car nous essayons les uns et les autres de surenchérir sur le voisin, ce qui est extrêmement mauvais. Nous avons d'autres arguments à faire valoir que ceux-là.

Monsieur le secrétaire d'Etat — ce sera ma conclusion — je vous rappelle que M. le Président de la République, lors de son voyage dans les Ardennes, a déploré lui-même les erreurs qui avaient entraîné la grève compréhensible des mineurs et leur colère. Je crains que l'aménagement du territoire, tel qu'il est conçu, ne conduise à des erreurs aussi regrettables entraînant les mêmes effets même dans des régions réputées calmes et que je souhaite vivement voir demeurer telles ; mais je crois qu'il est de mon devoir de vous avertir que les réveils risquent d'être pénibles si des mesures ne sont pas prises d'urgence.

Je ne suis ni inconditionnel, ni opposant systématique. Je me borne à demander par votre entremise au chef du Gouvernement et au chef de l'Etat de ne pas écouter seulement ceux qui n'osent pas leur dire des vérités parfois cruelles et, pour ma part, j'aurai au moins la satisfaction de n'avoir pas ménagé mes avertissements. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Chochoy, remplaçant M. Courrière comme auteur de la question.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le président, mes chers collègues, mon collègue et ami M. Antoine Courrière, au nom du groupe socialiste de notre Assemblée, a posé au Gouvernement une question sur sa politique d'aménagement du territoire et sur les principes directeurs qui la conditionnent.

Une partie de cette question porte plus spécialement sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour la mise en valeur de la région côtière du midi méditerranéen et, monsieur le secrétaire d'Etat, je pense que vous apporterez à l'auteur de la question toutes les informations désirables. Cependant il m'échoit de faire connaître, au nom du groupe socialiste, les très graves inquiétudes que nous causent les opérations d'aménagement du territoire du Gouvernement. Je dis bien opérations, et non politique, car il est impossible de trouver dans ces opérations diverses des principes, une méthode et des moyens dignes du nom de politique : des principes fondés, nets et cohérents, une méthode d'action qui ose s'avouer, des moyens adaptés à l'importance de l'enjeu.

En d'autres termes, le compartiment « aménagement du territoire » de la politique du Gouvernement pourrait se définir bien plutôt comme ce qu'auraient dû être, mais ne sont pas, les options majeures, économiques et sociales de ce Gouvernement et comme une tentative de pallier les conséquences de cette carence par des interventions partielles et mineures, là où elles se manifestent, et à partir du moment où se cristallise un mécontentement actif des populations susceptible d'inquiéter le régime. C'est ce que soulignait tout à l'heure avec à propos notre excellent collègue Coudé du Foresto.

Monsieur le secrétaire d'Etat, n'étant pas moi-même l'auteur de la question, je m'abstiendrai de vous entraîner dans un problème auquel vous n'apporterez pas de réponse préparée, celui de la politique du Gouvernement concernant l'avenir de ma région Pas-de-Calais-Nord. Je me bornerai à souligner ce que la presse, même la plus bienveillante, a pudiquement appelé « le maigre bilan » de l'opération « priorité d'emploi » au bénéfice des rapatriés en général et particulièrement dans nos départements du Nord et du Pas-de-Calais.

J'imaginai que le Gouvernement se serait ému du diagnostic des plus alarmants établi à cette occasion concernant la santé et l'avenir de cette région qui, à elle seule, représente une part importante de la population et de la richesse de notre pays. Deux constatations s'imposent en effet. Il n'a été possible de trouver dans cette région que 5.000 emplois non instantanément pourvus dans les activités ou les qualifications qui permettent de ranger la majeure partie de ces emplois dans la marge que laisse subsister tout corps économique, même affecté d'un

médiocre coefficient de développement et d'évolution. Ce manque de tirage et de promotion de l'économie de notre région du Nord et du Pas-de-Calais, le Gouvernement ne l'ignore sans doute pas, étant donné que les prospectives préparatoires du IV^e Plan, léguées à l'actuelle République par celles de jadis, portant sur l'équilibre global et régional de l'emploi, avaient conclu à la nécessité de créer quelque 100.000 emplois nouveaux non agricoles dans cette région pour assurer son développement, au moins à proportion de sa croissance démographique. De plus, les 5.000 emplois momentanément vacants ont peu de chance d'intéresser les rapatriés, étant donné que ces offres ne sont assorties d'un espoir effectif de logements que dans moins de 5 p. 100 des cas. D'ailleurs, il n'est guère étonnant que la crise du logement soit aussi aiguë dans les agglomérations de nos départements lorsqu'on connaît l'amenuisement, depuis cinq ans, de la part des crédits de construction dont ils ont bénéficié. Peut-on parler d'aménagement du territoire alors que manque l'essentiel, des emplois nouveaux et des logements ?

Il est vrai que notre pays est présentement engagé bien plus lourdement que l'Italie, mais, consolons-nous, pas encore tout à fait autant que l'Espagne, à consacrer le meilleur de sa richesse et du budget public à l'armement, à des dépenses de prestige peut-être utiles à la survie et à la permanence du régime et d'une équipe, mais certainement beaucoup moins essentielles que l'investissement, l'éducation et le logement, véritable et durable force de la nation et de la population. (*Très bien ! à gauche.*)

L'aménagement du territoire, présentement tourné moins vers la meilleure utilisation des grandes richesses et ressources nationales, faites de l'énergie de la population, que vers quelques opérations spéculatives à base ou non de plans d'eau, nous paraît donc une dérisoire mystification.

Je disais tout à l'heure que nous n'apercevions pour cette prétendue politique ni principes, ni méthodes, ni moyens, et je voudrais maintenant étayer mes assertions.

Je conduirai cette revue dans l'ordre inverse en commençant par les moyens et en terminant par les principes, de manière à porter la discussion sur le plan des idées seulement après l'avoir éclairée par l'examen des faits.

La cinquième République a élevé la méthode Coué à la hauteur d'une grande institution. Le Gouvernement, notamment à l'occasion de la récente déclaration de M. le Premier ministre au début de la présente session, mais aussi à travers les auto-satisfactions de bon nombre de ministres, s'efforce de persuader l'opinion qu'il a mis des moyens exceptionnels au service des investissements de développement. Quant au parti de la majorité, à l'en croire, l'aménagement du territoire lui doit tout.

Mais, à y regarder de plus près, quels sont les moyens effectivement mis par le Gouvernement au service de l'expansion économique, de la revitalisation régionale et de la promotion sociale dans le cadre de l'aménagement du territoire ?

Commençons par les moyens financiers. Vous pouvez constater comme moi que les deux documents qui se présentent comme l'expression de ce prétendu *New Deal* de l'aménagement du territoire — je vise, d'une part, le plan à long terme d'aménagement national du territoire élaboré par le conseil supérieur de la construction et appelé « rapport Lamour » et, d'autre part, le rapport Delouvrier émanant du district de la région parisienne, brouillon d'un plan duodécennal d'équipement de ladite région — vous pouvez constater que, dans ces deux documents, par ailleurs si prolifiques en considérations générales, ne figure, hélas ! aucune indication précise sur les moyens mis au service de la masse de projets agités dans ces plans fictifs.

De toute manière, nous commencerons à prendre au sérieux la politique gouvernementale de développement lorsque seront alloués des crédits suffisants pour le plus urgent, le plus vital, et le plus difficile, c'est-à-dire l'enseignement.

Certes, le Gouvernement ne manque pas de bonnes raisons pour justifier qu'il diffère les interventions et les réalisations dans de très nombreux domaines, notamment celui de l'équipement agricole et de l'habitat rural. On nous dit que, pour l'agriculture française, confrontée avec des incitations et des contraintes extérieures en très rapide évolution, il serait vain de développer des structures dépassées ou provisoires. Mais, au vrai, y a-t-il en toute hypothèse risque à promouvoir enfin un équipement rationnel des abattoirs et des chaînes du froid, base de toute réorganisation intérieure préalable de la production animale et du marché de la viande ? Pour une telle opération, il ne manque que le courage de certains choix politiques.

Et quelles raisons y aurait-il à améliorer l'habitat en zone rurale, le plus médiocre de l'Europe civilisée, notamment dans des régions comme celles du Nord et du Pas-de-Calais, où, en toute hypothèse, nos agglomérations offrent tous les facteurs favorables pour l'implantation de nouvelles activités, sauf des logements ?

Mais que dire de la crise de la construction de logements en général, qui, sous le présent régime, vient se superposer à la crise du logement de jadis ? Les analyses serrées faites lors du récent congrès des H. L. M. de Vichy ont, s'il en était besoin, dégonflé nombre d'assertions ministérielles. Déduction faite des revalorisations à opérer, le déficit par rapport à l'objectif, pourtant si insuffisant au regard des besoins sociaux et de l'utilité économique, ressort à près de 40.000 logements en 1962. Qui plus est, le nombre des mises en chantier effectives en 1962 n'autorise pas à attendre en 1963 un nombre de logements terminés plus grand que ces dernières années.

Enfin, le retard mis à l'utilisation des crédits ouverts, par défaut d'une politique foncière, les tracasseries administratives et l'incertitude de l'orientation de la politique de la construction, augmentent sans cesse. Ainsi, à la fin de 1962, sur les 2.600 millions de crédits consentis pour la location simple, deux milliards seulement de prêts avaient pu être contractés et, cette année, à ce jour, les offices publics d'H. L. M. ne sont toujours pas informés des crédits qui leur seront respectivement alloués et pour quels programmes.

Avec des agissements aussi brouillons, velléitaires, mais pleins d'arrière-pensées, comment réussirait-on à fonder une politique continue d'aménagement du territoire, à intéresser et encourager des bonnes volontés à sa réalisation ?

L'aménagement du territoire, comme l'urbanisme, suppose des actions claires, cohérentes, massives. Un programme de développement doit couvrir et rassembler tous les domaines de l'investissement dans une commune prévision et programmation.

Or, par mesquinerie financière, tout est fragmenté et différé. C'est ainsi qu'est poursuivie actuellement la réalisation de la voie-rocade autour de Paris, sans qu'à l'occasion les pouvoirs publics entament ou même préparent la rénovation des zones traversées par cette voie. C'est que, jusqu'ici, les interventions des différents ministères compétents sont demeurées fragmentaires, dispersées, isolées. Je ne saurais d'ailleurs me livrer moi-même à une critique aussi sévère de ce particularisme que ne le fait le Gouvernement lui-même dans l'exposé des motifs du décret 63-112 du 14 février 1963 créant une délégation à l'aménagement du territoire.

Mes chers collègues, vous comprendrez que j'aie quelque pudeur à vous parler d'une certaine loi du 7 août 1957 sur la construction de logements et d'équipements collectifs, mais comment ne pas souligner qu'à cette époque avaient été mis en pratique de véritables programmes financiers pluri-annuels de la construction et amorcé le rassemblement des crédits de différentes origines concourant à la réalisation de chaque programme global d'urbanisme ou d'aménagement du territoire. Six ans après, on constate l'inverse d'un progrès, si bien que le Gouvernement recourt à des solutions de pis aller comme l'institution de l'autorité du district et celle de la délégation de l'aménagement du territoire, après celle du commissariat à la construction pour la région parisienne.

Il eût été possible, je pense, de se passer de ces expédients si l'on avait bien voulu exploiter simplement toutes les possibilités contenues, d'une part, dans l'appareil du plan de modernisation et, d'autre part, dans les dispositifs de la loi du 7 août 1957. Mais, encore une fois, il aurait fallu plus de courage et d'honnêteté politique pour trancher dans le plan, sans faux-fuyants, les grandes options de la politique économique, notamment la question des réseaux de communication et des pôles de développement, sans parler des choix sociaux.

Je n'ai pas le temps de m'étendre sur l'infirmité des moyens juridiques dont dispose le Gouvernement en vue d'une politique d'aménagement du territoire. C'est devenu une plaisanterie éculée que de faire allusion depuis cinq ans « aux textes que le Gouvernement va prochainement prendre pour juguler complètement, et de manière décisive, la spéculation foncière et immobilière ».

Au fait, comment se fait-il que l'actuel régime, qui se dit fort, laisse aussi complaisamment enfoncer la ligne de défense contre une anormale congestion de l'agglomération parisienne, ligne de défense qui, depuis le 5 janvier 1955, avait été solidement tenue par les pauvres gouvernements du régime de jadis ?

Tout à l'heure, notre collègue Coudé du Foresto avait raison de poser cette question précise : Où en est-on de la politique de déconcentration industrielle ? Et je vois l'acquiescement de mon ami Edouard Bonnefous, dont je sais l'attention et l'intérêt qu'il a portés à ce problème depuis de très nombreuses années.

Nous espérons que, dans sa réponse, M. le secrétaire d'Etat ne manquera pas de nous indiquer quelle est la doctrine du Gouvernement en matière de décentralisation industrielle et dans quelle mesure il considère encore comme valables les dispositions du décret du 5 janvier 1955.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. Bernard Chochoy. Quoi qu'il en soit, je trouve bien étonnant qu'un régime qui voudrait poser l'aménagement du territoire comme sa grande œuvre ne paraisse pas s'apercevoir que le droit foncier dont il dispose pour ce faire demeure conçu pour des interventions exceptionnelles et isolées alors que l'urbanisme et l'aménagement du territoire auraient besoin d'un droit foncier tourné vers l'avenir et faisant une routine normale des opérations d'ensemble et à long terme.

J'ajoute toutefois que, pour nous autres socialistes, des réformes aussi importantes ne sauraient être promues dans n'importe quel contexte politique et social. En effet, l'on provoquerait des bouleversements aussi choquants qu'inutiles si la raison d'être d'une réforme du droit foncier n'était pas enfin clairement énoncée, en sorte que les opérations d'urbanisme ou d'aménagement du territoire n'apparaîtraient plus comme aboutissant à la substitution à un pâle petit spéculateur d'un autre spéculateur, mais puissant et orgueilleux, ce qui est si souvent le cas actuellement.

Courte de moyens, la simili-politique d'aménagement du territoire du Gouvernement est tout aussi dépourvue de méthode. Notre collègue Coudé du Foresto a posé au Gouvernement une bien insidieuse question sur l'enchevêtrement des multiples instances compétentes ou prétendues telles en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Nous écouterons la réponse avec intérêt et curiosité.

L'exposé des motifs du décret du 14 février 1963 créant une délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale recèle aussi de singuliers aveux de désordre et d'impuissance.

Les mauvaises langues ne disent-elles pas que les services du quai de Passy n'ont jamais tant travaillé à tracer les cadres économiques et institutionnels de l'aménagement du territoire — ce qui aurait dû être la tâche assignée au haut conseil de l'aménagement du territoire que j'avais créé en 1957, mais qui fut bientôt mis sous le boisseau — que depuis que cette responsabilité a été transférée à une autre maison ?

On trouve dans ce même exposé des motifs l'aveu que la politique d'aménagement du territoire n'a toujours pas défini dans notre pays son objet et ses dispositifs.

Quel doit être l'un des objets essentiels de l'aménagement du territoire ?

C'est une classification nette et précise des pôles autour desquels peut être rassemblé et poursuivi le développement économique et social de notre pays en fonction des contraintes et des espérances nouvelles, c'est-à-dire des implications de l'évolution économique et institutionnelle, qui imbrique notre hexagone dans le mouvement de l'Europe et du monde.

Certes, il existe déjà des matériaux utiles pour la définition d'une telle base d'aménagement du territoire, par exemple les récentes déclarations faites à la suite d'un comité interministériel sur la nécessité de ménager, d'utiliser mieux la ressource nationale en eau, cela en fonction d'études approfondies menées depuis de nombreuses années par les services compétents.

Je sais bien que d'autres études remarquables ont été menées à des niveaux divers, tant national que régional par des instances administratives, universitaires ou autres, publiques ou privées.

Enfin, vingt comités régionaux ont reçu l'agrément prévu par le décret du 20 janvier 1961 : Alsace, Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Centre, Franche-Comté, Languedoc, Limousin, Pays de la Loire, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Haute Normandie, Basse Normandie, Picardie, Poitou-Charentes, Provence, Côte-d'Azur-Corse, Rhône-Alpes, plus un autre comité régional des départements d'outre-mer, qui bien entendu n'exclut pas la Réunion !

Il est quantité d'élus locaux, de fonctionnaires, de professeurs, de syndicalistes, d'animateurs qui voudront se reconnaître dans l'hommage anonyme mais sincère que je me plais ici à leur rendre.

Ainsi a été pensé et mesuré le rôle de l'investissement nouveau, le développement et la croissance des divers facteurs économiques : les transports d'énergie, les structures préexistantes, le marché de consommateurs actuel et attendu.

Déjà en 1957, il ne me paraissait pas impossible de faire esquisser des synthèses, qui elles-mêmes auraient relancé des études. C'est justement en vue d'une telle hiérarchisation des éléments de l'aménagement du territoire que j'avais institué le haut conseil de l'aménagement du territoire.

Il paraît que la création de la délégation générale à l'aménagement du territoire répond justement à une nouvelle mais tardive prise de conscience de cette urgence. Mais, entre-temps, cette tâche primordiale et inséparable de synthèse et de hiérarchisation avait été perdue de vue et son unité rompue.

Au niveau des régions, des programmes ont certes été esquissés. On ne saurait trop souligner l'intérêt que présentent du point de vue civique cette fermentation régionale et la prise de conscience qu'elle provoque dans les populations inte-

ressées, dans la mesure, hélas ! souvent bien trop faible, où toutes les forces vives concernées ont été réellement associées à l'élaboration de ces programmes.

En revanche, sur le plan national, il faut bien reconnaître que l'addition de ces différents programmes les fait apparaître chacun comme un catalogue particulier et il se révèle bien difficile, compte tenu de l'imprécision des critères de l'aménagement du territoire, d'assurer la compatibilité et les conciliations entre les points de vue locaux dans le cadre régional et des points de vue régionaux dans le cadre plus vaste du pays et de son environnement européen.

Il suffit de confronter le rapport du conseil supérieur de la construction, dit rapport Lamour, et le rapport Delouvrier, dit préparatoire à l'élaboration d'un plan duodécennal de l'aménagement de la région parisienne. L'un et l'autre de ces rapports se cantonnent dans les grandes considérations générales et indifférentes sur les choses dont la réalisation aurait chance d'être utile et agréable à la vie des hommes !

Mais, au vrai, je serais heureux de savoir s'il apparaît à M. le délégué général à l'aménagement du territoire que, pour son domaine, c'est-à-dire la France moins le district, la perspective d'augmentation de la région parisienne telle qu'elle est vue par son collègue, le délégué au district, est bien accordée avec la perspective de développement aux autres pôles du territoire.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. Bernard Chochoy. Je me garderai bien d'interroger, car cela serait discourtois de ma part, quelqu'un qui ne pourrait répondre, mais j'espère bien que M. le secrétaire d'Etat voudra bien nous renseigner tout à l'heure. Certes, le plan part d'équilibres globaux et prétend redescendre aux programmes régionaux par ses tranches opératoires, mais, dans le IV^e plan — mes amis et moi-même l'avions en vain souligné à l'époque — certaines options majeures ont été prises en fonction de considérations partielles et douteuses. C'est le cas de la construction de logements.

C'est aussi le cas de l'énergie : il aura fallu la leçon des grèves des charbonnages, la constatation du médiocre développement du Sud de la France et, en même temps, la crise menaçante dans le Nord et l'Est pour que le Gouvernement commence à redescendre des nuées de la comparaison des prix éventuels des différentes sources d'énergie — comme si d'ailleurs cette question était soluble tant qu'il n'y aura pas une programmation énergétique européenne et tant qu'il y aura une stratégie extra-nationale des intérêts pétroliers — pour s'intéresser concrètement à l'avenir du Sud et du Nord du pays, en fonction notamment de leurs ressources énergétiques. Joli gâchis, on s'en aperçoit maintenant, de cette politique qui a joué inconsidérément partout le gaz contre le charbon, au détriment des intérêts respectifs et du Sud et du Nord.

Mais, en matière de transport, les options du IV^e Plan n'ont été ni plus lucides ni plus courageuses. Ce Plan est resté prudemment sur la réserve, tant en ce qui concerne la configuration d'un réseau à venir de voies fluviales et d'autoroutes, que l'influence de la tarification des transports ferroviaires et routiers sur les conditions d'activité économique des diverses régions.

Par ailleurs, le manque d'audace qui caractérise le IV^e Plan en matière d'équipement de notre pays en télécommunications ne peut pas, hélas ! faciliter et promouvoir un aménagement rationnel du territoire.

Récemment, au dernier congrès des économies de montagne, un intervenant remarquait que, si l'économie alpine était encore bien vivante, c'était grâce aux hésitations et aux reculades du Gouvernement qui avait été acculé à renoncer à la mise en application de la déperéquation des transports. Ce n'est pas le lieu d'aborder ici cette question, mais je constate que ni le prétendu plan décennal d'aménagement du territoire ni le IV^e Plan n'ont pris position sur ces problèmes des tarifs de l'énergie et des transports et, de ce fait, n'ont pas précisé une pièce faite de laquelle il n'y a pas de politique d'aménagement du territoire.

S'il était prouvé que les incitations à la revitalisation régionale par des discriminations tarifaires n'ont en fin de compte qu'une efficacité douteuse, encore faudrait-il préciser par quelles incitations indirectes, notamment budgétaires, fiscales et bancaires, on envisagerait de remplacer les premières.

La même observation vaudrait pour les encouragements à la décentralisation industrielle distribués par l'Etat depuis une dizaine d'années. Sauf erreur de ma part, le président du comité de direction du F. D. E. S., M. Bloch-Lainé, exprime volontiers son scepticisme sur l'utilité réelle de cette manne, estimant que, dans de nombreux cas, s'agissant en particulier d'entreprises importantes, les avantages offerts par l'Etat, voire par les collectivités locales, ont été bien moins déterminants dans la décision d'investir de la firme et sur le choix de son activité et de son implantation que des considérations d'un ordre propre à

cette firme, dictées par l'analyse qu'elle fait de l'avenir du développement européen et par des préoccupations internes de concentration des capitaux et de répartition des zones d'influence entre sociétés mères et filiales.

Faute de savoir ou de vouloir exprimer l'importance respective de ces différents facteurs de l'aménagement du territoire, faute d'accepter d'en tirer toutes les conséquences, la politique du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire ne peut être que passive ou velléitaire. Elle confond l'essentiel et l'accessoire.

Il est de bon ton dans certaines sphères de l'administration de se gausser de la politique de tous nos départements qui voudraient avoir leur grand complexe économique et de toutes ces communes qui envisagent chacune leur petite zone industrielle et leur ensemble urbanistique.

Il est vrai que les organismes intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement se chargent souvent de rétablir la cohérence et la hiérarchie entre cette masse de projets en ne réalisant que ce qui plaît aux dispensateurs de crédits. C'est là exactement l'envers de la méthode qui serait normale et convenable. Le plan devrait se prononcer sur la cohérence et les urgences des divers projets régionaux ou locaux particuliers et les mettre en ordre. En revanche, la réalisation des projets ainsi ordonnés serait laissée bien davantage à l'initiative, et je dirai à l'intéressement régional et local, moyennant évidemment les quelques réformes qui corrigeraient la centralisation devenue monstrueuse des ressources budgétaires et du marché financier. J'ai assez souvent développé de telles idées en d'autres occasions pour ne pas insister aujourd'hui.

Mais, au fond, ces considérations nous amènent à nous élever au plan des principes politiques. La politique gouvernementale touchant l'aménagement du territoire est un tissu de contradictions et d'ambiguïtés. Cela, les socialistes ne sont pas les seuls à le dire. J'ai relevé avec beaucoup d'intérêt la déclaration faite récemment par le président d'une importante firme de province — Berliet, pour ne pas la nommer — reflétant les réactions générales des milieux industriels. Le Gouvernement, remarquait cette personnalité, « prêche sans cesse aux producteurs nationaux la recherche de la compétitivité, mais sans jamais préciser dans quel cadre institutionnel, national et plus vaste que national et suivant quelles règles du jeu une telle capacité à la concurrence doit être établie ».

On pourrait généraliser cette réflexion au domaine tout entier de la politique de l'aménagement du territoire. Il faut choisir. L'aménagement dans une optique libérale, individuelle et lucrative présente des inconvénients bien connus, mais il a du moins prouvé et prouve encore un tonus certain. Selon nous, un aménagement social, prévu et discipliné en fonction de l'avenir d'une collectivité tout entière, sera beaucoup plus fécond.

Mais les systèmes hybrides cumulent le plus grand nombre d'inconvénients et de faiblesses. Or, c'est là où nous en sommes. La présente politique foncière donne une vue assez exacte d'un tel monstre. Les dispositions foncières actuelles aboutissent à soulever d'énormes difficultés et désagréments à l'occasion de chaque action minime d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Qui plus est, ces mêmes difficultés rebondiront plusieurs fois à peu près sur le même objet. Pour éviter un tel travail, il faudrait que la « déprivatisation » des terrains d'assiette indispensables aux opérations d'urbanisme et d'aménagement du territoire réalisée grâce à des fonds publics transfère à la collectivité la propriété éminente de ces terrains, ce qui ne serait d'ailleurs pas incompatible avec leurs concessions temporaires aux utilisateurs effectifs. Je dis donc qu'inévitablement nous serons appelés à reconsidérer la loi foncière.

Mais il y a plus grave encore que cette indigence de vues gouvernementales touchant les principes de l'aménagement du territoire. Il y a la position systématiquement hostile du régime à l'encontre de tous les processus et de tous les schémas reposant sur l'exercice du civisme dans un cadre démocratique.

Je n'ai pas besoin de souligner le harcèlement des offices d'habitations à loyer modéré préjudicant au démantèlement du secteur social de la construction de logements et à l'abaissement de toutes les instances locales ou régionales élues. Je n'ai pas besoin de m'étendre non plus sur le rôle mineur laissé aux communes et aux départements dans les affaires d'urbanisme et d'aménagement du territoire au bénéfice de toutes sortes d'organismes intervenant non désintéressés et non responsables.

Bien sûr, il y a les deux justifications faciles de l'incapacité et de l'inaptitude de ces collectivités locales, leur manque de ressources financières et leur rigidité qui en fait, en l'état, des maîtres d'ouvrage incommodes. Mais que leur a-t-on laissé, de tutelle en dessaisissement ? Depuis cinq ans, une seule tentative sérieuse a-t-elle été faite pour mettre en pratique des structures souples et vivantes ? La loi d'août 1957 avait prévu la possibilité pour les collectivités locales de procéder à des

regroupements fonctionnels en fonction et à raison de chaque tâche d'urbanisme ou d'aménagement du territoire, quelles qu'en soient la nature et la dimension.

De tels syndicats, tout en conservant les attributs et responsabilités de puissance publique, pourraient parfaitement être habilités à recourir à des méthodes de gestion assouplies et sans incapacité. Mais sans doute le régime considère-t-il avec défaveur de tels organismes intermédiaires structurés et conscients.

Monsieur le secrétaire d'Etat, une grande politique d'aménagement du territoire de la part de votre Gouvernement ? Nous commencerons à y croire aussi lorsqu'elle aura pris forme dans un véritable plan et même tout simplement dans le plan enfin rendu digne de ce nom. Nous commencerons à y croire aussi lorsque le Gouvernement ne traitera plus la politique économique et sociale comme un sous-produit sans importance des desseins de haute politique.

En toute hypothèse et quel que soit l'intérêt particulier et immédiat des actions d'aménagement du territoire envisagées, nous ne saurions cautionner une politique d'aménagement du territoire qui ne serait que le prétexte ou l'habillage d'un nouveau démantèlement des institutions vivantes du civisme démocratique. Surtout, nous sommes farouchement opposés à toute politique d'aménagement du territoire qui, par l'intermédiaire d'intervenants irresponsables, préjugerait par le détail les orientations majeures et les options fondamentales sur lesquelles il n'aurait pas été permis aux instances élues — Parlement et assemblées locales — de se prononcer chacune dans son ordre.

Car l'aménagement du territoire, pour nous, exprime la conscience que prend une population de ses véritables intérêts et de son acceptation lucide à anticiper son avenir dans son présent. (Applaudissements.)

— 8 —

DEPOT DU RAPPORT ANNUEL DE LA COUR DES COMPTES

M. le président. Avant de donner la parole au premier orateur inscrit dans le débat, M. Etienne Dailly, je voudrais recevoir M. le premier président de la Cour des comptes, l'ordre du jour comprenant le dépôt du rapport établi par la Cour des comptes au cours de la présente année.

Huissiers, veuillez introduire M. le premier président de la Cour des comptes.

(Le premier président de la Cour des comptes est introduit avec le cérémonial d'usage. Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.)

M. le président. La parole est M. le premier président de la Cour des comptes.

M. Roger Léonard, premier président de la Cour des comptes. Monsieur le président, mesdames, messieurs, en exécution des dispositions de l'article 164 de l'ordonnance du 30 décembre 1958, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport établi par la Cour des comptes au cours de la présente année.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le premier président. Le Sénat donne acte du dépôt de ce rapport.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Monsieur le président, monsieur le premier président, au nom de la commission des finances et je peux dire au nom du Sénat tout entier, je tiens à vous adresser nos remerciements pour le dépôt du rapport pour l'année 1962.

Je sais que de votre part ce n'est pas simplement un geste rituel et l'observation d'une vieille tradition. Il signifie l'attachement que vous portez au régime parlementaire et il signifie la collaboration que la Cour des comptes tient à apporter à l'œuvre de contrôle qui demeure aujourd'hui plus que jamais la prérogative du Parlement.

Cette collaboration, vous avez voulu la faire plus vivante. Non seulement vous suivez l'événement avec une très grande rigueur, puisque vos rapports suivent de très près l'exécution des budgets, mais vous ne vous êtes pas contenté d'un simple contrôle, sec et strict, des structures et de l'observation des règles administratives. Une expérience de plus de cent cinquante années de la part de votre grand corps vous permet de tirer de cette analyse toute une série de réformes que vous estimez utiles pour la bonne marche de l'Etat et des collectivités locales.

A cet égard, je voudrais cette année vous remercier plus particulièrement pour avoir dans votre rapport fait une part

importante à des études qui préoccupent le Sénat, concernant justement ce que doivent être les structures et les procédures qui permettent aux collectivités locales de surmonter un certain nombre de difficultés qu'elles rencontrent dans l'exécution de leurs programmes et dans leur administration.

Je vous remercie d'avoir bien voulu considérer que votre juridiction n'est pas simplement répressive et que les conseils que vous nous donnez, les renseignements que vous nous apportez, nous sont plus que précieux et qu'ils nous serviront, soyez-en certain, à améliorer le sort fait aux collectivités locales, lesquelles se sentent parfois un peu menacées — peut-être le sont-elles uniquement parce que les structures vieillissent, parce que l'administration n'a pas su se rénover comme il conviendrait.

Nous vous savons gré de nous confirmer dans la volonté que nous avons de lutter pour ces libertés en modifiant certaines structures trop anciennes et en évitant de tomber dans d'autres exagérations qui se termineraient par une sorte de désagrégation de l'Etat et des collectivités locales elles-mêmes.

De tout cela, je veux vous remercier et rendre hommage au grand corps que vous représentez. (*Applaudissements.*)

M. le président. Huissiers, veuillez reconduire M. le premier président de la Cour des comptes.

(*Le premier président de la Cour des comptes est reconduit avec le même cérémonial qu'à son arrivée.*)

— 9 —

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Suite de la discussion de deux questions orales avec débat.

M. le président. Dans la suite de la discussion des deux questions orales, la parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, voilà un an, le Gouvernement soumettait à l'approbation du Parlement le IV^e plan de développement économique et social et, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, j'avais le très grand honneur de rapporter à cette tribune et de vous entretenir de l'idée que les auteurs du IV^e plan se faisaient ou semblaient se faire du régionalisme économique et de l'aménagement du territoire.

Les observations que je vais présenter se situent dans le prolongement de ce rapport et de cette intervention. Il s'agit en quelque sorte pour votre rapporteur, et aussi pour le groupe de la gauche démocratique au nom duquel je m'exprime en cet instant, de saisir l'occasion des questions orales avec débat si judicieusement posées par nos collègues MM. Coudé du Foresto et Courrière, pour faire le point. Il s'agit donc de rappeler brièvement les conclusions que nous avions formulées l'an dernier au nom de la commission des affaires économiques et du plan, conclusions qui avaient retenu l'attention du Sénat, et de voir aujourd'hui ce qu'il en est advenu.

Mes chers collègues, quelle était la situation il y a un an dans le domaine de l'aménagement du territoire ? On nous soumettait un plan qui devait faire une très vaste place au régionalisme économique. Or, ce plan ne comportait aucune allusion à l'aménagement du territoire ou plutôt — si vous vous en souvenez car je l'avais signalé — une seule allusion. Une seule fois le terme « aménagement du territoire » figurait dans les 585 pages du texte du plan, à la page 258, je cite : « La localisation des constructions doit faire l'objet d'études fondées sur les perspectives de l'aménagement du territoire ».

Pas la moindre allusion non plus au plan de l'aménagement du territoire, à ce fameux « plan vert », ce remarquable plan vert déjà évoqué tout à l'heure, élaboré par ce conseil supérieur du ministère de la construction que présidait avec tant d'autorité et de compétence M. Philippe Lamour et au sein duquel siégeait un certain nombre de nos collègues et parmi les plus éminents.

Il n'y avait pas, ou plutôt il n'y avait plus de services administratifs « réputés » compétents. Pourquoi ? Parce qu'un ministère de l'aménagement du territoire, qui avait été créé le 15 avril 1962 et confié à M. Maurice Schumann, création présentée, sans doute à bon droit d'ailleurs, comme le signe même du renouveau en matière d'aménagement du territoire, était mort ayant à peine vécu.

En effet, après la démission de son titulaire — intervenue comme celle des autres ministres de la même appartenance à la suite d'une conférence de presse demeurée fameuse, à la suite de cette démission que le pouvoir avait qualifiée de « focade » — jamais le poste n'a été de nouveau pourvu.

L'aménagement du territoire a donc été rattaché il y a un an aux services du Premier ministre, alors que la direction de l'aménagement du territoire demeurait au ministère de la cons-

truction. Bref, la confusion la plus extrême régnait alors et j'avais été chargé, vous vous en souvenez mes chers collègues, de la dénoncer à cette tribune.

Il y a un an, il n'y avait pas de doctrine, révélée tout au moins, de l'aménagement du territoire et le régionalisme économique était seulement fondé sur la primauté de l'emploi et conditionné par trois sortes de politiques, celles que M. Coudé du Foresto évoquait tout à l'heure : la politique d'accompagnement, la politique d'entraînement, la politique de freinage, selon qu'il s'agissait de régions en équilibre économique, de régions en sous-développement ou de régions en suréquipement. Ce régionalisme économique devait se traduire par des choix régionaux puisque, en fonction des deux considérations qui précèdent, il fallait bien, il faut bien localiser les différentes actions sectorielles prévues à l'échelon national du IV^e Plan. Or, ces choix, ces objectifs que l'on assignait à chaque région n'occupaient dans ce vaste plan de 585 pages que 10 pages seulement et encore ces dix pages étaient-elles empreintes de la plus notoire imprécision, de la plus grande et de la plus parfaite banalité.

Je ne veux pas citer tous les exemples que j'avais évoqués à l'époque ; on me permettra néanmoins d'en rappeler deux ou trois. Pour le bassin rhodanien par exemple : « Le renforcement de Lyon comme grande métropole doit constituer l'une des orientations d'action économique régionale », et c'était tout. Pour le Midi-Aquitaine on pouvait lire : « Le développement des activités industrielles sera également recherché pour remédier à un sous-emploi latent et relever le niveau de vie ». N'était-ce pas évident ? Pour l'Est, le plan indiquait : « Les industries traditionnelles doivent moderniser leur équipement et rationaliser leur production pour demeurer compétitives ou convertir progressivement leur activité. ». Le reste était à l'avenant. On nous rappelait par exemple que le Midi devait conserver sa vocation de tourisme. Etait-ce vraiment nouveau ? Et comme je m'en étonnais auprès de M. le secrétaire d'Etat, qu'après un an nous la bonne fortune de retrouver aujourd'hui au banc du Gouvernement, celui-ci m'avait répondu : « M. le rapporteur s'étonne du caractère de généralité, pour ne pas dire de banalité, des textes relatifs aux tranches régionales du plan. Cela n'a absolument pas échappé au Gouvernement ni aux promoteurs du Plan. Cette fluidité, cette généralité des textes en cause est volontaire ; elle est destinée précisément à laisser toute liberté à ceux qui auront à mettre au point les tranches opératoires. Pour ne pas préjuger les décisions qui seront prises à cet égard par le commissariat général au Plan, le Gouvernement n'a pas voulu par avance figer les choses et fixer les idées, des idées qui pourraient être des parti-pris ».

Ah ! certes, l'objectif était parfaitement atteint ! Tout était donc remis à plus tard, au moment de l'élaboration des tranches opératoires puisque ce sont elles, qui constituent les véritables plans régionaux, les instruments réels du régionalisme économique. On avait été suffisamment fluide, suffisamment peu précis, pour en laisser l'étude, après nos débats, à des conférences interdépartementales, dont vous aviez pris soin, monsieur le secrétaire d'Etat, d'éliminer, de mettre à l'écart tous les élus nationaux et même locaux...

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Etienne Dailly. ... par les dispositions mêmes de votre circulaire du 20 juin 1960. D'où notre inquiétude, d'où notre souci de pouvoir, au moins *a posteriori*, exercer notre mission de contrôle, d'où cet amendement que j'avais l'honneur de déposer au nom de la commission des affaires économiques, voté par le Sénat, repris conforme par l'Assemblée nationale, enjoignant au Gouvernement de déposer chaque année avec la loi de finances, et le 1^{er} novembre au plus tard, un document annexe récapitulant l'ensemble de l'effort financier fait dans le budget de l'Etat en le ventilant, dans une première partie par secteur économique, par ministère, et dans une seconde partie par région de programme.

Voilà, mes chers collègues, où nous en étions l'an dernier, sensiblement à la même époque.

Cherchons à voir rapidement, si vous le voulez bien, où nous sommes parvenus aujourd'hui.

Qu'on me permette de rappeler ce que j'avais déclaré ici-même à l'époque — et je suis convaincu que mon collègue Chochoy sera bien de cet avis car cela répond, dans la mesure où j'ai bien compris sa pensée, à ce qu'il a déclaré tout à l'heure. J'avais dit et je maintiens que l'aménagement du territoire est au régionalisme économique ce que l'urbanisme est à la construction. Cela suppose par conséquent qu'il y ait une doctrine de l'aménagement du territoire, de même qu'il y a des doctrines — car il y en a plusieurs — de l'urbanisme.

A ma connaissance, il n'y a toujours, hélas ! aucune doctrine, du moins aucune doctrine révélée, de l'aménagement du territoire. Souffrez que néanmoins, et comme par acquit de conscience, je vous pose la question. Et si d'aventure il en existait une, je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que le

Sénat trouverait le plus grand intérêt à ce que vous lui en exposiez tout à l'heure les grandes lignes. Telle est ma première question.

M. Bernard Chochoy. Utile !

M. Etienne Dailly. Utile, en effet, je crois.

Permettez-moi en poursuivant de citer le rapport à M. le président de la République qui précède l'un des décrets que je vais évoquer dans un instant — « ... Toutefois, constatant que le bilan de l'action régionaliste reste encore insuffisant... » — nous en sommes bien d'accord — le Gouvernement, le 14 février dernier, a donné naissance à un certain nombre d'organismes qui semblent destinés à devenir les chevilles ouvrières de l'aménagement du territoire.

Ces créations méritent d'être saluées et je les salue car, comme M. Coudé du Foresto, je n'ai rien d'un opposant systématique et je suis heureux de signaler ce qu'il y a de salubre dans l'action du Gouvernement... dès que l'occasion se présente. Elles méritent donc d'être saluées ces créations, d'abord parce qu'elles semblent révéler enfin une volonté, un réel souci de promouvoir une véritable politique d'aménagement du territoire. Elles méritent d'être saluées aussi — eh ! oui M. le secrétaire d'Etat — parce qu'elles constituent l'aveu de l'échec ou du semi-échec de la politique de décentralisation et d'expansion régionale menée jusqu'à ce jour dans ce pays et que nous n'avons cessé de dénoncer à cette tribune, avec plus ou moins de bonheur, mais toujours avec beaucoup d'énergie et de conscience.

S'il en fallait une preuve, il suffirait de se reporter au texte même de ce rapport à M. le Président de la République, que M. le ministre Chochoy évoquait tout à l'heure.

Ce rapport qui précède le décret n° 63-112 du 14 février s'exprime comme suit : « C'est ainsi qu'en 1961, dix départements français, les plus riches, ont bénéficié de plus de tiers des nouvelles installations industrielles » — ce n'est pas moi qui l'écris, c'est le Gouvernement qui fait rapport à M. le Président de la République — « et que les grandes villes ont concentré près des trois quarts des installations nouvelles de leurs départements, la création de nouveaux centres de fixation de main-d'œuvre étant à peine engagée. » Je poursuis la citation : « Les tentatives de déconcentration des services administratifs ou d'établissements publics ou d'établissements industriels dépendant de l'Etat n'ont eu, il faut bien en convenir, que des résultats limités. »

Par conséquent, la politique d'aménagement du territoire repose désormais sur deux séries d'organismes. C'est du moins ce que nous avons cru déceler dans le foisonnement des textes officiels, car il faut savoir que ce *Journal officiel* du 15 février, qui publie tous les textes du 14, ne comporte pas moins de neuf décrets d'un coup — une sorte de fringale subite concernant l'aménagement du territoire — neuf décrets et deux arrêtés. Je ne m'en plains pas, mais je demande un peu d'indulgence au Sénat, car si, en rapporteur consciencieux, j'ai essayé de démêler les choses, cela est moins facile qu'il n'y paraît. Aussi vais-je être amené dans quelques instants à poser certaines questions à M. le secrétaire d'Etat, questions auxquelles je ne doute pas qu'il répondra avec la compétence et la courtoisie qu'on lui connaît.

La politique d'aménagement du territoire semble donc reposer maintenant sur deux séries d'organismes : un organisme de conception, le commissariat général au plan, mais cette fois épaulé dans sa tâche par une commission nouvelle dite « commission nationale de l'aménagement du territoire » que préside, enfin, M. Philippe Lamour — et personne ici ne saurait trop s'en réjouir — et puis, un organisme de coordination, « la délégation nationale à l'aménagement du territoire. »

Il serait intéressant, je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ayez l'extrême obligeance tout à l'heure, de nous indiquer comment cette nouvelle construction organique va s'insérer dans le cadre ancien, sinon encore actuel, que constituent les directions du ministère de la construction, la direction de l'expansion industrielle et aussi, bien sûr, le district de Paris, bien que déjà pourvu depuis un bon moment d'un autre délégué, général celui-là au lieu d'être national.

Car, au-delà de l'apparente clarté des textes et au-delà des exposés des motifs, toujours optimistes par essence, nous ne pensons pas outrepasser nos droits en demandant à connaître comment s'articulent ces différents organismes, comment se présente en pratique la répartition de leurs tâches, quelle est exactement la mission de M. le délégué national à l'aménagement du territoire, quels sont ses pouvoirs, quels sont ses projets aussi.

Et puis, à peine avais-je, voici quelques jours, commencé à y voir clair que tout se compliquait à nouveau. Je suis en effet tombé sur un communiqué dans la presse du 22 mai. J'y vois que d'importantes décisions ont été prises pour l'aménagement du territoire par un comité interministériel réuni le 21 mai

et je cite : « Il est créé auprès du délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale une « mission interministérielle » pour l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon... » C'est intéressant en soi, non pas tant parce qu'il s'agit de la région Languedoc-Roussillon, où nous comptons d'excellents amis, mais parce qu'il est permis de penser que la même procédure nouvelle va être employée pour d'autres régions.

Cette « mission interministérielle » n'a jamais été prévue par les textes et semble émaner d'une volonté nouvelle du Gouvernement ; nous ne lui en faisons pas grief, parce que tout ce qui peut concourir à un véritable aménagement du territoire est souhaitable et nous lui en sommes même reconnaissants si cela doit concourir utilement à ce but. Mais nous voudrions comprendre où se situe cette mission interministérielle, « pré » les conférences interdépartementales ou « post » les conférences interdépartementales ? Nous ne le savons pas.

« Cette mission, présidée par un haut fonctionnaire, comprendra les représentants des ministères intéressés, construction, finances, intérieur, travaux publics, agriculture, tourisme, ainsi que le préfet coordinateur de la région du Languedoc. Un secrétaire général préparera les travaux de la mission et veillera à l'application des décisions qu'elle prendra au nom de l'ensemble des ministères. Les préfets des départements concernés assisteront aux délibérations de la mission... »

Je pense, mes chers collègues, que vous aimeriez savoir si une procédure analogue doit être étendue par la suite aux autres régions et, dans l'affirmative, comment elle s'insère, non plus dans le cadre ancien que j'évoquais tout à l'heure, mais dans le cadre nouveau en cours d'application.

Et puis, monsieur le secrétaire d'Etat, si j'osais, je vous poserais bien une autre question, une question peut-être indiscrette, en tout cas plus intime, plus personnelle. J'y avais renoncé en montant à cette tribune ; mais, comme je viens de m'apercevoir que M. le délégué à l'aménagement du territoire a disparu prématurément, je vais finalement m'y résoudre.

Rapporteur de l'aménagement du territoire dans le IV^e Plan, j'avais pensé, monsieur le secrétaire d'Etat, que la courtoisie dont vous êtes devenu l'un des champions — nous l'avons lu dans la presse dernièrement et nous avons été bien avant cela à même de nous en rendre compte ici très souvent — j'avais pensé, dis-je, que la courtoisie voulait, lorsqu'un fonctionnaire aussi éminent et aussi singulier que le délégué à l'aménagement du territoire est créé par un texte gouvernemental, que votre rapporteur aille le saluer, qu'il aille, non pas se mettre à sa disposition, mais procéder avec lui à un échange de vues, lui exposer qu'elles peuvent être les préoccupations du Sénat et plus particulièrement celles de sa commission des affaires économiques.

J'avais donc cru de mon devoir, dès le 28 janvier, avant même que sa nomination soit publiée au *Journal officiel* mais après que la presse en ait publié la nouvelle, d'écrire à M. le délégué national pour lui dire tout le plaisir que j'aurais à avoir avec lui une conversation et que je me rendrais à tout rendez-vous qu'il voudrait bien me fixer.

Il m'a répondu le 6 février par une lettre, certes très courtoise, mais que voici : « Je vous remercie de votre lettre, ainsi que des documents que vous avez bien voulu y joindre ». Je lui avais, en effet, envoyé tous les rapports : le mien et ceux des rapporteurs pour avis, en espérant que cette documentation sérieuse faciliterait notre entretien ultérieur. Il ajoute : « Lorsque la mise en place de ma délégation qui demande, vous le devinez, pas mal de soin et de temps, sera un peu plus avancée, je serai heureux de pouvoir vous rencontrer ».

Cela m'amène à vous poser, monsieur le secrétaire d'Etat, une question : l'organisation et la mise en place de la délégation sont-elles « si peu avancées » qu'il ne soit pas encore possible à M. le délégué national d'accepter le contact avec les rapporteurs des assemblées parlementaires ? Ou s'agit-il d'un ostracisme particulier réservé au rapporteur du Sénat ? Ou enfin, doit-on en conclure — et vous êtes meilleur juge que quiconque pour nous le dire — que l'activité politique bien connue de M. le délégué national à l'aménagement du territoire, qui fut d'ailleurs si déterminante à certaine époque, et son appartenance au cabinet du Premier ministre où il a conservé toutes ses fonctions de chargé de mission, l'accaparent tellement, qu'il lui est difficile, en définitive, d'exécuter la mission si importante qui lui a été confiée et que justifient d'ailleurs pleinement ses éminentes qualités ?

M. Bernard Chochoy. C'est possible.

M. Etienne Dailly. C'est même hélas ! probable. Mais laissons là, mes chers collègues, l'organigramme et préoccupons-nous très rapidement des tranches opératoires. Nous ne reviendrons pas sur leur nature, nous la connaissons. Qu'il me soit seulement permis de souligner à nouveau leur importance : elles sont les projections régionales du plan national ; elles sont en quelque sorte la tranche quadriennale des plans régionaux.

Permettez-moi de vous signaler, mes chers collègues, que depuis les débats du mois de juillet, des précisions fort heureuses ont été apportées par le Gouvernement. Des précisions ont été apportées sur la procédure d'élaboration des tranches opératoires, telle qu'elle avait été préalablement définie dans la circulaire du 18 septembre 1961. Le Gouvernement a établi un schéma type de présentation, afin de faciliter ensuite la synthèse nationale des différents projets régionaux. Cela me paraît une excellente chose.

Chaque tranche opératoire comprend désormais deux parties : l'une consacrée aux perspectives de développement de la région considérée, la seconde relative aux programmes des investissements publics à entreprendre classés en huit secteurs : l'habitation ; les équipements urbains ; les équipements scolaires, universitaires et sportifs ; l'équipement sanitaire et social ; l'agriculture, l'énergie ; les transports, communications et tourisme ; enfin les postes et télécommunications.

Pour chacun de ces secteurs, les conférences interdépartementales sont invitées à justifier la nécessité des investissements, leur urgence, leur incidence sur la résorption des besoins. Je ne vais pas m'étendre davantage, d'autant que cette procédure, en définitive, est une procédure qui se cherche encore, mais je crois qu'il est bon de rappeler que l'existence de ces tranches opératoires, malgré l'imperfection qui les caractérise, a le mérite essentiel de dresser un cadre d'ensemble assurant le groupement des multiples actions régionales et leur mise en œuvre cohérente.

Les difficultés rencontrées lors de la mise en route de cette nouvelle formule expliquent probablement le retard pris par les diverses conférences interdépartementales pour mettre au point les tranches opératoires.

Théoriquement, elles devraient être terminées dans les six mois qui ont suivi l'approbation du plan. En fait, l'échéance du mois de février 1963 a été franchie sans que les conférences interdépartementales aient pu terminer leur tâche.

Si l'on veut — et je crois que c'est le devoir de votre rapporteur — dresser un bilan provisoire de l'expérience, on peut dire qu'en l'état actuel des choses, à part trois régions, la Lorraine, la Haute Normandie, le Poitou-Charente, toutes les autres régions de programme ont adressé au comité des plans régionaux une fraction plus ou moins importante de leur programme. Quelques-unes ont même complètement terminé cette élaboration, si bien que certaines réunions sectorielles ont déjà pu se tenir à l'échelon ministériel et, monsieur le secrétaire d'Etat, je pense qu'il serait souhaitable que vous soyez assez aimable tout à l'heure pour nous tenir au courant de l'avancement de ces travaux.

M. Yvon Coudé du Foresto. Si vous le permettez, je voudrais rectifier : la région Poitou-Charente a envoyé un programme.

M. Gustave Héon. La Normandie aussi !

M. René Jager. La Lorraine également !

M. Etienne Dailly. Mes chers collègues, ce sont les renseignements que le commissariat au Plan a fait parvenir à votre rapporteur. Je suis ravi d'apprendre qu'ils sont faux et croyez bien que je m'en réjouis avec vous.

M. Jean-Eric Bousch. Vous avez puisé à des sources qui ne sont pas exactes.

M. Etienne Dailly. Mon cher collègue j'ai fait demander ces renseignements au Plan par un fonctionnaire de cette maison et en indiquant pourquoi.

Je souhaiterais donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ayez l'obligeance de nous dire tout à l'heure, pour toutes les régions dont les conférences interdépartementales ont terminé leur office, quels sont les premiers résultats des travaux d'assemblage à l'échelon du comité des plans régionaux.

Comme vous le voyez, mon propos n'a pas consisté à accumuler des critiques, mais souvent au contraire à signaler les quelques initiatives du Gouvernement dans ce domaine. Bien sûr, vous êtes en retard sur l'échéancier prévu, mais il est bien certain qu'il fallait du temps pour mettre tout cela en route.

En concluant, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais néanmoins rendre le Gouvernement attentif à deux observations. Ou plutôt et après les questions que j'ai eu l'honneur de vous poser, je vais procéder à une sorte de rappel à l'ordre, puis à une mise en garde.

Nous sommes très nombreux à penser ici qu'il est infiniment regrettable que les élus de la Nation assistent en spectateurs impuissants, et très lointains, à une expérience pleine d'enseignements et qui en définitive sera très grave de conséquences pour l'avenir de ce pays. Mais il n'est pas admissible — je le dis avec beaucoup de courtoisie, monsieur le secrétaire d'Etat, mais avec beaucoup de fermeté aussi — qu'à ces élus de la Nation, vous refusiez les moyens d'exercer, au moins *a posteriori*, la mission de contrôle qui est la leur, surtout lorsque ces moyens de contrôle ont été, par voie d'amendement, expressément prévus dans la loi.

Car, mes chers collègues, ce document budgétaire annexe dont le Parlement a reconnu l'utilité, qui doit regrouper dans une

première partie par secteur économique — donc par ministère — et dans une seconde partie, par région de programme — donc pratiquement par tranche opératoire — tous les crédits inscrits dans le budget de l'Etat, ce document budgétaire annexe qui existe déjà pour les Etats africains et malgaches et pour les territoires d'Outre-Mer, ce document qui consiste donc à étendre à l'hexagone ce qui est prévu pour l'extérieur de l'hexagone, ce document que vous aviez prescrit, eh bien ! cette année, ce document n'a pas été établi. Il n'a pas été déposé par le Gouvernement avec la loi de finances.

Est-ce volonté délibérée ? S'agit-il de difficultés de mise en route ? Il faut nous le dire. Bien sûr, s'il s'agissait d'un document regroupant, par exemple, tous les crédits de la force de dissuasion, toutes les dépenses de prestige, tous les fonds secrets éparpillés, savamment blottis dans les moindres replis de tous vos budgets, alors je comprendrais votre réticence. Mais puisqu'il ne s'agit que d'un document permettant aux élus de la Nation de savoir *a posteriori* ce qui a été dépensé dans les régions de programme pour l'exécution des tranches opératoires décidées en exécution du Plan, je vous demande, nous vous demandons de bien vouloir nous le fournir d'abord parce que c'est un outil de travail dont nous avons besoin, ensuite tout simplement parce que la loi vous en fait obligation ; et chaque fois que vous tenterez de vous soustraire à l'application de la loi, vous savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'avec beaucoup de courtoisie, mais avec fermeté, vous vous ferez rappeler à l'ordre dans cette Assemblée.

Deuxième observation : est-il sérieux d'avoir éliminé, d'avoir mis à l'écart tous les élus locaux des conférences interdépartementales ? Je vais plus loin : est-ce même prudent ?

Est-il sérieux de vouloir vous passer délibérément du concours d'hommes d'expérience, rompus dans les conseils généraux aux problèmes de leurs régions, de ces « hommes de bon sens » que M. Coudé du Foresto évoquait tout à l'heure ? Pourquoi avoir pris une telle décision ? Est-ce par haine des notables ? Est-ce parce qu'il est plus facile de glisser dans les comités d'expansion économique, nommés par les préfets, ceux que l'on désire voir y siéger, que de les faire élire dans les assemblées locales ? C'est possible.

Quoi qu'il en soit, l'émotion est grande parmi les élus locaux et récemment encore, lors de l'assemblée des présidents de conseils généraux, les 2 et 3 avril 1963, le président Raymond Bonnefous, avec toute l'autorité qui s'attache à sa personne, a déploré l'absence des présidents de conseils généraux dans les conférences interdépartementales. Au cours d'une remarquable intervention, il a demandé, et obtenu sans peine, qu'une motion soit votée par l'assemblée des présidents de conseils généraux pour que, désormais, soit assurée la participation effective au moins des présidents de conseils généraux aux travaux des conférences interdépartementales, ce qui n'est pas le cas actuellement. Cette motion a été adoptée à l'unanimité et elle traduit la volonté des élus départementaux d'obtenir les mesures qui s'imposent pour restituer aux collectivités locales, dans le cadre de plans démocratiquement élaborés, leurs pouvoirs dans la conception et la réalisation aux différents stades de l'aménagement du territoire, dans l'action des conférences interdépartementales et départementales chargées de l'élaboration des tranches opératoires.

Le Sénat, monsieur le secrétaire d'Etat — j'en suis certain — fait sienne la demande de l'Assemblée des présidents de conseils généraux. J'ai dit : est-ce sérieux ? J'ai ajouté : est-ce prudent ? Avez-vous donc oublié qu'une loi, du 10 août 1871, plus particulièrement dans ses articles 89 et 90, modifiée par la loi du 9 janvier 1930, prévoit, dans le cadre de la coopération interdépartementale, précisément la constitution de conférences entre les départements. Ainsi, les deux premiers alinéas de l'article 90 de la loi de 1871 disposent que « les questions d'intérêt commun seront débattues dans des conférences interdépartementales où chaque conseil général sera représenté... Les préfets des départements intéressés pourront toujours assister à ces conférences. »

Avez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pris conscience du risque de confusion qui pourrait résulter de la juxtaposition de ces deux catégories, absolument différentes, de conférences interdépartementales : d'une part, celles qui ne comportent aucun élu et qui résultent de votre circulaire, d'autre part, celles qui ne comportent que des élus et qui résultent de la loi ?

Qu'advierait-il — c'est par là que je vais terminer — si, parallèlement à vos conférences interdépartementales, les élus locaux, forts d'une loi ancienne, venaient à constituer les leurs ? Le Sénat, monsieur le secrétaire d'Etat, vous demande de ne pas les pousser à cette extrémité et de leur faire rapidement la place à laquelle leur donne droit la confiance de leurs concitoyens. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Adolphe Dutoit. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais beaucoup plus modestement apporter ma contribution

à cette discussion sur l'aménagement du territoire en rappelant les paroles prononcées par le chef de l'Etat un jour qu'il visitait la région du Nord. Le chef de l'Etat s'exprimait ainsi : « Notre avenir sera français, notre avenir sera humain ou il ne sera pas ».

En ce milieu de l'année 1963, nous pouvons faire le bilan de cet avenir et faire une première constatation. En ce qui concerne l'industrie de base du Nord et du Pas-de-Calais, la grève des mineurs, qui fut soutenue par l'immense majorité de la population — ingénieurs, techniciens, commerçants, petits industriels — vient de faire la preuve que cet avenir n'est pas français, de mettre en accusation devant le pays le caractère antinational, antisocial de la politique économique suivie par le gaullisme.

« Notre avenir sera français », a dit le chef de l'Etat, mais, en 1963, l'industrie charbonnière, richesse nationale, base de l'activité économique de notre région, est sacrifiée au profit des charbons et du pétrole étrangers. C'est ainsi que la productivité charbonnière française régresse de plus en plus, que des puits de mine sont fermés, que d'autres sont en voie de l'être, alors que nos besoins en charbon augmentent d'année en année. Tandis que le IV^e plan avait fixé ces besoins à 90 millions de tonnes, la production est réduite à 55 millions de tonnes.

On a dit tout à l'heure qu'il fallait penser, pour la région du Nord et du Pas-de-Calais, à la reconversion, à l'installation d'industries nouvelles. Plus personne ne croit à cette illusion.

Nous pensons qu'il y a mieux à faire, par exemple conserver cette industrie nationale, cette richesse nationale, en extrayant le plus possible le charbon que nous possédons. Nos mines ne sont pas rentables. Avec un rendement accru de 50 p. 100 depuis 1938, les houillères nationales sont déficitaires alors qu'auparavant, il faut bien le reconnaître, les compagnies privées étaient toujours bénéficiaires.

Il y a une cause à cela, c'est clair. Chacun sait que si le charbon à usage domestique est très cher, le prix de vente des charbons industriels est et reste encore inférieur au prix de revient. Il est d'ailleurs, les documents officiels l'attestent, le plus bas des charbons de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Il y a donc mieux à faire que de reconvertir les houillères nationales. Il faut, en premier lieu, mettre tout en œuvre pour mobiliser nos ressources charbonnières. Il n'est pas inutile, à ce sujet, de revenir aux estimations potentielles du plan Monnet qui prévoyait de pousser l'exploitation jusqu'à atteindre, dans les meilleurs délais, une extraction annuelle de 70 millions de tonnes.

Pour atteindre cet objectif, le plan Monnet proposait de s'appuyer sur tous les gisements, les plus riches et les plus pauvres, en déterminant pour chacun les conditions d'exploitation les plus rationnelles.

En deuxième lieu, il faut organiser rationnellement l'utilisation des produits miniers, rendre solidaires, par un vaste programme de construction de cokeries, l'industrie du coke et celle du gaz : l'industrie du coke, d'une part, pour tendre à libérer notre industrie sidérurgique des sujétions étrangères et lui permettre de développer ses capacités de production ; l'industrie du gaz, d'autre part, qui, par un tel développement de ses bases à partir de la houille et en harmonie avec les gisements de gaz naturel, pourrait se libérer de la tutelle des produits pétroliers américains et des cokeries allemandes.

En troisième lieu, nous pouvons faire travailler notre industrie en multipliant les applications de la carbochimie, et chacun sait qu'il y a beaucoup à faire dans ce domaine : rechercher toutes les possibilités d'étendre la gamme des produits synthétiques et chimiques réalisables à partir du charbon et encourager leur implantation dans le cadre d'une politique charbonnière générale.

Mais ce n'est pas cette voie que le Gouvernement a empruntée. Au contraire, notre bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais, qui produit actuellement 29 millions de tonnes, doit, dans les années qui viennent, connaître encore une diminution de production. Il est question maintenant, dans les milieux gouvernementaux, dans les milieux du plan, de faire descendre la production de ce bassin, le premier de notre pays, à 20 millions de tonnes pour 1970. On dit couramment que le temps du charbon est dépassé, qu'il faut se reconvertir, accepter de nous passer de l'industrie houillère, accepter des industries nouvelles, alors que les deux plus grands pays du monde, l'U. R. S. S. et les Etats-Unis, se proposent de doubler leur production charbonnière d'ici quinze à vingt ans.

Ce ne sont plus seulement les travailleurs de notre région, c'est maintenant la majorité honnête du pays — ingénieurs, techniciens des mines qui, au cours du dernier conflit, se sont montrés solidaires de leurs ouvriers en grève pour de meilleurs salaires — qui réclament aujourd'hui avec nous une politique charbonnière conforme aux intérêts du pays. C'est le colloque sur le charbon, qui s'est déroulé dernièrement à Lille et au cours duquel des personnes hautement qualifiées de notre région ont pris la parole, qui réclame lui aussi une politique patriotique de l'énergie. Il y a été dit ce qui suit : « Au-delà de l'avenir des Charbonnages,

c'est l'avenir de notre pays qui est mis en jeu par des options arrêtées en matière de politique énergétique ».

De toutes les couches de la population de notre région, des voix s'élèvent pour condamner votre politique économique. Il est clair que sa malhonnêteté s'étend à tous les domaines et qu'en dehors d'une poignée de profiteurs tous sont touchés.

C'est ainsi d'ailleurs que les documents officiels que nous avons entre les mains doivent aujourd'hui faire état, alors qu'on a parlé du « Nord, région pilote », d'incertitudes au sujet de la métallurgie, deuxième industrie de base de notre région. Ils font aussi état d'un chômage dans les régions côtières du Nord.

En ce qui concerne l'industrie textile, qui occupe un grand nombre d'ouvriers et d'ouvrières, ces documents précisent que « une hypothèque pèse sur cette industrie et qu'elle est fonction de l'évolution du contexte international et, en particulier, de la politique européenne vis-à-vis des pays tiers en matière de produits textiles ».

On parle naturellement, étant donné cette situation, et après les enquêtes effectuées par les milieux économiques de notre région, de moins en moins d'industries nouvelles. A ce sujet, les documents du IV^e plan indiquaient déjà : « La région Nord et Pas-de-Calais connaît une évolution peu satisfaisante, les implantations industrielles y ayant relativement peu progressé ».

Le chef de l'Etat disait aussi, au cours de son voyage dans notre région :

« Il faut que tout ce que nous entreprenons ait le visage de la France et soit au service de l'humain. Maintenant que nous avons établi une base solide, nous pouvons construire notre progrès social. Il est essentiel que chaque pas en avant de la France soit accompagné d'un bienfait pour nos enfants ».

Cela a été dit et bien dit au cours d'une grande réunion devant la population du Nord. D'ailleurs, les documents du IV^e plan précisaient :

« Des mesures devront être prises pour combler le retard anormal de la région dans l'enseignement technique et la formation professionnelle. »

Il s'agit là de discours et de littérature. Aujourd'hui, la réalité est autre. En fait de progrès social, ce sont les mineurs qui doivent se mettre en grève pendant un mois pour avoir le droit de vivre comme des hommes auxquels, d'ailleurs, le Gouvernement, qui se proposait de nous faire marcher dans la voie du progrès social, a répondu par l'ordre de réquisition ; ce sont les parents qui doivent organiser la grève scolaire pour obtenir des crédits pour la construction des écoles à Saint-Omer, à Cysoing, où la grève menace aussi ; ce sont les ouvriers qui sont licenciés les uns après les autres, les usines concentrant leur industrie et licenciant leurs ouvriers.

Quant à la situation de l'emploi, une enquête du C. E. R. E. S. nous apprend que, pour les années à venir, compte tenu de la poussée démographique, de la centralisation capitaliste dans l'industrie et aussi dans l'agriculture, où les exploitations de moins de vingt hectares — 18.000 pour notre département — sont menacées de disparition, il faudrait créer 200.000 emplois nouveaux d'ici une dizaine d'années et dans l'immédiat — indique ce document — pour 1965, 9.000 demandes d'emploi risquent d'être non satisfaites en ce qui concerne ces deux départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Cette étude montre que le problème de l'emploi risque de devenir de plus en plus préoccupant dans notre région, ce qui n'empêche d'ailleurs pas le Gouvernement, et en particulier M. Grandval, ministre du travail, d'accepter d'un cœur léger les licenciements de travailleurs qui se multiplient de jour en jour, et cela afin d'augmenter les bénéfices des sociétés capitalistes. Il serait faux de prétendre que rien n'a été fait : dans la voie des profits, des progrès sérieux ont été réalisés. C'est ainsi que les grosses sociétés capitalistes ont vu leurs bénéfices augmenter de 80 à 100 p. 100. Nous avons avancé dans cette voie si nous n'avons pas avancé dans celle du progrès social.

Mes chers collègues, cette situation confirme ce que nous avons toujours dit, à savoir que les monopoles ne développent pas l'économie en fonction des intérêts et des besoins de la société en général, mais uniquement pour en tirer le maximum de profits.

Après ce très bref tableau de la situation économique de notre région industrielle du Nord et du Pas-de-Calais, je réparerai un oubli qui est assez inquiétant.

Dimanche dernier, à Valenciennes, s'est tenu le congrès départemental du parti de la majorité, c'est-à-dire de l'U. N. R. J'ai consulté ce matin la presse régionale, car je m'intéresse particulièrement à ce que la majorité et les hommes du Gouvernement peuvent dire au sujet de la situation de notre région. Or je me suis aperçu — c'est pourquoi j'ai voulu réparer cette omission — qu'ils sont assez discrets à l'égard des problèmes économiques du Nord.

La nécessité de donner une solution nationale à la question charbonnière, l'avenir du bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais, les 200.000 emplois à créer dans notre région durant

les dix prochaines années, la situation lamentable des travailleurs du textile, les grèves scolaires, la situation dramatique du logement et de l'école dans notre région, les licenciements, tout cela n'a pas, paraît-il, retenu l'attention des hommes de la majorité. Je crois que c'est regrettable et que si l'on veut être un parti social, il faut s'occuper des questions sociales et des questions économiques. Or, pour eux, ce sont là des questions secondaires.

En revanche — si je me trompe, c'est la presse qui en est responsable — on a très longuement discuté de la force de frappe, montrant ainsi la nature de l'orientation politique du gaullisme : tout pour l'armement, tout pour la guerre et rien pour les questions sociales, rien pour faire droit aux revendications économiques des régions industrielles et aux revendications sociales des travailleurs.

Je terminerai ce bref exposé en rappelant que les hommes du parti de la majorité nous déclaraient en 1958 : l'avenir sera merveilleux pour les travailleurs ; nous avons tracé la voie du progrès social.

Cela souligne l'urgence du rassemblement de tous les démocrates, de tous les républicains pour donner une autre direction à la politique économique, pour imposer un plan économique qui tienne compte des intérêts bien compris du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je veux remercier M. Coudé du Foresto d'avoir posé une question qui, incontestablement, intéresse l'ensemble des membres de notre assemblée. S'ils ne sont pas tous là, en effet, ils sont tous représentants de collectivités locales et, manifestement, ils sont intéressés par la question de M. Coudé du Foresto et par celle que j'ai moi-même posée.

La plupart d'entre eux se sont d'ailleurs préoccupés, voilà longtemps déjà — M. Guille peut en porter témoignage — de constituer dans chacun de leurs départements des comités départementaux d'expansion économique pressentant l'incontestable nécessité d'appuyer les élus des collectivités locales dans l'action en faveur de l'aménagement du territoire, sur le plan local comme sur le plan régional.

Ces comités départementaux d'expansion économique ont pris à un certain moment une réelle importance, ont eu un très gros intérêt et ont permis, au moins dans certaines régions, des réalisations particulièrement heureuses. Puis — pour quelle raison ? Je n'en sais rien — à la naissance de la V^e République, ces comités départementaux d'expansion économique ont été quelque peu mis sous le boisseau et l'on a insisté davantage sur le rôle des comités régionaux d'expansion économique. Des textes précis constituent la trame même sur laquelle ils sont tissés.

Quel est leur rôle ? Ils doivent préparer le Plan, étudier les diverses options qui intéressent la région, proposer ces options au plan, établir les statistiques nécessaires ; mais ils doivent se garder de décider seulement en fonction de l'immédiat et essayer de voir quels seront dans l'avenir les prolongements de l'économie régionale. Tel est le rôle de ces comités d'expansion économique.

Or — je le dis avec netteté et fermeté — je considère que si, dans ces comités, figurent les présidents de conseils généraux, les élus locaux ne sont pas suffisamment nombreux. Les présidents de conseils généraux connaissent, certes — M. le président Abel-Durand ne démentira pas — les problèmes d'aménagement du territoire dans leur département, mais ceux-ci ont également un caractère local...

M. Georges Guille. Très bien !

M. Antoine Courrière. ... et je suis surpris que les maires des grandes villes ne soient pas appelés à collaborer à ces comités régionaux d'expansion économique. C'est là une lacune des textes et il conviendrait que les maires des villes importantes participent aux travaux de ces organismes. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

Par conséquent, ces comités doivent avoir comme rôle essentiel de donner au Plan toutes les indications qui lui sont nécessaires.

Le plan a-t-il tenu compte, dans un passé récent, de tout ce que, dans les divers comités, nous pouvons lui avoir donné comme indications ? Je ne le pense pas. C'est un des défauts du Plan d'être à la fois à un niveau trop élevé, de ne pas avoir suffisamment tenu compte des renseignements qui lui étaient donnés par les comités régionaux d'expansion économique et de ne pas avoir été discuté et voté de façon suffisamment démocratique. Les représentants de la Nation que nous sommes auraient dû pouvoir infléchir certaines des options qu'il contient et certaines des positions qu'il implique.

Tout cela devra être repensé et il sera nécessaire, dans un avenir prochain, de trouver des formules quelque peu différentes de celles que l'on possède à l'heure actuelle et qui iront dans le sens d'un appel plus constant et plus normal aux élus pour l'élaboration des programmes économiques.

Je voudrais maintenant revenir sur un point qui a été invoqué par l'un de mes prédécesseurs à la tribune et demander au Gouvernement quelle est sa conception exacte en matière de programmes.

Il y avait autrefois les régions de programme ; on l'a dit ici. Actuellement, cette notion de région de programme disparaît, s'amenuise. On parle de grands axes, on parle de métropoles régionales, comme si, après ce que l'on nous a dit de Paris, de ce Paris de douze, de seize ou de vingt millions d'habitants que nous devons connaître dans quelque temps, après avoir créé cette masse énorme que constituera alors la capitale, on avait la volonté de créer en province quatre ou cinq métropoles importantes qui stériliseraient l'intégralité des régions situées autour d'elles, constituant presque autant de monstres et transformant en de véritables *no man's land* tout ce qui constitue actuellement la France vivante. (*Applaudissements à gauche, ainsi que sur plusieurs bancs à droite.*)

Il faudra, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous donniez quelques indications sur ce sujet qui nous intéresse au premier chef et que vous nous disiez également ce que peut représenter la nouvelle administration qui s'occupe de l'aménagement du territoire.

Le délégué de cette administration, qui était là tout à l'heure, qui n'y est plus maintenant — je le regrette, parce qu'il aurait pu entendre quelques-unes des réflexions que je me permettrai de faire à propos d'une question de caractère local — ce délégué à l'aménagement du territoire, dis-je, qu'est-il exactement ? Constitue-t-il, avec ceux qu'il a autour de lui, une administration ? Est-ce une sorte de ministère camouflé ? Quelles sont les imbrications et les articulations que comprend l'administration qu'il a créée et qui s'est ajoutée à celle qui existait déjà, plus particulièrement avec le ministère de la construction et le fonds national d'aménagement du territoire ?

En effet, si mes renseignements sont exacts, le F. N. A. T. continue à appartenir au ministère de la construction. Quel est le lien qui existe, par conséquent, entre le délégué à l'aménagement du territoire et les représentants du ministre de la construction, et plus particulièrement ceux du F. N. A. T. ? Quel est le lien qui existe entre ce délégué à l'aménagement du territoire et les services du Plan ? Nous ne le savons pas exactement et nous ne savons plus, dans nos comités régionaux d'expansion économique, si nous devons avoir des rapports avec le délégué à l'aménagement du territoire ou continuer à les avoir avec le Plan.

Ce sont là des questions très sérieuses pour nous, car elles se répercutent sur le plan local, et c'est la raison pour laquelle je voudrais vous poser, monsieur le secrétaire d'Etat — que mes collègues veuillent bien m'en excuser — quelques questions qui intéressent ma région, mais qui, par extension et du fait des principes qu'elles évoquent, intéressent également l'ensemble de l'aménagement du territoire.

Mon propos est d'évoquer l'un des aspects de l'aménagement du territoire au sujet duquel la presse, ces temps derniers, a fait grand bruit, qui a suscité de nombreuses réunions interministérielles, lesquelles ont abouti, semble-t-il, à une décision à propos de laquelle nous voudrions être informés.

Il s'agit, vous le comprenez, monsieur le secrétaire d'Etat, du littoral méditerranéen, de cette tranche de littoral qui va des Bouches-du-Rhône à la limite de la France, à la frontière espagnole, littoral qui comporte de nombreuses petites plages et de très grandes parties vierges dont l'aménagement pourrait fixer, non seulement les très nombreux touristes que ne peut plus recevoir, paraît-il, la Côte d'Azur, surpeuplée durant la période des vacances, mais aussi les vacanciers qui, de plus en plus attirés par le soleil et les prix, se dirigent en flot impressionnant vers la *Costa Brava* espagnole.

L'idée est excellente et les représentants des départements du Gard, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, intéressés par le projet, en souhaitent vivement la réalisation.

Ils connaissent mieux que personne la clarté de leur ciel, la chaleur de leur soleil, l'immensité de leurs plages de sable fin, ce sable dont le grain est unique — le sable de Leucate n'est-il pas utilisé comme échantillon par les travaux publics ?

Ils savent également que le développement du tourisme dans une région qui tend à se dépeupler comme celle dont parlait tout à l'heure M. Coudé du Foresto, par suite de son manque d'industrialisation et de son éloignement de la capitale, constitue, incontestablement, pour les populations qu'ils représentent une source de richesse pour l'ensemble de cette région. Aussi sont-ils prêts à participer à toutes études et à tous travaux permettant des réalisations raisonnables et rentables.

Depuis longtemps déjà, leurs municipalités, leurs conseils généraux, leurs comités d'expansion économique, leurs chambres de commerce se préoccupent du problème. Des études ont été faites ou sont en cours. Seulement on a toujours buté jusqu'ici sur le manque de moyens.

Aussi, toutes ces collectivités voient-elles d'un très bon œil tout ce qui peut être fait pour revaloriser cette région. Mais elles veulent, monsieur le secrétaire d'Etat, avant de pousser plus à fond, connaître les conditions dans lesquelles va se dérouler l'action gouvernementale, avoir une idée du rôle que les collectivités locales auront à jouer en la matière, mesurer à peu près les engagements qui leur seront demandés, enfin, connaître les délais dans lesquels le projet prendra corps.

Je ne vous étonnerai pas, monsieur le secrétaire d'Etat, en vous disant que les représentants des régions intéressées ont été quelque peu surpris de la hâte fébrile que l'on a manifestée en haut lieu, tous ces temps-ci, à ce sujet. La visite, au cours de la dernière quinzaine ou de ce dernier mois, dans cette région, de hautes personnalités, vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat auprès de M. le Premier ministre, M. le ministre de la construction, des représentants du délégué à l'aménagement du territoire, les déclarations fracassantes faites par les uns et par les autres et que la presse a surabondamment répandues, que la radio a reprises avec insistance, le tout chapeauté par la décision du dernier conseil interministériel de créer un service nouveau chargé d'organiser et, semble-t-il, de diriger l'aménagement de la côte, tout cela leur a paru quelque peu curieux.

Le problème de l'aménagement de la côte ne date pas d'aujourd'hui, je le sais et je conviens qu'il est urgent, mais nous sommes en période électorale...

M. Georges Guille. Très bien!

M. Antoine Courrière. ...le Gouvernement sait mieux que quiconque qu'une élection partielle doit avoir lieu à Béziers ces jours prochains...

M. Georges Guille. Voilà l'explication!

M. Antoine Courrière. Or, nous savons par expérience — nous souvenant des caisses pleines du mois de novembre et des caisses vides du mois de mars — que dans les périodes d'élection le Gouvernement n'est pas chiche de promesses.

Comme nous sommes chargés de responsabilités, nous voudrions savoir si toute cette propagande, tout ce battage, tous ces articles de presse qui couvraient des pages entières de grands quotidiens du soir, si ces déclarations enthousiastes — monsieur le secrétaire d'Etat c'est vous qui avez dit : « nous allons faire de votre région une nouvelle Floride »; et je ne sais pas quel autre représentant du Gouvernement a dit : « Cela va être un nouveau Texas » — nous voudrions savoir si tout cela n'est pas, pour parler respectueusement, ce que l'on appelle chez moi « un trompe-gogos ».

Ce sera ma première question, qui, vous en conviendrez, a une certaine importance. Mais d'autres questions ont également de l'importance, auxquelles, je suis convaincu, monsieur le secrétaire d'Etat, vous voudrez bien répondre.

Le Gouvernement qui, en l'occurrence, s'est servi les crédits du F.N.A.T., a acquis de nombreux terrains. Etant donné l'ignorance totale dans laquelle ont été laissées à ce sujet les collectivités locales intéressées : conseils généraux, chambres de commerce, comités d'expansion économique et même les administrations locales qui paraissent n'avoir été informées qu'au compte-goutte, au nom de qui ont été acquis ces terrains ? Est-ce le ministère de la reconstruction qui en est devenu le propriétaire ? Est-ce le F.N.A.T., dont le rôle me paraissait être jusqu'ici celui d'organisme prêteur et non point d'organisme acquéreur ? Est-ce un autre organisme d'Etat ? Pour l'instant, nous n'en savons rien.

En tout état de cause, l'Etat étant propriétaire d'une manière ou d'une autre, ayant payé les terrains acquis, le dernier conseil interministériel a, semble-t-il — c'est du moins la presse qui nous l'apprend et M. Dailly en a parlé tout à l'heure — créé une mission interministérielle. Celle-ci, toujours d'après la presse, sera présidée par un haut fonctionnaire et comprendra un représentant des ministères intéressés : reconstruction, finances, intérieur, travaux publics, agriculture, tourisme. On a même inventé le ministère de la tourisme, en l'espèce — ainsi que le préfet coordinateur de la région du Languedoc. Les préfets des départements intéressés assisteront aux délibérations. Quel sera leur rôle ? Auront-ils une action autre que celle de fournir les renseignements ? On ne nous le dit pas.

Mais on nous dit également — et c'est toujours la presse que je cite — « les élus et organismes locaux seront associés à ces travaux et tenus informés du déroulement des opérations ». Il s'agit là, je le répète, de ce qui a paru dans la presse et d'une formule d'action d'un type nouveau, nous dit-on.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous permettez de vous demander de quoi il s'agit exactement. Nous vous demanderons à qui sera rattachée cette mission, quel en sera réellement et sur le plan ministériel le chef responsable ; en d'autres termes, à qui faudra-t-il s'adresser dans les sphères de l'Etat pour avoir une réponse à une question posée intéressant l'aménagement de cette région ?

De plus — et vous comprendrez que cela nous intéresse, étant donné que, dans l'article de presse, on nous indique que

les organismes locaux seront associés à ces travaux et tenus informés — quel sera le rôle des collectivités locales ? Seront-elles appelées à la discussion et à la décision ou seront-elles seulement informées ? Vous comprendrez que ces questions présentent pour nous un singulier intérêt ? Allez-vous agir seuls, sans l'accord des collectivités locales ?

Il serait pénible pour les élus locaux que nous sommes de voir se réaliser sur le territoire que nous représentons, sur le territoire de nos communes, des travaux auxquels nous ne serions pas associés ou, au contraire, « charbonnier étant maître chez lui », allez-vous convenir qu'il est absolument indispensable d'associer les départements et les communes aux décisions qui seront prises en la matière ? (*Très bien ! à gauche.*)

C'est là, me semble-t-il, une question d'une très grande importance. D'autres questions, d'ailleurs, découlent de celle-ci. Qui sera maître de l'œuvre ? Qui sera chargé de lancer les travaux ? Qui décidera des secteurs qui doivent être aménagés en priorité et quels sont les travaux qui seront réalisés en priorité ? Tout cela, vous le sentez bien, revient à la question précédemment posée : quels seront, dans l'aménagement prévu, le rôle, le pouvoir et les obligations des collectivités locales ?

Par ailleurs, il apparaît que certains travaux de caractère général devront être réalisés par l'Etat et rester à sa seule charge. Quels seront ces travaux ? Quels seront ceux qui incomberont aux collectivités locales, départements et communes, et que ces derniers pourront sans doute réaliser soit directement, soit par l'intermédiaire de sociétés d'économie mixte dans lesquelles ils seront intégrés ?

En ce qui concerne ces sociétés d'économie mixte, et du fait que certains travaux ont un caractère interdépartemental, nous voudrions savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, quelle est votre doctrine en la matière. Faut-il que chaque département travaille pour son compte, crée au besoin sa ou ses sociétés d'économie mixte, ou faut-il aller vers une société interdépartementale ? Cette question présente pour nous un certain intérêt, car il y a quelque temps, à la demande du représentant local de M. le Premier ministre dans les divers départements intéressés, nous avons été appelés dans nos conseils généraux à voter des fonds pour la création d'une société d'économie mixte interdépartementale et, brusquement, cette société s'est volatilisée, supprimée à l'initiative, semble-t-il, du ministre des finances. On n'en a plus parlé.

Maintenant, on nous parle de création de sociétés d'économie mixte de caractère départemental, même de plusieurs sociétés dans le département, mais aucune d'entre elles ne dépassant le cadre du département. Or, il y a des travaux qui ont un caractère général et qui intéressent plusieurs départements. Par quel organisme seront faits ces travaux ? Est-ce l'Etat qui en prendra seul la charge ? Nous aimerions être informés. D'autre part, comment se fera la cession de terrains aux promoteurs qui voudront lotir et construire ?

Enfin, je voudrais poser deux autres questions. Les administrations locales, je veux parler des ponts et chaussées, du génie rural, des services agricoles, des eaux et forêts, seront-elles appelées à participer aux études et aux réalisations projetées ou, au contraire, va-t-on couper ces administrations des travaux qui, au premier chef, devraient les intéresser puisqu'elles ont vocation à s'en occuper ? Par ailleurs, en raison du plan des travaux qui ne manquera pas d'être établi et concernera sans doute les aménagements prévus dans un cadre général, va-t-on empêcher la réalisation, par les départements, les communes ou les particuliers, de travaux d'aménagement ou de construction en attendant le commencement des travaux d'ensemble, ce qui tendrait à geler, à stopper toute initiative sur la région méditerranéenne ?

Je m'excuse d'avoir été aussi long sur une question qui a un caractère local, mais, vous le sentez bien, par ses prolongements, elle prend un caractère général car ce qui se passe chez nous, M. Dailly le disait tout à l'heure, risque dans quelque temps de se passer ailleurs et il est bon, me semble-t-il, de connaître la doctrine du Gouvernement en la matière.

Enfin, je voudrais évoquer une question qui, elle, a un caractère à la fois régional et national. Lors de la discussion budgétaire, alors que, déjà, il était question de l'aménagement du littoral méditerranéen, j'avais évoqué la question de la base spatiale que l'on avait prévu de construire à Leucate. Il est clair que la construction de cette base génèrerait considérablement le tourisme et l'implantation dans les alentours de stations touristiques ainsi que la création d'une route côtière. J'avais dit qu'il serait aberrant de laisser construire une infrastructure permettant l'aménagement touristique de la côte à la limite des départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales si l'on doit, dans quelques mois, remettre tout en question pour l'aménagement de la base spatiale projetée.

J'avais, à ce moment-là, et je crois que c'est vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qui m'avez répondu, obtenu une réponse assez peu claire.

Le conseil général de mon département, vivement intéressé par cet aspect du problème, décida dans une session spéciale de charger une commission qu'il désigna de prendre toutes informations à ce sujet. La délégation fut reçue par le ministre des armées et par le ministre responsable en la matière, M. Palewski. Il ressort des renseignements fournis par ce dernier que l'affaire est toujours à l'étude et que, en toute hypothèse, aucune décision ne peut être prise dans un sens ou dans l'autre avant dix-huit mois. Or, M. Maziol, ministre de la construction, passant dernièrement à Perpignan, a déclaré de la manière la plus catégorique qu'il pouvait donner l'assurance que la base spatiale ne se ferait pas à Leucate. Vous comprendrez notre perplexité ; d'une part, le ministre responsable nous dit : je ne peux prendre aucune décision avant dix-huit mois ; d'autre part, le ministre de la construction affirme péremptoirement que l'affaire de la base spatiale est classée.

M. Georges Guille. Ni l'un ni l'autre ne le sait !

M. Antoine Courrière. Qui a raison ? Vous nous obligeriez beaucoup, monsieur le secrétaire d'Etat, en nous disant ce qu'il en est et, si vous ne pouvez pas arriver à mettre en concordance les déclarations de vos collègues, en nous précisant au moins, pour que nous puissions le dire à ceux que nous représentons, ce que vous comptez réaliser en cette affaire.

J'en aurai terminé quand j'aurai rappelé à M. le secrétaire d'Etat que, quel que soit l'intérêt que nous portons à l'aménagement du littoral méditerranéen, nous ne saurions accepter que l'arrière-pays ne soit pas également concerné par l'aménagement du territoire. Le tourisme est une richesse que personne ne saurait nier, mais elle n'intéresse qu'une faible partie de la population de nos régions. C'est pourquoi nous ne saurions admettre que notre département, comme cela s'est trop fait jusqu'à présent, soit systématiquement oublié dans l'effort de décentralisation.

Je sais bien que, placé à cheval sur la région de Toulouse et sur celle de Montpellier, on le raye facilement de la carte économique de la France. Il n'en existe pas moins et il espère de l'Etat l'aide et l'appui qu'il attend vainement depuis des années. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, ainsi que je l'ai annoncé tout à l'heure, il me semble convenable à ce point de la discussion d'apporter déjà aux auteurs de ces questions orales et aux orateurs qui se sont exprimés après eux, en particulier sur les problèmes les plus généraux qu'ils ont posés, une première réponse.

Il me semble que les propos que j'ai entendus pourraient, pour la plupart, se regrouper autour de trois préoccupations ou de trois thèmes principaux : d'abord, une question : quelle est la politique d'aménagement du territoire du Gouvernement ? ensuite, un ensemble de préoccupations ou de réflexions concernant l'incidence régionale de cette politique ; enfin, une série de questions et d'observations concernant les structures que le Gouvernement a établies récemment pour l'aménagement du territoire, plus particulièrement la création de la délégation nationale à l'aménagement du territoire.

C'est donc autour de ces trois thèmes que je vais essayer de regrouper les réponses que je vous dois.

Le choix d'une politique d'aménagement du territoire n'est évidemment pas une chose qui puisse se faire dans la hâte ou seulement, hélas ! par l'énoncé de vœux pieux. Il faut, en cette matière, se garder de prendre ses désirs pour des réalités et c'est pourquoi, avant toute définition, un éclairage était nécessaire. Il a été donné par une étude prospective faite par le conseil supérieur du ministère de la construction au cours de l'année 1961, puis par le plan d'aménagement du territoire, à moins lointaine échéance. Ensuite, à la lumière de cet éclairage, il convenait de faire quelques options. On aurait pu concevoir une politique strictement économique et qui aurait consisté à jouer, si j'ose dire, les meilleures cartes de la France, à exploiter ce qui était le plus facilement exploitable, le plus compétitif, bref, à porter tous les efforts principalement, pour ne pas dire exclusivement, sur les régions où l'expansion est spontanée et continue.

A l'inverse, une autre politique pourrait consister à construire de toutes pièces, avec pour seule préoccupation de répartir d'une façon géométriquement régulière les activités et les hommes sur tout le territoire. On pourrait construire une économie très artificielle fondée exclusivement sur des primes, des subventions, des avantages de toutes sortes, et qui par là, vous vous en rendez bien compte, ne saurait vivre durablement, singulièrement pas dans le cadre d'un Marché commun et compte tenu de la compétition qui s'y livre.

C'est pourquoi, tout naturellement, le Gouvernement a été conduit à éviter ces deux écueils et à choisir une politique intermédiaire tendant à une expansion équilibrée de l'ensemble des

régions françaises. Cette politique tient compte à la fois de la répartition la plus favorable à l'accroissement du produit national et de la volonté égale de réduire progressivement les disparités régionales, graves, en effet, tant du point de vue social qu'à la longue du point de vue économique lui-même.

Cette politique cherche également à instituer un équilibre entre les villes et les campagnes, équilibre qui naturellement ne peut pas se traduire mathématiquement en deux parts égales, qui doit tenir compte de l'accroissement de la productivité agricole, des différentes réformes de structure de l'agriculture, mais permet tout de même d'énoncer une hypothèse sur la base de laquelle une politique se définit.

Cette politique, elle s'est traduite pour la première fois dans le IV^e Plan par cette double action correspondant à ces deux préoccupations : action dite d'accompagnement dans les régions où l'expansion est spontanée, où il s'agit simplement que les investissements de l'Etat, les équipements accompagnent cette expansion et politique d'entraînement dans les régions pour lesquelles il convient d'atténuer une disparité dangereuse par rapport aux premières.

Dans ces régions, il s'agit moins d'inciter, comme je le disais tout à l'heure, de façon artificielle, et par conséquent éphémère, des industries à se rendre là où il n'existerait aucune des conditions requises pour qu'elles puissent vivre et prospérer durablement, mais au contraire de créer préalablement — d'où le nom de politique d'entraînement — les équipements qui rendront le site convenable et favorable pour des implantations industrielles ultérieures.

Voilà quels sont les principes par lesquels le Gouvernement veut guider son action en la matière. Quelle en est l'incidence régionale ?

M. André Monteil. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je vous le permettrai bien volontiers, mais je suis convaincu que mon exposé serait plus clair si je le poursuivais.

M. André Monteil. J'aimerais tout de même vous interrompre tout de suite.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Monteil avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. André Monteil. Je ne me suis pas inscrit dans ce débat, mais je veux vous poser une question précise. Vous venez de parler de la politique d'entraînement pour certaines régions. Je vous rappelle que, le 21 juin 1962, lors du débat sur le IV^e Plan, le Gouvernement s'est engagé par une lettre rectificative signée de M. Pompidou à présenter au Parlement, c'est-à-dire à l'Assemblée nationale et au Sénat, au cours de l'année 1963, une loi de programme d'investissements publics pour l'ensemble des régions auxquelles la politique d'entraînement était applicable.

Ma question sera très simple. Le Gouvernement compte-t-il, au cours de l'actuelle session parlementaire, ou plus tard, déposer ce projet de loi de programme comme la loi lui en fait obligation ? (*Applaudissements.*)

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je crois qu'il y a une certaine redondance dans votre propos. Vous avez une excellente mémoire, mais le Gouvernement en a une aussi, n'en doutez pas. (*Exclamations à gauche.*)

Vous venez de nous dire que la loi nous en fait une obligation.

M. André Monteil. Ce n'est pas suffisant !

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Ne serait-il pas choquant, après cela, que je vous fasse néanmoins une réponse ? Je ne vous ferai pas l'injure de considérer qu'il puisse en être ainsi. (*Sourires.*)

Après avoir défini les principes généraux que le Gouvernement entend suivre en matière d'aménagement du territoire, je voudrais examiner l'incidence de cette politique sur le plan régional.

Un certain nombre de mesures ont été prises qui tendent à éviter notamment que certaines régions voient leur niveau de vie rester durablement inférieur au niveau de vie moyen de la nation, comme c'est le cas, hélas ! il faut en convenir, dans certaines régions. Mais, d'ores et déjà, pour rapprocher cette définition nationale d'aménagement du territoire des réalités, et par conséquent des besoins et des considérations humaines sur le plan régional, un effort dit de régionalisation a été amorcé pour la première fois dans le IV^e plan. Cet effort apparaît comme la garantie, comme la manifestation de la volonté qu'a le Gouvernement de progresser dans cette voie.

A l'occasion du IV^e plan, les commissions du Commissariat général ont été invitées, pour la première fois, à présenter des prévisions en matière de localisation des investissements.

En outre, les conférences interdépartementales ont été chargées de définir les conditions de mise en œuvre de ces investissements selon la procédure évoquée tout à l'heure et dite des tranches opératoires. Bien entendu, cette procédure sera reprise

lors de la préparation du IV^e plan, non pas seulement au stade de la mise en œuvre, mais dès celui de la conception.

En ce qui concerne l'orientation des industries susceptibles d'opérer un mouvement vers la province ou de créer en province des entreprises nouvelles, un centre interministériel existe, habilité à fournir tous les renseignements voulus aux industriels susceptibles de prendre une telle décision.

J'entends bien que M. Coudé du Foresto et certains de ses collègues estiment que ce centre ne dirige pas les industries là où il faudrait. Je précise qu'il s'agit d'un centre de renseignements et que sa première mission, son premier devoir est de renseigner honnêtement les industriels. Si un tel centre fardait la réalité, il perdrait évidemment tout crédit dans les milieux intéressés et ne servirait plus à rien.

Il fournit donc des renseignements avec le maximum d'objectivité, mais vous savez aussi bien que moi que tout industriel susceptible de réaliser une opération de décentralisation ne manque pas de prendre des renseignements dans plusieurs départements, dans plusieurs villes. En fin de compte, c'est l'un de ces départements, l'une de ces villes qui l'emporte et — par une réaction humaine très compréhensible — les élus de tous les autres départements proclament que c'est sur la pression scandaleuse du centre de renseignements interministériel que cette industrie leur a échappé et s'est installée ailleurs.

A la vérité, dès lors qu'il y a concurrence, il est inévitable qu'il y ait un élu et beaucoup de déceptions pour chacune des opérations et l'on ne saurait incriminer pour autant le centre de renseignements.

M. Yvon Coudé du Foresto. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Yvon Coudé du Foresto. Je ne reproche à votre centre de renseignements d'aiguiller les industriels, ce que je lui reproche c'est, lorsqu'un industriel vient le consulter en lui indiquant son intention d'aller vers telle ou telle région, de l'en dissuader et de lui conseiller d'aller ailleurs. Là, je ne suis plus d'accord ! Je peux citer des exemples frappants et précis d'amis qui sont allés dans ce centre pour demander quels étaient les avantages qu'ils pourraient avoir en s'installant dans la région et à qui on a répondu : Surtout n'y allez pas !

M. Georges Guille. C'est le contraire de la concurrence !

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. J'ai été très attentif à l'observation de M. Coudé du Foresto et je serais très heureux qu'ultérieurement il me donne des précisions. J'ai peine à croire que le centre ait pu conseiller à un industriel d'aller dans telle ou telle région. Mais il a pu arriver qu'à certains moments on ait conseillé le choix de telle région où un effort était entrepris en vertu de décisions publiques et proclamées, par exemple dans telle zone où une reconversion urgente est à opérer, dans telle ou telle zone déshéritée comme la Bretagne. Sans aucun doute, conseiller d'aller dans une région où il s'agit d'atténuer une disparité criante, cela peut apparaître comme vouloir déconseiller d'aller dans une autre région !

Encore une fois, comme dans toute matière où il y a un choix à opérer, tout le monde ne peut pas être satisfait. En fin de compte, l'essentiel est que les investissements se fassent dans l'une de ces régions où de nouvelles activités, de nouveaux emplois et de nouvelles ressources sont indispensables. Je crois que le but a bien été atteint dans les cas que vous évoquez, même si votre région n'a pas eu à ce moment la priorité que vous souhaitiez.

Naturellement, je ne manquerai pas de demander à ce centre de s'intéresser aux particuliers que vous pourriez me signaler et qui n'entreraient pas dans cette définition.

M. Jean-Eric Bousch. Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je veux bien, mais je crains que mes propos ne paraissent un peu hachés. Vous voudrez bien m'excuser s'ils sont peu clairs !

M. le président. La parole est à M. Bousch, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Eric Bousch. Monsieur le secrétaire d'Etat, il est déplaisant, lorsque vous montez une affaire, que vous finissez par trouver quelqu'un pour essayer d'implanter dans telle région une activité quelconque et que vous lui dites : « Allez voir au ministère un tel ou un tel pour voir quels sont les avantages », qu'il lui soit répondu : Il n'est pas question d'aller dans cette région, c'est à tel ou tel autre endroit qu'il faut vous installer ». Avouez que c'est extrêmement désagréable ! Si l'intéressé est un ami, il comprend ; si c'est une personne que vous avez eu beaucoup de mal à convaincre, vous passez à ses yeux pour un parlementaire mal informé ! (Rires.)

Monsieur le secrétaire d'Etat, il faudrait inciter ce centre à un peu plus de discrétion à l'égard de telle ou telle région.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je ne manquerai pas de le faire, mais, alors, que nul ne sollicite en faveur de telle ou telle région qu'il estime particulièrement déshéritée une action d'incitation puisse, si je comprends bien, chacune de ces actions soulève immédiatement un tollé dans tous les départements, voire toutes les communes qui ne sont pas concernées !

Il y a une certaine contradiction, vous l'avouerez, entre les points de vue que nous avons entendu énoncer à ce propos ! Quoi qu'il en soit, en vue précisément de décentraliser le plus possible la mise en œuvre d'une telle politique, une décentralisation des décisions en matière de primes spéciales d'équipement a été effectivement décidée et réalisée pour les dossiers d'investissement de moins d'un million de francs. Ce qui explique que M. Coudé du Foresto ait cru discerner que cette politique n'était pas réellement appliquée, c'est qu'elle ne concerne pour le moment que les zones de conversion, c'est-à-dire les régions de Nantes, Saint-Nazaire, Bordeaux, Limoges, Montpellier, Béziers, Brest et Lorient, et les zones dites à plancher, c'est-à-dire les départements bretons, la Manche, la Mayenne, la Loire-Atlantique et la Vendée, ainsi que les arrondissements de Cholet et de Segré en Maine-et-Loire.

Des décisions décentralisées sont ainsi prises par ces préfets dans sept régions de programme. Je ne vous dissimulerai pas qu'en fait le système en cause n'est certainement pas considéré comme le plus perfectionné qui puisse être. Dans un souci de continuer à progresser dans cette voie, le Gouvernement — et singulièrement la délégation à l'aménagement du territoire — poursuit des études d'ores et déjà avancées en vue de promouvoir une réforme de l'aide aux opérations de décentralisation.

J'entends bien que la décentralisation administrative, par définition, ne vous paraît pas satisfaisante et beaucoup d'orateurs, notamment M. Courrière, ont exprimé le désir que les élus locaux, soit départementaux soit communaux, puissent être associés davantage à l'action des comités d'expansion régionaux ou départementaux. On s'est étonné de ce que les présidents de conseils généraux ne fassent pas partie de ces comités...

M. Antoine Courrière. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Antoine Courrière, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Antoine Courrière. Je n'ai pas dit cela ; j'ai dit que les comités régionaux d'expansion économique comprenaient les présidents de conseils généraux.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Vous l'avez peut-être dit, mais de précédents orateurs ont, tout à l'heure, affirmé le contraire. A la vérité, les uns et les autres ont raison.

M. Antoine Courrière. J'ai regretté l'absence des maires des grandes villes intéressées.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. C'est pourquoi j'ai essayé de résumer, disant que l'on avait déclaré que les élus communaux et départementaux ne sont pas suffisamment associés au travail des comités d'expansion régionaux et départementaux. Les uns et les autres ont raison lorsqu'ils affirment que tel qui n'en fait pas partie devrait normalement en faire partie.

Il faut rappeler que les comités départementaux ou régionaux sont régis par la loi de 1901 sur les associations. C'est dire qu'en font partie ceux qui se sont assemblés pour les constituer ou ceux qui en font partie d'après les statuts qui ont été adoptés par les fondateurs. Ces comités sont simplement agréés par l'Etat. Celui-ci n'est pas qualifié du fait de cet agrément pour imposer arbitrairement telle ou telle présence dans les comités.

La preuve que les maires des grandes villes ou les présidents des conseils généraux n'en sont pas exclus, c'est que — vous le savez bien — nombre d'élus extrêmement connus, dont je pourrais citer les noms, président les comités d'expansion départementaux ou régionaux de leur secteur.

M. Abel-Durand. Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Abel-Durand. Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de vous dire que les statuts des comités régionaux d'expansion économique sont tels qu'ils peuvent exclure totalement un président de conseil général. Dans le conseil d'administration du comité régional des pays de la Loire il n'y a pas un président de conseil général, pas un maire, pas un représentant des collectivités locales. Telle est la situation. Dans ce comité d'expansion, nous, conseillers généraux, nous n'avons pas un mot à dire. Entre le préfet, les conférences interdépartementales et les comités d'expansion économique, il y a un vide. Nous ne sommes pas représentés.

C'est pourquoi ici, comme il y a quelques semaines au congrès des présidents de conseils généraux, j'éleve une protestation véhémement contre la situation faite aux conseils généraux.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Mon cher président, vous avez infiniment raison d'élever cette protestation et le Gouvernement s'y associe pleinement ; mais, pour les raisons que je viens de dire et que vous n'avez pas contredites, il n'appartient pas au Gouvernement d'imposer tel ou tel élu aux associations constituées selon la loi de 1901.

M. Etienne Dailly. Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Si vous le permettez, mesdames et messieurs les sénateurs, il serait peut-être souhaitable que je puisse prononcer un peu plus de deux phrases sans être interrompu, faute de quoi je crains vraiment qu'il ne soit difficile à l'ensemble du Sénat de suivre mon propos. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Effectivement, mes chers collègues, il vaut mieux laisser à M. le secrétaire d'Etat poursuivre son exposé et répondre aux premiers orateurs. Vous pourrez ultérieurement lui poser d'autres questions si vous le désirez, puisque ce débat se poursuivra après dîner et que M. le secrétaire d'Etat vous a déclaré qu'il était ce soir à votre disposition.

M. Abel-Durand. Les comités régionaux d'expansion n'ont d'efficacité qu'avec l'agrément du Gouvernement. Or celui-ci donne son agrément à des comités régionaux dans lesquels les collectivités locales ne sont pas représentées. Voilà en quoi le Gouvernement est responsable de la situation. Voilà le fait.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Nous sommes donc bien d'accord sur l'objectif à atteindre. Le Gouvernement se montre plus libéral que vous en estimant qu'il ne lui appartient pas de refuser son agrément et d'imposer indirectement telle ou telle personne. D'ailleurs, la plupart des comités régionaux sont agréés depuis assez longtemps et nous sommes en face d'une situation acquise. Le délégué à l'aménagement du territoire, comme tous les membres du Gouvernement, ne manque pas, en toute circonstance et singulièrement au cours de ses tournées dans les régions de programme, d'insister auprès des animateurs des comités d'expansion régionaux et départementaux pour qu'ils incluent dans leur propre comité les élus qui manifestent un vif intérêt pour les problèmes d'expansion régionale et qui, disons-le honnêtement, n'ont pas, dans certaines régions et pour certains d'entre eux, manifesté le même intérêt lors de la création de ces comités. Le Gouvernement ne voit pas d'inconvénient, au contraire, à ce que les élus se trouvent associés en plus grand nombre aux travaux des comités départementaux et régionaux.

Un autre aspect de ce problème de la décentralisation, c'est l'attraction considérable que Paris continue à exercer sur l'ensemble de la vie économique et sociale française. Nombre d'intervenants, et particulièrement M. Chochoy, se sont inquiétés tout à l'heure des propos tenus récemment par M. Delouvrier, délégué général au district de Paris. Ils ont voulu voir une sorte d'encouragement donné aux industriels de la région parisienne à demeurer sur place. Je dois préciser qu'il n'appartenait pas au délégué général au district de Paris de définir des objectifs pour la décentralisation en province. Sa responsabilité est de définir des hypothèses de travail concernant le développement de la région parisienne. C'est donc en se fondant sur ce qui s'est produit pendant bon nombre d'années, mais en tenant compte des actions déjà développées et poursuivies pour freiner ce mouvement constant de la France vers Paris, qu'il a adopté certaines hypothèses que vous connaissez.

C'est dire combien il est nécessaire d'être attentif à ce problème, en soulignant que les chiffres envisagés pour un programme quinquennal tiennent compte néanmoins d'une action tendant à enrayer ce mouvement constant vers Paris. Aussi, pour l'exécution du plan d'aménagement de la région parisienne, un contrôle extrêmement serré des constructions à usage industriel et des bureaux est assuré par le ministre de la construction, après avis donné par un comité consultatif présidé par un conseiller d'Etat ; d'autre part, nous faisons peser des surcharges financières sur les constructions industrielles ou à usage de bureaux lorsqu'elles sont, malgré tout, autorisées dans la région parisienne, par le moyen d'une redevance modulée de 200 à 50 francs du mètre carré construit.

Il faut inscrire encore au bilan de ces actions destinées à freiner le mouvement de centralisation excessive la mise en œuvre des incitations en faveur de la décentralisation industrielle, qu'il s'agisse de primes, de prêts spéciaux, qu'il s'agisse des allègements de droits de mutation. Je mentionnerai enfin les opérations de décentralisation de certains établissements dépendant de l'Etat et dont bon nombre sont en cours de réalisation.

Je ne saurais achever cette énumération sans citer encore les concours financiers que, par l'intermédiaire du fonds de développement économique et social, l'Etat a apportés aux opé-

rations d'équipement dans nombre de départements, opérations propres à rendre ces départements attractifs à leur tour. Précisément, ne doutez pas que toute politique tendant à favoriser le développement de certaines capitales régionales est destinée, non pas certes à accélérer la création de déserts dans nos provinces comme certains orateurs l'ont redouté, mais au contraire à contrebalancer le poids de Paris et à permettre par conséquent à nos provinces, au siècle de l'urbanisation, de conserver leur vie et un rayonnement.

Je ne sache pas d'ailleurs qu'en fait les capitales régionales acceptent que l'on crée autour d'elles un *no man's land* ou un désert. Je n'ai pas remarqué ce désert aux alentours de Marseille ou de Lyon, mais au contraire la prolifération des constructions ou des industries nouvelles qui semblent bien indiquer que les métropoles régionales sont capables d'attirer, de susciter de nouvelles activités beaucoup plus que de les faire fuir.

M. Antoine Courrière. De les attirer chez elles et non de les faire essaimer.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Il est bien entendu que chacune de ces capitales régionales — et tout à l'heure M. Coudé du Foresto a évoqué avec beaucoup d'esprit tout le vocabulaire attaché à la notion et aux travaux d'aménagement du territoire, qu'il s'agisse de « nébuleuses » ou de « satellites » — gagnera à être entourée de nombreuses villes d'importance intermédiaire à partir desquelles sera tissé le réseau qui répand l'activité et la vie dans l'ensemble d'une région.

Vous savez qu'un certain nombre de prestations sont nécessaires à la vie économique, sociale et culturelle d'une région, ce qui nécessite à l'échelon régional précisément l'existence d'une capitale digne de ce nom. Par quels moyens comptons-nous mettre cette politique en œuvre, tant sur le plan national que sur le plan départemental ? On s'est inquiété de l'absence de ces moyens mais, mesdames, messieurs, il faut les rechercher dans l'ensemble du budget de l'Etat. Il est bien évident que l'aménagement du territoire n'est pas une opération qui puisse s'isoler de celles qui constituent la vie, l'action, les investissements de chaque jour. C'est dans l'ensemble du budget que se trouvent les moyens mis à la disposition de l'aménagement du territoire.

En outre plus récemment et pour permettre exceptionnellement des opérations visant un raccord entre telle ou telle autre opération, anticipant telle réalisation inscrite à un plan intérieur et ayant un effet d'incitation et de démultiplicateur à l'intérieur d'une région, il a été créé un fond d'aménagement du territoire. Celui-ci a été doté, à la suite d'un vote du Parlement, de quarante millions de francs de crédit et il doit être porté à cent cinquante millions par la suite. Il sera employé dans les conditions que je viens de dire.

Mesdames, messieurs, je suis tenté, après ce résumé rapide, de trouver que vous avez été sévères pour la politique ainsi définie et mise en œuvre par le Gouvernement et plus encore sévères pour d'autres. En effet j'ai entendu M. Chochoy et M. Dailly, notamment citer le rapport au Président de la République qui avait souligné qu'en 1961 dix départements français, les plus riches, ont absorbé le tiers des investissements nouveaux et que les grandes villes en ont absorbé l'essentiel. Cela est certes regrettable, mais qui est responsable ? Si j'en crois les mêmes orateurs ou certains autres qui se sont exprimés avant ou après eux, l'élaboration d'un projet est une chose qui réclame un certain délai, les lenteurs de l'instruction des dossiers demandent aussi des délais considérables et chacun sait que la construction puis la mise en marche d'une usine prennent aussi un certain temps. Aussi les résultats de 1961 me paraissent être consécutifs à une politique déjà décidée et pratiquée dans les années précédant 1958. Aussi je trouve vraiment que MM. Chochoy et Dailly ont été bien sévères pour une politique qui avait été pratiquée par leurs amis lorsqu'ils étaient au pouvoir. (*Mouvements divers.*)

Je crois qu'au contraire une politique d'aménagement du territoire doit être une œuvre continue dans laquelle peuvent communier, quelles que soient leurs opinions, tous ceux qui sont désireux, et ne le sommes-nous pas tous ? d'assurer à la fois la prospérité et un maximum d'équité à l'intérieur de nos départements.

Sans entrer dans le détail des opérations réalisées ces dernières années, permettez-moi cependant d'évoquer quelques mesures dont beaucoup, pour la plupart, ont été votées par le Parlement et que vous connaissez par conséquent bien. Elles ont marqué des étapes importantes dans la mise en œuvre d'une véritable politique d'aménagement du territoire et méritent d'être citées. Les autorisations du programme du fonds national d'aménagement du territoire n'ont-elles pas été multipliées par plus de vingt depuis 1958 ? La création des zones à urbaniser par priorité et des zones d'aménagement différé n'ont-elles pas apporté aux collectivités locales les moyens qu'elles attendaient de faire des réserves de terrains indispensables à toute politique d'aménagement et de le faire en luttant contre la spéculation

de telle sorte que la plus-value résultant des travaux réalisés par les collectivités locales profite à elles seules ? N'est-ce pas là un souci que vous partagez tous, messieurs et mesdames les sénateurs ?

Enfin, vous savez quels efforts ont été tentés ces dernières années pour développer la recherche scientifique, notamment atomique, à la pointe du progrès industriel, et quels efforts aussi nous déployons pour la promotion sociale et pour la formation professionnelle accélérée, sans lesquelles bien évidemment la décentralisation industrielle ne saurait profiter aux populations des zones les plus déshéritées.

Abordons maintenant une des dernières réformes dues à l'initiative gouvernementale en matière d'aménagement du territoire : la création de cette délégation nationale qui a si fort, semble-t-il, intrigué nombre des orateurs que j'ai entendus.

M. Coudé du Foresto, très justement — cela ne saurait surprendre car il a l'habitude de penser juste et de s'exprimer avec beaucoup de modération et de précision — nous a dit que l'aménagement du territoire ne se réglerait pas par les machines électroniques et qu'il convenait d'adjoindre aux techniciens qui vivent un peu enfermés dans leurs bureaux et prisonniers de leurs techniques des hommes de bon sens qui acceptent de se déplacer pour se frotter aux hommes et étudier les problèmes dans les différentes régions.

Ce faisant, M. Coudé du Foresto a magnifiquement défini la délégation à l'aménagement du territoire, créée, ainsi que M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative a eu l'occasion de le dire ou de l'écrire à différentes reprises, pour former une sorte de commando administratif capable de se rendre sur place et de se porter partout où il y a une action d'une envergure et d'une urgence exceptionnelles à mettre en œuvre. C'est en effet une première raison de la création de cette délégation. Vous savez que, depuis lors, le délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, qui se trouve en ce moment au banc des commissaires, a parcouru déjà plus de la moitié des régions de programme, rencontrant les élus aussi bien que les responsables économiques et administratifs. La seconde raison de la création de l'organisme nouveau est qu'une meilleure unité de conception et d'exécution en ce qui concerne l'aménagement du territoire s'avérait nécessaire. Comme je l'ai dit tout à l'heure en parlant du budget, c'est sous couvert de la quasi-totalité des ministères qu'une politique d'aménagement du territoire doit être mise en œuvre. Il est donc indispensable qu'existe au niveau national ce qu'on pourrait appeler, en démarquant la formule de Valéry « un organe central de confrontation et de combinaison de la diversité française ». Cet organe, c'est la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.

Cette délégation n'est pas une administration nouvelle. Sans modifier les structures existantes, elle doit, à partir d'objectifs généraux émis par le Plan, préparer les éléments nécessaires aux décisions gouvernementales et veiller à ce que les administrations techniques ajustent leur action respective dans ces domaines. Son rôle apparaît donc nécessaire, car, jusqu'alors, le commissariat général au plan élaborait les perspectives quadriennales du développement de l'économie française cependant que le Conseil supérieur de la construction, comme je le disais tout à l'heure, définissait une politique d'aménagement du territoire à plus long terme. Entre les deux, pour assurer la coordination et l'unité de pensée que j'évoquais il y a un instant, s'insère l'action de la délégation. Mais je le répète, la délégation ne s'ajoute pas aux autres administrations, ne se superpose pas comme un échelon alourdissant, compliquant la procédure. C'est un organe d'impulsion destiné à préparer les délibérations du conseil interministériel pour l'action régionale et l'aménagement du territoire et destiné à poursuivre l'application de ses décisions. Bien loin de retarder les décisions ou l'exécution, cette délégation doit accélérer la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire.

J'ai eu d'ailleurs l'occasion de dire tout cela lors de la discussion du budget et du vote des crédits relatifs à cette délégation et vous pourriez avec beaucoup plus de précision en retrouver l'essentiel dans les textes publiés au *Journal officiel* de juillet dernier. Par conséquent, je n'entrerai pas dans le détail ; je voudrais plutôt vous prouver que les textes se sont déjà traduits par des réalisations. C'est ainsi, en effet, que, le 21 mai dernier, un conseil interministériel, — réuni à l'initiative de la délégation à l'aménagement du territoire, qui faisait devant lui office de rapporteur — a pu régler plusieurs problèmes extrêmement importants, posés depuis longtemps et qui ne pouvaient être effectivement résolus que si plusieurs ministères assemblaient leurs efforts, le Premier ministre arbitrant entre eux.

Ainsi donc le conseil interministériel, réuni la semaine dernière, a-t-il défini les conditions d'utilisation des ressources en eau, dont la consommation double tous les quinze ans. Une véritable politique nationale de l'eau a été arrêtée. Elle sera

mise en œuvre après approbation par le Parlement et elle vise à mieux définir la qualité et à répartir les ressources.

En ce qui concerne la Bretagne, région où il est particulièrement nécessaire de se livrer à une action d'entraînement et pas seulement d'accompagnement, le Conseil a pris la décision de majorer le montant de la tranche opératoire allouée à cette région en ce qui concerne l'enseignement technique. Il a décidé en matière d'aménagement routier une priorité pour l'axe Châteaulin—Rennes qui va dessiner véritablement la grande route intérieure de la Bretagne. Pour cela, il a dégagé 23 millions de nouveaux francs de crédit.

J'ajouterai à l'actif de ce conseil des décisions concernant les zones spéciales d'action rurale, à propos desquelles le comité a décidé d'augmenter l'importance des actions entreprises dans le domaine de l'élevage, des communications routières et de l'enseignement technique. Il a pris la décision de faire bénéficier des dispositions concernant les primes spéciales d'équipement les éventuelles extensions et non plus seulement les créations d'entreprises existant dans ces zones spéciales d'action rurale. (*Mouvements divers.*)

M. Yvon Coudé du Foresto. Et dans les autres ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, pour le moment il ne s'agit que de ces régions. Vous avouerez qu'elles sont particulièrement dignes d'intérêt : c'est pourquoi elles ont été instituées zones spéciales d'action rurale.

La preuve vous est donc donnée d'ores et déjà que, quelques mois après sa création, la délégation est effectivement en mesure de provoquer le règlement plus rapide, par l'action concertée de divers ministères, de maints problèmes qui vous préoccupent en matière d'aménagement du territoire.

C'est ainsi, aussi, que cet organisme a été amené à se saisir de l'important problème de l'équipement touristique de la région du Languedoc qui a préoccupé M. Courrière. Le problème se pose de la façon suivante : l'élévation du niveau de vie et la prolongation de la durée des congés ont fait apparaître en France, comme dans l'ensemble de l'Europe occidentale, une clientèle plus nombreuse pour le tourisme, le nombre de citoyens prenant des vacances allant sans cesse croissant. Notre pays se doit donc, en raison de sa vocation touristique — et parce que le tourisme est au surplus une des principales industries nationales — de s'organiser pour accueillir cette clientèle, non seulement française, mais européenne et mondiale.

Or l'évolution parallèle des mœurs, le goût aujourd'hui si répandu du plein air et des sports nautiques conduisant tout naturellement à la recherche du soleil donnent à la Méditerranée un rôle essentiel dans le tourisme européen d'aujourd'hui. Par conséquent, la France se doit de développer au maximum cette capacité d'accueil tout au long de ce rivage. Dans les deux départements des Alpes-Maritimes et du Var, sur la Côte d'Azur, elle dispose déjà d'un magnifique instrument d'accueil, mais dont on peut penser qu'au rythme du développement actuel, il sera à saturation dans quelques années.

Dès lors, il était indispensable de prévoir l'aménagement d'une autre zone, l'utilisation de ces 180 kilomètres de plage qui s'étendent entre les Bouches-du-Rhône et la frontière espagnole, dans cette région que connaît bien M. Courrière.

L'Etat a donc envisagé d'y réaliser une vaste opération d'équipement touristique sans précédent en Europe. Pour ce faire, il s'est entouré de précautions que tous les promoteurs touristiques, qu'ils soient départements, communes ou groupements privés, notamment en matière de sports d'hiver, prennent aujourd'hui afin de lutter contre la spéculation et faire en sorte que les plus-values résultant des investissements des collectivités publiques ne profitent qu'aux collectivités publiques et aux usagers. L'Etat a pris la précaution élémentaire de commencer par acheter de grandes étendues de terrain sans divulguer, sans dévoiler, sans détailler ses projets, ce qui aurait eu pour effet de précipiter sur cette région des nuées de spéculateurs et de le conduire, sans profit pour les propriétaires du cru, à dépenser trois, quatre ou cinq fois plus pour la même opération.

L'Etat a donc, au cours des mois ou des dernières années, acheté près de 2.000 hectares dans cette région, cependant que d'autres organismes liés à l'aménagement du territoire procédaient à d'autres achats. Sur ce vaste ensemble la création d'un complexe touristique sera possible après les premiers travaux d'assainissement, naturellement, puisque, dans cette région, il convient avant tout de lutter contre les moustiques. Il faut, en effet, assainir certaines zones marécageuses, ce qui fait naître cette expression de « nouvelle Floride », par une certaine conformité entre les deux pays et la possibilité d'y créer un magnifique ensemble touristique de bord de mer.

Pour les raisons que je viens de dire, peu de détails ont été donnés jusqu'alors. A la vérité, l'étude des plans généraux n'avait pas été poussée très loin avant que soient effectués les achats de terrains qui doivent précéder toute réalisation de ce

type. Maintenant, les études s'avancent et la délégation nationale a pris l'initiative de porter cette affaire devant le conseil interministériel parce que plusieurs ministères devaient coordonner leurs efforts à cet égard et qu'il était nécessaire de créer un organisme nouveau.

Il est en effet choquant que l'Etat et les collectivités locales doivent si souvent, dans le cadre des sociétés d'économie mixte qu'évoquait tout à l'heure M. Coudé du Foresto, s'effacer pour la réalisation de grandes entreprises.

C'est pour permettre que cette grande œuvre touristique de classe internationale soit une réalisation de l'Etat, une réalisation nationale, qu'effectivement un organisme de type particulier a été envisagé. Auprès du délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, qui en est par conséquent le responsable — par là je réponds à l'une des questions posées par M. Courrière — a été instituée une mission présidée par un haut fonctionnaire. Elle comprendra des représentants des divers ministères intéressés : construction, finances, intérieur, travaux publics, agriculture et, bien entendu, tourisme, monsieur Courrière, car tout de même il s'agit d'un aménagement touristique. Répondant au vœu de nombreux sénateurs, le Gouvernement, vous le savez, a délégué un de ses membres, votre serviteur, auprès du Premier ministre et sous son autorité, pour suivre ces problèmes de tourisme. Fera également partie de cette mission le préfet coordinateur de la région Languedoc et un secrétaire général veillera à l'application de ses décisions et pourra prendre, au nom de l'ensemble des ministères intéressés, les contacts voulus. Les préfets des départements intéressés assisteront naturellement aux délibérations de cette mission. Les élus et les organismes locaux seront associés à ses travaux et tenus informés d'une façon très complète du déroulement de toutes les affaires, même lorsque cela ne relèvera pas de leur compétence.

Ainsi pensons-nous pouvoir mettre en œuvre une réalisation d'une valeur nationale et même internationale, sans que les collectivités locales soient davantage dépossédées de leurs attributions qu'elles ne peuvent l'être lorsque, sous couvert de sociétés d'économie mixte, ce sont en fin de compte des groupements financiers privés qui prennent en main les opérations.

J'ajoute que, sur le plan régional et pour rapprocher au maximum cette réalisation des besoins et des élus locaux, il sera institué auprès du préfet coordinateur un service d'études placé sous l'autorité du secrétaire général de la mission.

M. Antoine Courrière. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Courrière, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Antoine Courrière. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous dites que c'est le délégué à l'aménagement du territoire, et, au-dessous de lui, la délégation, qui vont s'occuper des travaux à effectuer. Mais qui va payer ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. La question est pertinente, et j'y viens. Qui va payer et qui va décider ?

Qui va décider ? Le comité interministériel que j'évoquais tout à l'heure.

Il va de soi que ce commando administratif que j'évoquais tout à l'heure est l'organisme qui convient pour réaliser une opération inusitée comme celle-ci et pour la mettre en œuvre sur place. Il va de soi que des ministères ou des membres du Gouvernement, responsables d'activités telles que le tourisme en particulier, tiendront à donner leur avis quant à la conception même de l'aménagement. C'est en fin de compte le comité interministériel, la délégation à l'aménagement agissant près de lui comme un rapporteur, qui prendra les décisions.

Quant aux crédits nécessaires aux travaux d'équipement et d'aménagement, ils seront inscrits au budget des charges communes et transférés en tant que de besoin aux budgets des différents départements ministériels intéressés sur proposition de la mission et selon le calendrier et la liste des opérations arrêtées par le conseil interministériel que j'évoquais il y a un instant.

De la conception à la réalisation en passant par le financement, l'unité de pensée et d'action que j'évoquais tout à l'heure et qui est recherchée à travers la création de la délégation à l'aménagement du territoire devrait être, semble-t-il, parfaitement atteinte.

M. Antoine Courrière. Me permettez-vous de vous interrompre à nouveau ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Courrière, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Antoine Courrière. Je vous remercie de la réponse que vous venez de me faire, mais un point reste encore dans l'ombre : quelle va être la participation des collectivités locales et où trouveront-elles les crédits pour participer aux travaux ? Je suppose que l'Etat ne va pas seul assurer le financement puis-

que vous ferez participer, avez-vous dit, les collectivités locales à cet effort.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. J'ai dit simplement que les collectivités locales seraient associées aux travaux de la mission, je n'ai pas parlé de participation financière.

Nous en sommes à la conception du plan d'aménagement. Il est évidemment impossible pour l'instant de savoir quelle peut être la part de tel ou tel. On peut prévoir que sur les terrains qui sont sa propriété, l'Etat réalisera lui-même les infrastructures nécessaires avant de céder ces zones à des réalisateurs qui auront à respecter les directives tracées par le plan d'aménagement général touristique. Nous entrons précisément dans la phase où tout cela doit être mis au point.

J'ai dit tout à l'heure pour quelle raison, avant que les achats de terrains ne soient faits, afin d'éviter toute spéculation, il n'était pas possible d'engager au grand jour, comme cela va être fait maintenant, les discussions et les études qui permettront de préciser les modalités de réalisation de cette opération.

A la vérité, je crois pouvoir affirmer que les élus locaux n'auront pas à le regretter et se sentiront moins dépossédés de leurs attributions dans le cadre d'opérations ainsi conçues et menées que dans le cadre d'opérations habituelles. Il serait surprenant qu'ils s'étonnent ou se choquent que l'Etat veuille réaliser ainsi sur leur territoire des opérations qui leur seront infiniment profitables. Mais, à la vérité, peut-être ai-je tort de penser qu'ils s'étonnent.

En effet, j'ai entendu, au cours de ces débats, des critiques et des réflexions qui m'ont quelque peu surpris, notamment par ce qu'elles avaient de contradictoire.

Ainsi ai-je entendu condamner tout à la fois la méthode globale, mais aussi le coup par coup. Ainsi ai-je entendu réclamer l'aide à des régions sous-développées, puis condamner absolument toutes discriminations et toute incitation lorsque des industriels veulent réaliser des opérations de décentralisation.

J'ai entendu des orateurs critiquer le désordre des interventions, jugées jusqu'alors fragmentaires, des ministères, et d'autres orateurs exprimer beaucoup d'inquiétude devant la création de la délégation nationale à l'aménagement du territoire, précisément instituée pour assurer la coordination nécessaire. J'ai entendu M. Coudé du Foresto se plaindre de l'abandon de certaines régions et M. Courrière s'inquiéter de ce que le Gouvernement s'intéressait tellement à la sienne au cours des semaines qui avaient précédé le conseil interministériel qui a pris les décisions que je viens de relater. J'ai entendu M. Coudé du Foresto dire qu'il fallait rendre au moins cette justice au Gouvernement et à la délégation à l'aménagement du territoire qu'ils avaient la franchise de ne pas faire de promesse. Mais j'ai entendu aussi M. Courrière regretter que le Gouvernement fasse beaucoup trop de promesses.

A la vérité, je pense que ces contradictions sont rassurantes pour le Gouvernement. Elles montrent tout simplement, ainsi que je le disais tout à l'heure, que le Gouvernement suit une politique évitant les deux écueils qui consisteraient à ne faire qu'une politique rentable ou à ne faire qu'une politique de créations artificielles dans les régions déshéritées. Il réussit tant bien que mal à mener à la fois sa politique d'incitation, sa politique d'entraînement dans les régions sous-développées et sa politique d'accompagnement dans les autres régions.

Il est tout à fait normal, bien sûr, qu'au fur et à mesure des réalisations, qui ne peuvent être édifiées à la fois dans tous les départements et dans toutes les régions, celui qui n'a pas encore obtenu les réalisations qu'il attendait s'en étonne, le déplore et jalouse quelque peu son voisin. C'est ainsi, me semble-t-il, qu'il faut juger les critiques faites, chacun considérant que son voisin est beaucoup plus favorisé que lui. A croire les différents orateurs, il n'y aurait en France que des régions défavorisées.

Ainsi s'explique sans doute cette contradiction : on prétend que les licenciements se multiplient, alors que cependant les statistiques prouvent que le chômage n'augmente pas.

M. Adolphe Dutoit. Il peut y avoir des licenciements sans augmentation du chômage.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. A la vérité, beaucoup d'opérations se réalisent qui tendent à mettre en œuvre cette politique d'ensemble d'aménagement du territoire.

Pour conclure ce débat, je dirai que le Sénat, si attaché soit-il — à juste titre — à la représentation des collectivités locales, sera aussi convaincu de la nécessité d'une synthèse nationale dans laquelle l'expansion régionale peut naître et se développer.

Puisque plusieurs orateurs de l'opposition ont bien voulu citer le chef de l'Etat, me permettra-t-on, à mon tour, pour définir cette politique, de citer un passage d'un ouvrage publié avant guerre par celui qui était alors le colonel de Gaulle et qui comparait « la France à un jardin à la française où aucun arbre ne cherche à étouffer les autres de son ombre, où les parcs s'accroissent d'être géométriquement dessinés, où les statues ne prétendent point s'imposer à l'admiration du monde, et dont

on peut penser que chaque élément isolé eût pu briller davantage, mais que c'eût été dommage pour l'ensemble ». (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

M. le président. Mesdames, messieurs, je vous propose de suspendre maintenant la séance, M. le secrétaire d'Etat nous ayant indiqué qu'il devait se rendre à la conférence des présidents de l'Assemblée nationale.

A quelle heure pensez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous pourrions reprendre la séance ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. A vingt-deux heures quinze, monsieur le président, si le Sénat le veut bien.

M. le président. Je pense que le Sénat sera d'accord pour reprendre la séance à vingt-deux heures quinze. (*Assentiment.*) La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures quinze minutes, sous la présidence de Mme Cardot.*)

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,

vice-président.

Mme le président. La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion des questions orales avec débat jointes de MM. Coudé du Foresto et Courrière sur l'aménagement du territoire.

La parole est à Mme Renée Dervaux.

Mme Renée Dervaux. Madame le président, mes chers collègues, depuis 1958 le pouvoir s'efforce de réduire l'autonomie communale et départementale. Régionalisme de plan, préfets coordinateurs, conférences interdépartementales, comités d'expansion économique, sociétés d'économie mixte, tels sont les instruments de cette politique.

Dans la région parisienne, un projet de réforme rendu public, lors d'une conférence de presse, par le président du conseil général de la Seine, notre collègue M. Dardel, vise à la création de quatre départements en étoile autour de Paris et dans les limites de l'actuel district, Paris constituant un cinquième département. Un dosage de communes industrielles et rurales présiderait à la formation de ces départements qui auraient leur siège à Pontoise, Saint-Denis, Corbeil et Versailles. Les communes seraient dotées, en tout état de cause, de deux adjoints nommés l'un aux travaux, l'autre aux finances. Les arrondissements de Paris seraient dotés d'organismes élus ne disposant d'aucun pouvoir mais permettant ainsi la suppression du conseil municipal de la capitale. De même, seraient supprimés les conseils généraux de cinq départements qui seraient remplacés par une assemblée de la région de Paris, du type conseil de district, dotée de faibles pouvoirs puisque les problèmes d'aménagement notamment resteraient du ressort du délégué au district.

Enfin, un super-préfet chapeauterait le tout en liaison avec le délégué au district.

Ce nouveau projet gouvernemental de destruction des structures démocratiques de la région parisienne recevra peut-être, comme cela semble devenu la règle, le démenti officiel. Mais nous avons connu d'autres projets qualifiés aussi comme relevant de la plus haute fantaisie et qui, pourtant, trouvaient des échos dans des déclarations très officielles. Je ne citerai pour mémoire que le projet de réforme de l'Etat, démenti en bloc par le Gouvernement pendant que le ministre de l'intérieur, se prononçant en faveur de fusions massives de petites communes, du « remodelage administratif » de la France et du régionalisme, reprenait pleinement le sens général des textes, prétendus fantaisistes, publiés par les journaux.

Quoi qu'il en soit, il est bien certain que ce projet intéressant la région parisienne doit servir de test en vue de l'extension à la province de semblables mesures. D'où le déplacement, le 9 mai dernier, avec un déploiement de moyens extraordinaires : presse, télévision, radio, de tout l'aéropage du district de la région parisienne devant les conseillers généraux de Seine-et-Oise auxquels les représentants des conseils municipaux avaient été invités à se joindre pour écouter. Il s'agissait bien évidemment de mystifier les populations en leur faisant croire que les décisions autoritaires et unilatérales que prendrait le district le seraient en accord avec les assemblées élues.

Il est indéniable que l'équipement de la région parisienne a pris un retard considérable qui ne cesse d'ailleurs de s'amplifier. Mais à qui en incombe la responsabilité, si ce n'est aux pouvoirs publics, qui ont refusé et refusent aux départements et aux communes les subventions indispensables et, partant, les possibilités d'emprunt ?

Les élus des 1.305 communes de la région parisienne n'ont pas attendu la parution du « Livre blanc » de M. Delouvrier pour savoir qu'il manque des centaines de milliers de loge-

ments, que les transports sont archaïques, qu'il n'y a pas assez d'écoles, pas assez de terrains de sport, pas assez de crèches, d'hôpitaux, que l'eau manque sur des éviers, que les eaux de la Seine sont polluées, bref, qu'il se pose dans notre région de nombreux problèmes à résoudre.

Est-ce le district, que l'on voudrait nous présenter comme l'instrument miracle, qui sortira l'agglomération parisienne de l'ornière dans laquelle elle se trouve ? Assurément pas, car la prospérité n'a jamais résulté de la mise en commun des pénuries. Est-ce le district qui réduira le nombre des bureaux qu'il faut franchir pour obtenir un permis de construire ? Selon le rapport du directeur de la construction de Seine-et-Oise, il existe actuellement sept organismes qui s'occupent des problèmes de construction, se superposent lorsqu'ils ne s'opposent pas. Ce sont : l'agence économique et financière, le district, le comité d'aménagement de la région parisienne, l'institut de l'urbanisme et de l'aménagement de la région parisienne pour les zones rurales, le ministère de l'agriculture, le comité national de l'aménagement du territoire, et, enfin, comme s'il en manquait, le dernier-né, le comité d'organisation de la région parisienne.

Le résultat, c'est que le conseil général, les maires, n'ont plus l'autorité nécessaire pour traduire la volonté des populations d'obtenir des logements.

Il est vrai que les buts assignés au district ne sont pas la satisfaction des besoins de la population. Le district a pour tâche, d'abord, de décharger l'Etat de ses responsabilités et de le remplacer là où il est défaillant dans le financement des opérations ; ensuite, de permettre aux intérêts privés de procéder à des investissements rentables dans les travaux des collectivités locales, par leur intermédiaire et avec leur garantie.

Pour 1962, on évalue l'ensemble des budgets ordinaires des départements et des communes à 1.200 milliards d'anciens francs et leurs investissements à 600 milliards. On mesure l'importance de ces chiffres.

Mais l'urbanisme exige des réalisations d'intérêt public de plus en plus nombreuses : de multiples projets doivent être exécutés : aménagement de quartiers, rénovation d'îlots, construction de logements, de ponts, d'aérodromes, de gares routières, d'autoroutes, etc. Ces réalisations exigent des investissements considérables dont la durée est longue. Or, les capitaux privés demandent des durées courtes, de gros intérêts et des garanties. C'est pour permettre cela que sont nés, sous l'angle économique : districts, sociétés d'économie mixte, sociétés de développement régional, conférences interdépartementales, etc.

Ces différents organismes, en particulier les sociétés d'économie mixte, s'appliquent en effet à des projets qui intéressent hautement des capitaux non seulement par la réalisation des travaux mais aussi par les moyens de pression qu'ils pourront exercer. C'est si vrai que, lors d'un récent congrès de l'U. N. R. tenu à Strasbourg, un ministre a déclaré :

« Nous avons trop peu de représentation dans les conseils municipaux et conseils généraux, mais nous avons le moyen de tourner cette difficulté : c'est de s'installer en masse dans les comités d'expansion économique qui seront dotés de pouvoirs puissants. »

Il s'agit donc bien, au travers du district ou des différents organismes, de la mainmise du pouvoir sur la vie des collectivités départementales et communales.

M. Adolphe Dutoit. Très bien !

Mme Renée Dervaux. Lors de la réunion spéciale d'information devant le conseil général de Seine-et-Oise, on a certes présenté les problèmes de façon très alléchante et il y fut beaucoup parlé de démocratie. « Nous venons ici consulter les élus », a déclaré M. Nungesser, et M. Delouvrier, très aimable, est venu « faire la synthèse des besoins régionaux tout en respectant la démocratie et les prérogatives des collectivités locales ». « C'est parce que le district — a-t-il encore affirmé — veut se placer délibérément dans un cadre démocratique qu'il a cherché à se rapprocher de ceux qui sont aux prises avec les difficultés administratives concrètes afin de procéder à des échanges de suggestions, d'avis. » Enfin, il demanda aux conseils généraux de croire à tout cela !

Il faut vraiment beaucoup de bonne volonté ou beaucoup d'ignorance pour croire aux vertus démocratiques et autres du district. En fait, c'est le conseil d'administration du district qui détient le pouvoir délibérant et qui pourra, s'il le veut bien, communiquer les rapports qu'il établira aux conseils généraux pour que chacun puisse faire connaître ses observations, ses suggestions, ses critiques sur les programmes particuliers. Ainsi donc les conseillers généraux discuteront mais le district décidera.

Le principe est identique en ce qui concerne la fiscalité. A propos du district de la région parisienne, en 1961, le Premier ministre de l'époque affirmait, devant l'Assemblée nationale : « Cet établissement public n'étant pas une collectivité ne pourra naturellement voter ni centimes ni impôts ». Nous savons

ce qu'il en est résulté. Sans le consentement des conseils municipaux, il a augmenté les impôts locaux de 5 à 44 p. 100 afin de financer des travaux qui sont du ressort de l'Etat. Cette superfiscalité régionale est profondément injuste. Elle frappe des millions de citoyens qui ont pourtant déjà payé leur part de ces équipements qu'on leur refuse et qui va charger, par exemple, ceux qui habitent des taudis pour permettre de payer des logements confortables à d'autres.

Il est vrai que le délégué général au district estime qu'au sein de la région parisienne, je cite : « Une nécessaire solidarité exige que ce qui a été fait à Vaugirard, à Passy, à Auteuil, il y a cinquante ans, soit fait maintenant dans les communes de Seine-et-Oise.

« Il faut veiller à bâtir des villes où les générations suivantes seront heureuses de vivre », précise-t-il. Nous sommes bien d'accord, mais, que je sache, la composition sociale des habitants d'Auteuil ou de Passy n'est pas à majorité ouvrière. Construire des immeubles agréables, c'est bien, mais alors la question se pose : pour qui ?

Le district va-t-il imposer encore plus lourdement les populations pour financer des constructions que la majorité d'entre elles ne pourra habiter faute de moyens financiers suffisants ? Ou devra-t-elle, faute de logements, franchir les limites du district et s'installer, dans le meilleur des cas, en province. ou continuer à résider dans des taudis ?

Est-ce vers l'exode des travailleurs parisiens que tendent les projets d'aménagement du territoire sous la houlette de M. Delouvrier ?

Quelques précisions à ce sujet nous intéresseraient, car, enfin, M. Delouvrier n'a pas oublié de rappeler dans son « Livre blanc » que le district devrait, dans les années à venir, avoir des moyens financiers très importants à sa disposition vu les investissements considérables projetés : produit de la taxe locale, produit de la patente ; des dizaines de milliards d'anciens francs à sa disposition seraient répartis entre les communes, petites et grandes, la plus large part restant au district pour le financement de ses projets, projets sur lesquels, d'ailleurs, les collectivités départementales et communales n'auront pas à se prononcer.

Le décret du 14 février 1963 créant une « délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale » précise bien que les « correspondants » du délégué national sont, à l'échelon régional, les conférences interdépartementales qui jouent un rôle décisif dans l'élaboration et l'exécution du Plan, écartant ainsi les collectivités locales qui seront appelées à exécuter les décisions prises à cet échelon.

D'ailleurs, le délégué au district de la région parisienne a des pouvoirs excessivement étendus. On peut, en effet, déceler de nombreuses similitudes entre le délégué national à l'aménagement du territoire et le délégué du district de la région de Paris, à tel point que certains ont pensé que la région parisienne serait exclue de la compétence générale de ce délégué national.

En réalité, ce décret organise la centralisation à l'échelon du Premier ministre, puisque le délégué national et celui du district lui sont tous deux rattachés.

On peut juger du sort réservé aux collectivités locales mais, qu'on le veuille ou non, la réalité départementale est profonde. Les départements ne sont pas des créations artificielles ; ils trouvent leur origine dans les subdivisions antérieures de notre pays dont certaines remontent à l'époque gallo-romaine.

En outre, deux siècles de vie commune ont créé entre leurs habitants une solidarité indissociable. Cette réalité favorise la démocratie locale et c'est pour cette raison que le pouvoir cherche à leurs substituer des entités artificielles contrôlées par les préfets et flanquées d'instances corporatives.

Mais tous les élus républicains sauront sauvegarder ce qui est à la base de la démocratie et nous sommes persuadés que la proposition de loi déposée par le groupe communiste, tendant à donner aux conseils municipaux le droit de s'administrer librement et, à la ville de Paris, les mêmes droits qu'aux autres villes françaises, recevra une large approbation dans notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Desaché.

M. Marc Desaché. Mes chers collègues, j'interviens surtout dans ce débat au titre de rapporteur spécial de la commission des finances pour le budget des affaires économiques.

Dans ce budget figure, en effet, une ligne : « subventions aux comités d'expansion régionale », et c'est par le biais de ce chapitre budgétaire que, les années précédentes, j'ai été amené à vous faire part, au nom de votre commission des finances, des observations et aussi des craintes que provoquaient les problèmes posés par l'expansion économique régionale et les procédures jusqu'ici mises en œuvre pour les résoudre.

Je ne pense toutefois pas que ce soit dans le cadre d'une question orale, même avec débat, qu'un problème aussi vaste, aussi important pour l'avenir du pays puisse être traité à fond. Je me bornerai donc aujourd'hui à rappeler les questions que j'avais

déjà eu l'occasion d'exposer lors de mes précédentes interventions au cours des discussions budgétaires.

Jusqu'à maintenant je n'ai du reste trouvé en face de moi que M. le ministre des finances, qui n'est pas le seul membre du Gouvernement compétent en la matière. Les réponses qu'il a pu me donner ont toujours été fatalement un peu fragmentaires. Nous ne saurions lui en vouloir puisque ce sont des problèmes qui, pour une part, dépassent largement ses attributions, le véritable tuteur de l'expansion économique régionale étant M. le Premier ministre.

En 1962, aussi bien dans mon rapport écrit qu'au cours de mon intervention à cette tribune, j'ai longuement exposé l'organisation de cette expansion économique régionale et je ne crois pas nécessaire d'y revenir aujourd'hui. Au début de cette année, j'ai eu l'occasion de vous faire part des critiques que paraissent devoir soulever les procédures mises en œuvre.

Depuis, a été créée une délégation à l'aménagement du territoire. A mon avis, il est trop tôt pour connaître les résultats obtenus par ce nouvel organisme dont nous connaissons mal le fonctionnement, mais ce que nous ne voudrions pas — nous sommes, j'en suis certain, tous d'accord sur ce point — c'est qu'il constitue un frein supplémentaire à des procédures déjà fort compliquées et que ce nouvel échelon nous oblige à établir, comme nous l'avons connu dans l'armée, un exemplaire supplémentaire pour information.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Marc Desaché. Nous savons, en revanche, que M. le délégué général ne ménage pas ses efforts et qu'il a déjà visité un certain nombre de régions. Je pense que d'ici peu, il pourra nous donner un aperçu des conclusions que lui ont inspirées ces visites à travers le territoire.

Votre commission des finances avait regretté l'insuffisance des crédits prévus au titre des subventions aux comités régionaux, lesquelles ne permettent pas à ces organismes de faire face à leurs dépenses d'administration indispensables. Que représente cette subvention de l'Etat ? Si mes souvenirs sont exacts, il s'agit de 500.000 francs destinés uniquement à pourvoir aux déplacements des représentants des syndicats qui ne perçoivent aucune indemnité de déplacement.

Et le reste ? Pour le reste, une fois de plus, ce sont les conseils généraux qui accordent une subvention de 0,05 franc par habitant et c'est avec les sommes ainsi recueillies que les comités d'expansion économique vivent. Seulement, comme nous allons le voir, cette subvention est insuffisante.

Par ailleurs, votre commission s'était préoccupée tout spécialement des conditions de développement économique des bourgs ruraux. Il en a été parlé aujourd'hui, mais il n'est pas superflu de revenir sur ce sujet.

Il n'est pas question de parsemer le territoire d'une multitude de petites opérations intéressant des régions inadaptées et inadaptées. En revanche, il conviendrait de maintenir un certain équilibre entre les grandes agglomérations, qui croissent à un rythme de plus en plus rapide, et certains chefs-lieux de canton qui ont la possibilité d'accueillir des industriels, étant donné leur situation géographique et la main-d'œuvre qui s'y trouve disponible.

Il est également possible d'envisager, comme cela se fait dans certaines régions, un ramassage permettant aux travailleurs de se rendre à une usine qui ne soit pas trop lointaine.

D'autre part, lorsqu'on parle de l'expansion économique et quels que soient les critères retenus pour la mise en œuvre de cette expansion ou même de toute politique de décentralisation, il faut avant tout se pencher sur les problèmes de la construction.

En effet, il est inconcevable de dresser des plans et d'envisager de nouvelles implantations d'usines si l'on ne prévoit pas des logements.

De même, il est indispensable de songer à construire des locaux scolaires adaptés aux agglomérations qui se développent ; tous les élus le savent bien qui sont obligés de recourir à des locaux préfabriqués pour pouvoir accueillir tant bien que mal les élèves qui se présentent à chaque rentrée.

Sur le plan de l'aide financière, il faudrait donner plus de souplesse aux procédures actuellement en vigueur. Les communes doivent pouvoir emprunter pour financer aussi bien l'acquisition des terrains que la réalisation des équipements généraux nécessaires. Pour l'instant, ce sont les conseils généraux qui consentent des avances aux communes pour faciliter ces opérations car le recours à la caisse des dépôts ou au fonds unifié des collectivités locales se révèle, vous le savez, fort lent et fort lourd.

Il en va de même en matière d'exonération totale ou partielle de la patente, pour laquelle il est nécessaire d'obtenir l'accord du ministre des finances après avis favorable de la commission compétente.

Je rappellerai pour mémoire, puisqu'on en a déjà parlé, que l'intervention du comité interdépartemental provoque des len-

teurs et des retards préjudiciables à la réalisation de ces projets. Ces réalisations sont parfois tellement lentes et se heurtent à tant d'empêchements que l'on peut se demander — je ne dis pas cela en mauvaise part — si l'on pense vraiment à la décentralisation.

J'ai lu dernièrement que le ministère de la construction envisageait que, dans certains cas, le silence de l'administration vaudrait acquiescement au bout de deux mois. C'est un gros progrès. Il serait souhaitable qu'il soit étendu à d'autres procédures.

En résumé on doit, à mon avis, instaurer un régime plus libéral en vue d'augmenter l'efficacité de l'action municipale et départementale.

J'en viens à une question qui a été traitée par M. le secrétaire d'Etat avant la suspension de séance : celle des comités d'expansion économique et des comités interdépartementaux, et je me demande si une erreur ne s'est pas glissée dans son interprétation.

Le comité interdépartemental est un comité de préfets. Quant au comité d'expansion économique, ne croyez pas, madame Derieux, que les conseillers généraux ou d'autres personnes aient tous voulu en faire partie.

Je prends l'exemple de mon département. Le comité a été constitué d'une façon tout à fait normale, c'est-à-dire que le préfet a demandé aux représentants de tous les organismes : chambre de commerce, tribunal de commerce, chambre économique, syndicats, ceux qui voulaient en faire partie.

Ce comité a nommé un bureau, à raison d'un représentant par département, qui siège là où se trouve le préfet coordinateur. Il émet des vœux et je vous ai dit voilà quelques instants que c'étaient les conseils généraux qui subventionnaient les comités d'expansion économique.

Les vœux sont transmis au comité interdépartemental composé du préfet coordinateur et du préfet de la région, mais aussi des organismes qui ont subventionné, mais, jusqu'à présent, les conseils généraux n'y sont pas représentés. J'insiste sur ce point parce que la question a été posée — notre collègue M. Bonnefous s'en souvient fort bien — au congrès des présidents des conseils généraux. Il n'y a aucun empêchement à ce qu'un président de conseil général participe d'une façon ou d'une autre ou assiste à ces réunions interdépartementales pour le plus grand bien des administrés. Il ne peut y avoir que des avantages et aucun inconvénient.

M. Michel Yver. Très bien !

M. Marc Desaché. M. Courrière a déclaré cet après-midi que les conseils généraux et les maires des grandes villes doivent être entendus. Un organisme que je connais bien, le comité d'expansion économique du Centre-Ouest, n'a pas donné les résultats que l'on était en droit d'attendre de lui. Il s'agit là des anciennes provinces de la Touraine et pour partie d'Ile de France. Cette région économique est bicéphale avec, comme têtes, Tours et Orléans. Il serait grand temps d'envisager une nouvelle organisation de cette région économique.

Enfin, pour conclure, je répète ce que j'ai dit en commençant : ces problèmes purement techniques ne peuvent être résolus qu'au cours d'une discussion à l'occasion d'un projet de loi précisant, simplifiant ou complétant les dispositions actuellement en vigueur.

Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, que vous nous indiquiez quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Yves Estève.

M. Yves Estève. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la question posée par nos honorables collègues MM. Coudé du Foresto et Courrière me permet de venir à cette tribune présenter quelques observations, et si vous le voulez bien, monsieur le ministre, de faire quelques suggestions. Il est hors de doute qu'à l'époque actuelle la réussite ou l'échec de la politique de l'aménagement du territoire conditionnera pour demain l'avenir des 55 ou des 60 millions de Français qui peupleront le sol national. L'échec de cette politique consacrerait leur perte et risquerait de plonger le pays dans le chaos le plus total.

Si la France sait, peut prévoir et surtout réaliser la création des millions d'emplois et de logements, de milliers d'écoles, de nombreuses routes, des liaisons aériennes, ferroviaires, l'équipement rural, urbain, portuaire et autre ainsi que les investissements sociaux et culturels qui seront nécessaires, la France aura gagné et nous pourrons être fiers de léguer à nos enfants un pays au niveau des plus grandes nations modernes.

Vous ne serez donc pas surpris, mes chers collègues, que, reconnaissant tout ce qui a pu être fait dans le passé, spécialement à la suite des décrets de 1955 sur les zones critiques, compte tenu des exigences de l'époque, de la reconstruction, des séquelles de la guerre, je tiens à rendre hommage aux efforts du Gouvernement.

L'exposé des motifs des décrets du 14 février 1963 sur la création de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale indique bien qu'il a nettement pris conscience de l'importance capitale du problème. Que lit-on notamment dans ce préambule ? « Le bilan de l'action régionale est insuffisant. En 1961, les six départements les plus riches ont bénéficié de plus du tiers des nouvelles installations industrielles, les grandes villes ont concentré près des trois quarts des installations nouvelles de leur département. »

Personnellement, je suis pleinement d'accord avec cette affirmation qui, d'ailleurs, ne manque pas de franchise et fait preuve du plus grand réalisme. Il était vraiment temps de voir instituer cet organisme de coordination et d'impulsion en vue d'orienter et de planifier les décisions gouvernementales, législatives et, je n'ai pas peur de le dire aussi, les avis des comités régionaux d'expansion économique, pour les concrétiser dans une grande politique nationale. Cette politique, à mon sens, doit répondre d'abord à l'intérêt public et celui-ci doit avoir comme premier objectif la mise en valeur des régions sous-développées. Pourquoi le nier, la vie n'est-elle pas plus facile, le labeur plus productif dans la région au Nord de la ligne le Havre—Marseille ? Et constatons avec regret que la jeunesse de l'autre ligne, la ligne Sud, a tendance à la franchir sans espoir de retour.

Alors, ceci est grave et même très grave. Je ne vous apprendrai rien : cette situation pose dans l'Ouest, et spécialement en Bretagne, un problème qui nous préoccupe et auquel vous ne pouvez rester insensibles. Et si, au cours des vacances, vous vouliez bien venir interroger nos maires ruraux, ils ne manqueraient pas de vous dire la peine qu'ils éprouvent à la vue des résultats du dernier recensement.

Diminution des populations, d'une part, au profit des grands centres ; vieillissement de l'âge moyen, d'autre part ; d'où abaissement, dans les communes, de la valeur du centime fictif, des possibilités de modernisation des équipements ruraux, et risque de grever lourdement les budgets communaux.

Notre jeunesse déserte donc les campagnes. Elle n'y trouve pas l'emploi indispensable et cet emploi, il faut le créer sur place.

A la vérité, je le sais, ce phénomène n'est pas spécial à la France. Au cours d'un voyage que la commission de l'agriculture du Parlement européen vient de faire aux Pays-Bas, elle a eu l'occasion de prendre contact avec des maires de communes rurales, de ces communes qui sont en cours de création, sur de nouvelles terres qui ont été prises et conquises sur le Zuiderzee, et ces magistrats municipaux réclamaient avec insistance à leurs parlementaires européens l'implantation d'usines au milieu de ces terres vierges pour fixer leur main-d'œuvre paysanne excédentaire. Ces maires ruraux ne voulaient pas voir leur jeunesse paysanne s'en aller vers les grands centres. En les écoutant, j'avais nettement l'impression de recueillir les mêmes soucis et les mêmes préoccupations que ceux de nos maires bretons.

Or, mes chers collègues, nous n'arriverons à fixer sur place la jeunesse de nos petites villes et de nos campagnes que par une politique très hardie d'investissements et également de décentralisation industrielle et administrative.

Des efforts considérables ont été faits ; des résultats substantiels ont déjà été obtenus et j'aurais mauvaise grâce à ne point le reconnaître ; mais cela est insuffisant et ma meilleure caution est celle du Gouvernement lui-même puisqu'il l'a explicité, je le disais tout à l'heure, dans les préambules des décrets de février 1963.

La France, avec ses régions si diverses, si attrayantes, est en fait une grande famille très homogène dont tous les enfants doivent avoir les mêmes chances de promotion. Alors, monsieur le ministre, je me tourne vers vous et, très simplement mais avec beaucoup de sérieux, je vous demande d'inviter le Gouvernement d'une manière expresse, et je dirais même audacieuse, à poursuivre vers l'Ouest une politique très vaste de décentralisation à l'échelle des villes de moyenne importance, des chefs-lieux de canton et des communes importantes ; qu'il suive en cela pour fixer des choix et des priorités — ces priorités et ces choix qui s'avèreront nécessaire, car tout n'est pas réalisable — les avis autorisés et toujours désintéressés des comités régionaux d'expansion économique. Ceux-ci se plaignent parfois et avec raison d'être laissés trop à l'écart des décisions définitives. Alors ne les découragez pas, car ils représentent dans nos provinces les forces vives de l'activité. Certes, ils sont parfois turbulents, même revendicatifs, mais s'ils ne l'étaient pas, vous en seriez surpris et, j'en suis certain, peiné. C'est qu'ils n'auraient point confiance en vous.

Toutefois il est un point très particulier sur lequel je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, attirer votre attention. Je parlerai en toute franchise. Je dois vous signaler mon étonnement sur la composition de la commission nationale de l'aménagement du territoire devant orienter les travaux du commissariat au plan. On n'en a pas parlé cet après-midi et je crois qu'on a

eu tort. On a remarqué en effet une faible représentation syndicale et rurale. D'autre part, ces régions faibles, devant bénéficier d'une politique d'entraînement, en particulier la région Ouest, n'occupent pas la représentation qui leur est due à l'égard de régions plus favorisées devant bénéficier d'une politique d'accompagnement.

Un correctif s'impose donc. Il ne s'agit pas, bien sûr, de rejeter certains membres désignés de cette commission, mais il ne me paraît pas impossible d'en augmenter le nombre de quelques unités, en y faisant participer d'une manière plus directe quelques ouvriers syndicalistes et quelques maires ruraux. Croyez-moi, ils ne seraient pas insensibles aux efforts que vous feriez. (*Interruptions à l'extrême gauche et à gauche.*)

Un mot également pour signaler qu'il serait souhaitable d'être libéral pour l'octroi de primes d'équipement aux industriels acceptant de créer, de transférer ou d'augmenter les emplois dans les régions sous-développées et principalement dans les villes de moyenne importance. Il conviendrait, et là je serai très ferme, d'inviter la Caisse des dépôts et consignations, et spécialement la commission interdépartementale du fonds de développement économique et social, à se montrer plus large à l'égard des demandes d'emprunt des collectivités locales désirant construire des bâtiments industriels ou ateliers devant être cédés en vertu de contrats de vente à paiement différé. Tout ceci, bien entendu, après une étude très sérieuse des dossiers et compte tenu de la main-d'œuvre dans la région intéressée.

La jurisprudence résultant de circulaires gouvernementales lui recommandant de réduire à 50 p. 100 le montant des emprunts nécessaires à ces constructions me paraît préjudiciable à l'intérêt même des collectivités locales et à la thèse que je viens de défendre, car je la crois bonne et efficace.

Cette jurisprudence freine l'expansion économique. Il est regrettable également que, depuis dix-huit mois, la Caisse des dépôts et consignations ait réduit sensiblement la durée d'amortissement des emprunts — généralement de faible importance, 25 à 30 millions d'anciens francs — de 20 ans à 12 ans.

Comment voulez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous réussissions à convaincre des chefs d'entreprise à nous aider dans notre tâche d'administrateurs municipaux et départementaux en réduisant peu à peu les avantages initiaux qui nous étaient accordés il y a deux ans ? Ces principes vont à l'encontre de la véritable décentralisation et de la solution du problème humain qui est le véritable critère du problème breton. Il importe donc de les modifier et de les rétablir. Dans la négative, vous incitez les municipalités à se retourner vers des organismes bancaires privés dont ils auraient à subir la loi, et le résultat serait en fait de rendre impossible toute réalisation.

Cela le Gouvernement ne le veut pas. Il vient de montrer cet après-midi et vous l'avez confirmé, ce dont je vous remercie, l'intérêt qu'il porte à la Bretagne en dégagant un crédit extraordinaire de 23 millions pour la mise en chantier immédiate de la dorsale à grande circulation Rennes-Châteaulin. En outre, il y a 24 heures, la presse s'en est fait l'écho, aujourd'hui, votre collègue, M. le ministre des travaux publics était à Rennes. Il a bien voulu nous faire savoir qu'il organiserait prochainement à Paris une conférence entre lui-même, ses services et le bureau du comité d'études et de liaison des intérêts bretons pour examiner l'ensemble des questions routières et ferroviaires dans le centre de la Bretagne qui est le point névralgique.

Qu'il me soit permis de penser que M. le délégué national à l'aménagement du territoire pourra y participer et y apporter le poids de sa complaisance et de son autorité.

Les chemins de fer à voie étroite qui sillonnent encore la campagne bretonne doivent disparaître, à charge de les mettre à voie normale. Une première tranche, la ligne Guingamp-Carhaix, nous paraîtrait très opportune.

En bref, monsieur le ministre, et j'en aurai terminé, sous les petites réserves que je viens d'exprimer, j'apporte très volontiers mon adhésion à la politique...

M. Antoine Courrière. On s'en serait douté !

M. Adolphe Dutoit. Vous n'étonnez personne !

M. Yves Estève. ... et aux dispositions générales qui sont envisagées pour permettre à notre grand pays de conserver et d'améliorer son rang de grande puissance, assurant ainsi notre jeunesse, qui est avide de progrès, de sa foi dans un avenir meilleur. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Madame le président, madame, messieurs, j'ai entendu avec un intérêt égal à celui que j'avais pris cet après-midi à écouter plusieurs interventions, les trois orateurs qui viennent à leur tour de monter à la tribune.

L'intervention de Mme Dervaux mériterait certes beaucoup de réponses sur bien des points. Je pense — j'ai eu en tout cas cette impression pendant la première partie de son exposé — qu'elle a anticipé sur un débat qui prendra place à l'ordre du jour du Sénat lors d'un prochain mardi, celui que vous

comptez instituer autour de diverses questions orales concernant le sort et les éventuelles réformes des structures des collectivités locales. C'est donc à ce moment que Mme Dervaux recevra, sur le problème qui la préoccupe, toutes les précisions qu'elle attend ; mais, dès maintenant, je puis lui dire que les renseignements qu'elle a sur les intentions du Gouvernement me paraissent douteux, pour une grande part au moins.

M. Adolphe Dutoit. On a déjà entendu cela !

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. M. Desaché a posé un certain nombre de questions que j'ai notées avec soin. Je lui donne l'assurance, en particulier, que le délégué à l'aménagement du territoire, qui a entrepris de visiter toutes les régions de programme et en a déjà visité plus de la moitié, les visitera toutes. Ensuite, il sera en mesure de faire une somme de ses impressions, de ses contacts et d'en tirer, de même que de ces débats, de très utiles enseignements.

En ce qui concerne les comités régionaux, les difficultés qu'ils éprouvent et leurs subventions, je dois dire que l'appel de M. Desaché, qui parle de ces problèmes en pleine connaissance de cause, touche beaucoup le Gouvernement et que ce dernier n'y restera pas insensible. Le délégué à l'aménagement du territoire va demander une augmentation des crédits de subvention en faveur des comités d'expansion économique qui en ont, en effet, bien besoin et, sans attendre que le problème ainsi posé soit résolu, il va faire débloquer immédiatement 50 p. 100 de ce qui avait été attribué à ces comités, en 1962, à titre d'avance pour leur permettre d'attendre une décision définitive. Je souhaite avec lui qu'elle permette d'apporter sensiblement plus de crédits à ces comités, dont tous les orateurs se sont plu à souligner le rôle extrêmement important.

A très juste titre, M. Desaché, comme plusieurs orateurs l'ont fait cet après-midi, a insisté sur le fait que l'aménagement du territoire devait être mis en œuvre à l'intérieur de tous les ministères et non pas seulement sous le label, sous le drapeau de la délégation qui est, je le rappelle, un organisme de coordination.

M. Desaché a insisté, en particulier, sur la nécessité de la construction de logements et d'écoles dans notre pays.

Le Gouvernement en est parfaitement d'accord et le collectif dont vous aurez à vous saisir avant la fin de cette session manifesterait, pour l'exercice 1963 déjà, la volonté qu'il a de faire tout ce qui est raisonnablement réalisable, tant en ce qui concerne la construction de logements qu'en ce qui concerne les locaux scolaires.

M. Desaché a exprimé également la crainte que la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale ne soit un organisme administratif s'ajoutant à d'autres et qu'elle ne soit par conséquent un frein, ou une cause de lenteur et de délais s'ajoutant à d'autres délais lorsque les dossiers doivent être examinés. Je répète ce que j'ai dit cet après-midi et que je n'ai probablement pas assez bien exprimé, à savoir qu'en aucun cas la délégation à l'aménagement du territoire ne devait être une administration s'ajoutant à d'autres, mais simplement un petit état-major assurant, sous l'autorité du Premier ministre et auprès de lui, une coordination des différents ministères qui doivent travailler à l'aménagement du territoire. Les réunions du comité interministériel compétent permettront du même coup des décisions et des arbitrages s'imposant à tous ces ministères.

Je suis heureux de rappeler que d'ores et déjà les décisions prises la semaine dernière, le 21 mai, montrent qu'effectivement cet organisme est bien capable de hâter la solution d'un certain nombre de problèmes relatifs à l'aménagement du territoire. Il m'a été demandé à qui s'adresser. Je réponds : dans les départements, au préfet, préfecture, et aux comités d'expansion ; à Paris, s'il s'agit d'opérations de décentralisation industrielle, au centre interministériel de renseignements de la rue de Bellechasse et, s'il s'agit d'opérations d'aménagement du territoire, à la délégation de l'aménagement du territoire, carrefour où se croisent désormais toutes les routes de l'expansion régionale.

M. Desaché a eu raison de souligner un malentendu qui s'est glissé, semble-t-il, dans un certain nombre de propos cet après-midi et que je crains de n'avoir pas contribué à dissiper dans ma première intervention. Il ne faut pas confondre les comités d'expansion, à l'intérieur desquels le Gouvernement souhaite vivement que soient aussi nombreux que possible les présidents de conseils généraux, les représentants des conseils généraux et, plus généralement, de toutes les collectivités locales, et les conférences interdépartementales qui sont, en fait, des réunions de fonctionnaires, des préfets des divers départements, autour du préfet coordonnateur. Ce sont des réunions intérieures à l'administration et qui ont un caractère très différent.

En tout cas, c'est par les comités d'expansion régionaux et départementaux que devra être réalisée l'association de toutes les forces vives de la nation, notamment des élus et des collectivités locales, à la mise en œuvre du plan et surtout à la

conception du prochain plan, ainsi que cela a été annoncé déjà à plusieurs reprises par le Gouvernement.

M. Antoine Courrière. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Très volontiers !

Mme le président. La parole est à M. Courrière, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Antoine Courrière. Vous avez raison, monsieur le secrétaire d'Etat, de dire qu'il ne faut pas confondre la réunion des préfets de la région avec le comité d'expansion économique, mais vous avez tort quand vous souhaitez que les comités régionaux d'expansion économique aient en leur sein un plus grand nombre d'élus municipaux qu'ils n'en ont à l'heure actuelle car, présentement, il n'y a pas d'élus municipaux dans ces comités ! Il peut y avoir des représentants élus des chambres de commerce mais pas d'élus municipaux.

Le texte qui régit la composition et les attributions des comités d'expansion prévoit qu'en fait partie le représentant du président du conseil général ou le président du conseil général lui-même et par conséquent il n'est pas possible, sauf modification du texte lui-même, de faire rentrer le maire de telle ou telle grande ville dans un tel comité. C'est donc vers une modification de la composition des comités que l'on doit aller si l'on veut y faire entrer des maires.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je comprends votre observation, mais elle ne supprime pas la valeur de ce que j'ai dit. Il n'est pas exclu que les maires soient conseillers généraux et qu'ainsi ils fassent partie d'un comité d'expansion. C'est le cas notamment d'un comité que je connais bien, celui de ma région.

M. Pflinlin, M. Chaban-Delmas — ce sont les deux premiers noms qui me viennent à l'esprit — siègent dans ces comités ainsi que divers maires de grandes villes. J'entends bien qu'ils y rentrent peut-être par d'autres voies, mais je rappelle encore que les comités d'expansion économique sont des associations, que le Gouvernement n'est pas maître de leur composition, mais qu'il est favorable, pour ce qui le concerne — je me plais à le souligner — à toutes les initiatives qui pourraient être prises pour remédier au fait que vous venez de signaler.

M. Etienne Dailly. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Dailly, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Etienne Dailly. Je voudrais me permettre de revenir sur ce point qui est très important. Comme notre excellent collègue M. Courrière vient de le rappeler, il ne faut pas confondre les comités d'expansion économique, d'une part, et les conférences interdépartementales, de l'autre. Vous avez dit que les comités d'expansion économique sont des associations, qu'elles sont régies par la loi de 1901 et M. Courrière a précisé qui pouvait ou non en faire partie, mais, de toute façon, je le souligne, les comités d'expansion économique ne peuvent émettre que des avis et rien d'autre !

M. Raymond Brun. Voilà !

M. Etienne Dailly. Les tranches opératoires, au contraire, véritables lois de programme régionales ou, plus exactement, tranches quadriennales des plans régionaux, sont mises au point, elles, par les conférences interdépartementales qui sont, ainsi que vous venez de le rappeler vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, des réunions de fonctionnaires. Par conséquent, dans ces régions de programme, les tranches opératoires sont mises au point exclusivement par des fonctionnaires et aboutissent au comité des plans régionaux au commissariat général au plan, qui est encore un groupe de travail composé exclusivement de fonctionnaires. Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, ce qui, pour chacun de nous ici, est essentiel et déplorable.

L'assemblée des présidents des conseils généraux qui, vous le savez bien, ne se laisse jamais aller à des attitudes politiques, sur la proposition de notre excellent collègue M. le président Raymond Bonnefous, à l'unanimité, a demandé que précisément les conseils généraux soient représentés par plusieurs de leurs membres, et au moins par leur président dans les conférences interdépartementales.

Que nous, les élus de la nation, nous ne puissions par avoir d'action sur les tranches opératoires, cela est certes regrettable.

Mais — et, vous en conviendrez vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, vous qui représentiez un département, vous qui avez été trop mêlé aux problèmes économiques de votre région — comment ne pas le reconnaître avec nous, nous qui vivons nos problèmes régionaux dans nos conseils généraux, nous qui sommes tout de même ceux qui les connaissent bien, qu'il n'est pas admissible que les élus locaux soient exclus des conférences interdépartementales.

Pour m'éviter d'avoir à reprendre la parole, je me permets de revenir sur ce document budgétaire que nous, élus de la nation, avons demandé par voie d'amendement l'an dernier, amendement repris conforme par l'Assemblée nationale.

Vous avez dit tout à l'heure avant le dîner, je l'ai noté au fil de la plume, que tous les budgets comportaient des parties importantes de l'effort financier pour l'exécution du plan et notamment pour l'exécution des tranches opératoires. Nous en sommes convaincus. Alors pourquoi ne pas mettre à notre disposition ce document budgétaire qui nous permettra de connaître l'importance de ces crédits par secteurs économiques, dans sa première partie, par régions de programme, dans sa seconde partie ? Il n'y a vraiment que lorsque nous aurons ce document en main que nous pourrions voir ce qui, dans l'ensemble du budget de la nation, concourt à l'exécution de telle ou telle tranche opératoire dans telle ou telle région de programme. Vous le faites pour les Etats africains et malgaches et pour les territoires d'outre-mer. Tous les ans on publie ce fascicule bleu. Nous avons demandé le même et cette exigence est inscrite dans la loi. Cette année, ce document n'a pas été déposé par le Gouvernement.

Eh bien ! ce que nous aurions voulu, c'est que vous nous déclariez, cet après-midi, que vous ne manquerez pas de le déposer en annexe à la loi de finances 1964. Voilà ce que je voudrais que vous nous disiez avant que ce débat ne se termine.

Où, si vous pouviez revoir votre circulaire de 1960, réincorporer les élus locaux dans les conférences interdépartementales et nous donner ce document budgétaire qui nous permettrait de voir chaque année, sur le plan des crédits, ce qui se passe pour chaque tranche opératoire régionale, alors je crois que la meilleure collaboration pourrait s'instaurer entre le Gouvernement et le Parlement pour promouvoir cette politique d'aménagement du territoire à laquelle nous sommes tous également attachés. (*Applaudissements.*)

M. Raymond Brun. Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Brun, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Raymond Brun. Il y a un organisme dont personne n'a parlé. Il s'agit des conférences départementales d'équipement.

Au sein de ces organismes il y a des professionnels de la culture, de l'industrie, des syndicalistes bien entendu, des élus, maires et conseillers généraux et c'est au sein de ces conférences départementales que s'élaborent les plans. C'est tout au moins ce qui se passe dans certains départements que je connais. C'est dans ces conférences, où sont constitués des groupes ou des sous-groupes de travail, que l'on étudie là aussi les tranches opératoires en ce qui concerne les besoins scolaires, ceux de la construction, etc.

Il y a l'échelon au-dessus : c'est la conférence indépartementale où, effectivement, il n'y a que les préfets et le préfet coordinateur. Peut-être dans certaines régions le président du conseil général du chef-lieu de la région est invité à ces conférences et là, monsieur le secrétaire d'Etat, cela ne vous étonnera pas, je rejoins les observations de ceux de mes collègues qui disent que ces collectivités, que ces assemblées locales — par l'intermédiaire des conseillers et présidents de conseil général — doivent participer aux réunions, étant donné qu'il y a l'effet du boomerang, étant donné que toutes ces actions se traduisent par une participation financière sur le plan départemental. D'ailleurs, ne serait-ce que du point de vue psychologique, il serait assez maladroit d'exclure les représentants de ceux qui supportent cette charge financière.

En ce qui concerne les centres d'expansion, je me demande si d'aucuns ne se font pas des illusions à leur égard. Je ne voudrais pas diminuer celui dont je parlais tout à l'heure, qui est présidé par M. Chaban-Delmas et dont je suis le vice-président.

Ces organismes ne peuvent faire en réalité que des études et donner des impulsions, créer des orientations. Que peuvent-ils faire encore ? C'est peut-être leur rôle essentiel de faire l'inventaire de l'économie de la région dans tous les secteurs. C'est un rôle de bureau d'accueil. Mais un centre d'expansion n'exécute rien de lui-même. Il peut créer ou permettre de créer des sociétés d'économie mixte, pour s'occuper de tel ou tel secteur, fruits et légumes, rénovation du sol, etc., créer des coopératives pour une conserverie de viande ou autre chose. Mais d'aucuns se font des illusions. Je sais qu'on voudrait faire, d'ores et déjà, de ces comités d'expansion un embryon d'assemblée régionale économique, mais, au point de vue personnel, au point de vue financier, ils n'ont aucun moyen d'action et ils ne peuvent jamais être associés à aucun organisme. Ils ne peuvent éaliser aucune affaire extérieure aux centres d'expansion.

Nous ne critiquons pas ces centres d'expansion. Ils jouent leur rôle. N'attendons pas trop d'eux. Ils n'ont pas pour but de créer des industries mais de les développer, de leur donner l'impulsion, de les orienter, de constituer des organismes qui permettront à leur tour le développement de la région.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Le débat ayant été substantiellement complété, au risque de me renouveler, je répète

à mon tour la réponse que j'ai donnée aux questions que de leur côté les orateurs me répètent, ce qui prouve que la répétition ne suffit pas à dissiper les malentendus.

Ce serait une querelle sans fondement que de dire au Gouvernement qu'il empêche les élus de siéger dans les organismes d'expansion économique, ceci pour la bonne raison que ce n'est pas à lui de les y mettre. Les comités départementaux ont été constitués par des gens qui les ont fondés, qui en ont rédigé les statuts et à la vérité ceux qui ne s'y trouvent pas sont ceux qui à l'origine ne s'y intéressaient pas ou qui n'étaient pas des élus au moment où ces comités ont été constitués.

Cela ne signifie pas qu'il ne faille pas leur ménager une possibilité d'y entrer. Mais qu'on ne fasse pas un procès d'intention au Gouvernement, qui n'en peut mais et qui affirme au contraire sa sympathie pour toute initiative qui tendrait à ouvrir plus grande la porte à ceux qui représentent quelque chose, qui apportent une volonté d'action et pas seulement de bonnes paroles.

D'autre part, M. Brun a très opportunément rappelé l'importance d'autres organismes que les comités d'expansion et en particulier des conférences départementales ou comités départementaux d'équipement. Je sais, parce que c'est le cas dans mon département, que les gens les plus divers y siègent. Par exemple, dans le département que j'ai eu l'honneur de représenter et dont je suis toujours conseiller général, le conseil général a demandé que tous les parlementaires, conseillers généraux ou pas, siègent à ces comités d'équipement. Je sais qu'il en est ainsi dans bien d'autres départements. Il n'y a pas une difficulté de principe. Il y a des cas de personnes, des cas locaux à régler sur le plan local.

Là où se pose vraiment un problème et où subsiste effectivement un malentendu, c'est lorsque l'on compare les conférences interdépartementales et les comités d'expansion et qu'on demande l'introduction des présidents de conseils généraux dans les conférences interdépartementales. Ce n'est pas que j'y sois hostile par principe. Qu'il me soit néanmoins permis de souligner qu'à l'échelon départemental comme à tout autre nous retrouvons le problème du législatif et de l'exécutif. Lorsqu'on aura de toutes les façons associé les élus et les représentants des différentes organisations professionnelles ou sociales à l'élaboration des mesures, une fois qu'a eu lieu un vote, sur le plan national, des crédits affectés et qu'il s'agit de les distribuer, de prendre les mesures administratives d'exécution sur le plan régional admettez que, sur ce point, le Gouvernement ne peut plus complètement vous suivre et qu'il est un domaine dans lequel la responsabilité du Gouvernement et de son administration demeure seule engagée : c'est précisément celui de l'exécution, de l'exécutif. Il ne me paraît pas si choquant qu'à vous que nous ayons affaire purement et simplement à une conférence de fonctionnaires pouvant régler ces problèmes, qui sont devenus à ce stade des problèmes administratifs, avec l'efficacité et la sobriété dans les discussions qui président à une réunion de hauts fonctionnaires, par opposition à ce que devient obligatoirement le débat dans une assemblée beaucoup plus large.

Voilà le seul point auquel je vous rends attentif ; sur le reste, sur les objectifs, je crois que nous sommes entièrement d'accord.

Il me reste à répondre à M. Estève qui m'a adressé un ému-cyant appel — appel entendu, je lui en donne l'assurance — à une aide en faveur de la Bretagne et, plus généralement, de tout l'Ouest qui est, en effet, une des régions les plus profondément sous-équipées de la France. Que M. Estève se rassure : il sait bien que le Gouvernement a non seulement la volonté d'aider la Bretagne, mais qu'il a entrepris de le faire, de sorte qu'il se l'est entendu reprocher cet après-midi par certains orateurs. Il peut donc être certain d'avoir satisfaction.

Je note avec beaucoup d'intérêt, et nous en ferons notre profit, ses réflexions sur la composition de la commission nationale de l'aménagement du territoire, particulièrement en ce qui concerne la nécessité d'y faire une place suffisante aux représentants des syndicats, de l'action rurale et de la population rurale.

A propos de l'appel adressé également par M. Estève pour des crédits plus importants en faveur des locations-ventes, tout en comprenant parfaitement ses préoccupations, qui sont celles d'un homme d'expérience en la matière, je voudrais rendre attentive cette Assemblée, où siègent tant d'élus locaux, au danger pour les collectivités locales de la surenchère, que certains orateurs ont dénoncée cet après-midi à juste titre. Car on arrive, en fin de compte, à stériliser les sommes importantes dépensées. En effet, dès l'instant où une commune dépense plus que d'autres, celles-ci s'alignent sur elle et finalement cela ne change rien dans la distribution des activités sur le territoire, mais cela fait peser sur les communes des charges lourdes. Cela fausse l'économie nationale en facilitant des créations d'industries ou d'affaires qui parfois ne sont pas viables, ni dans

leur principe, ni dans leur implantation, et c'est encore par la suite la source de nouveaux déboires et de nouvelles charges pour les collectivités locales.

Par conséquent, sur ce point, le Gouvernement ne peut que redire ce que le ministre de l'intérieur, par des circulaires aux préfets, à diverses reprises a exprimé, c'est que sans vouloir par des décisions brutales limiter toute possibilité d'initiative des communes, des municipalités, il fait appel à leur sagesse et à leur souci des intérêts de leurs mandants pour qu'elles ne se lancent pas de façon trop aventureuse dans cette direction.

Enfin, d'une façon générale, nous ferons notre profit de l'ensemble des observations qu'a faites M. Estève et qui sont celles d'un homme qui a l'expérience des difficultés et des soucis des collectivités locales. Après tout ce que j'ai entendu tout au cours de ce débat, je conclurai en vous priant de croire que tous ceux qui, avec vous, veulent essayer de promouvoir cet aménagement du territoire, qui est une grande œuvre de progrès et d'équité nationale, que tous s'efforceront de tenir le plus largement compte des observations fondées qui ont pu être présentées au cours de cette journée. (*Applaudissements au centre droit et sur divers autres bancs.*)

M. Yvon Coudé du Foresto. Je demande la parole, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

Mme le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous m'excuserez de prolonger de quelques minutes ce débat, mais cet après-midi vous m'avez répondu, ainsi qu'aux autres orateurs, et vous m'avez tout d'abord décerné des compliments auxquels j'ai été évidemment très sensible, comme toujours ; ils sont flatteurs, un peu compromettants tout de même. (*Sourires.*) Cependant, j'ai cru que sous les fleurs il fallait s'attendre à quelques épines. Elles n'ont pas manqué de venir et vous m'excuserez si je vous en adresse moi-aussi quelques-unes en terminant ce débat.

Vous nous avez lu des extraits d'un livre déjà ancien du colonel de Gaulle. Le colonel de Gaulle disait, je cite de mémoire, qu'il souhaitait que la France ressemblât à un jardin à la française où aucun massif ne porterait ombrage aux massifs avoisinants. Je ne me laisserai pas emporter par les développements que pourrait comporter cette citation et je m'en tiendrai très exactement au sujet qui nous préoccupe aujourd'hui. Permettez-moi d'émettre moi-aussi le vœu que le Gouvernement et le colonel de Gaulle, devenu général de Gaulle et chef de l'Etat, fassent leur cette citation à nouveau et la reproduisent « sur le terrain », c'est un terme militaire, je crois, assortissant ainsi toutes nos régions d'un régime tel qu'aucune ne porte ombrage à une autre.

Enfin, je ne voudrais pas revenir sur le procès des comités d'expansion ; mais, monsieur le secrétaire d'Etat, il y avait une réponse qui était tellement facile et qui nous empêche de répondre au vœu que vous avez émis de voir introduire des élus locaux dans les comités d'expansion. Cette réponse est très simple : vous avez fixé à la fois le nombre maximum des membres et les différentes activités qui doivent y être représentées. Dès lors, nous sommes enfermés dans un tel carcan qu'il est absolument impossible pour nous d'introduire des élus locaux dans ces comités.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Monsieur Coudé du Foresto, vous savez bien qu'il y a des élus locaux qui siègent dans ces comités d'expansion et j'ai moi-même siégé dans un tel comité lorsque j'étais député.

M. Yvon Coudé du Foresto. Nous avons essayé de résoudre ce problème et de faire entrer dans ce comité d'expansion un nombre déterminé de représentants d'activités également fixées et nous nous sommes heurtés à des difficultés considérables.

Je ferme cette parenthèse et j'en viens à deux questions auxquelles je tiens spécialement et sur lesquelles, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de vous prononcer avec un peu plus de fermeté.

La première question est relative à l'organigramme. Je souhaiterais, je vous l'ai dit, qu'il fût publié un livre blanc ou un livre rose — la couleur importe peu — qui nous fixât sur les attributions de chacun pour que nous puissions enfin savoir à qui nous adresser quand nous avons à présenter des dossiers.

Ma seconde question concerne la mission placée auprès du délégué à l'aménagement du territoire. Vous nous avez dit, répondant à une de mes questions, que des *missi dominici*, selon mon vœu, parcouraient les différentes régions et qu'ils s'intéressaient plus spécialement, je le comprends d'ailleurs, aux ensembles plus importants, c'est-à-dire aux complexes, qu'ils soient sidérurgiques ou pétroliers, ou à l'amélioration des voies navigables par exemple. Mais je vous demande, pour des régions beaucoup plus modestes, aux appétits infiniment moindres, de vouloir bien nous déléguer des gens qui se rendraient compte sur place de la valeur des petites usines qui désirent s'implanter chez nous pour les encourager et les aider.

Ce sont les deux questions sur lesquelles je souhaiterais, pour ma part, avoir une réponse ferme.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'aimerais vous rappeler que je vous avais posé plusieurs questions précises. Si vous avez bien voulu répondre à quelques-unes, vous n'avez pas répondu à d'autres concernant notamment l'aménagement du littoral méditerranéen. Il est question en effet de 800.000 à un million d'estivants qui doivent s'installer dans cette région d'ici deux ou trois ans. Croyez-vous que ce délai pourra être tenu ?

Je vous ai demandé également quel serait le rôle des administrations locales : ponts et chaussées, génie rural, eaux et forêts, services agricoles. Ces administrations locales continueront-elles à faire leur métier ? Ou bien allez-vous créer pour les travaux que vous effectuerez une super-administration ?

Je vous ai posé également une question précise qui intéresse l'ensemble du pays. Je vous ai demandé si, oui ou non, vous allez créer la base spatiale de Leucate.

Telles sont les trois questions que je voulais vous rappeler.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je crains fort d'avoir à le regretter, mais je ne résiste pas à la tentation de répondre aux questions précises posées par M. Courrière, car je suis convaincu qu'elles vont provoquer d'autres interventions dans lesquelles on me posera encore des questions auxquelles j'ai déjà répondu cet après-midi. J'en cours le risque. Je conviens que j'ai omis de répondre sur certains points à M. Courrière.

En ce qui concerne l'aménagement du Languedoc-Roussillon, nous avons voulu d'abord acheter les terrains. Nous n'avons pas poussé les études pour ne pas provoquer les spéculations. Sur un certain nombre de points de détail et de calendrier, par exemple sur le nombre exact de touristes qui sont attendus, il est impossible de répondre avec certitude. Par contre, nous affirmons qu'il n'est pas question de créer une administration locale spéciale ; on actionnera le service existant. Il s'agit simplement d'avoir à l'échelon national comme à l'échelon local un élément de coordination et d'impulsion et, le cas échéant, un bureau d'études propre à ces projets.

La question qui me donne mauvaise conscience, parce qu'elle se situait un peu en marge de ce débat et que je l'ai complètement omise, est celle de M. Courrière sur la base de Leucate.

A la vérité, je ne trouve pas aussi contradictoires les deux réponses qui lui ont été faites successivement par le ministre chargé de la recherche scientifique et le ministre de la construction. C'est moi qui suis honoré qu'il puisse penser que ma réponse ait plus de poids que celle de ces deux ministres.

M. Palewski a déclaré qu'aucune décision ne serait prise avant dix-huit mois et M. Maziol l'a confirmé. En tout cas, je peux dire que c'est un problème à l'étude et qui mérite le plus attentif des examens. Il est évident que les membres du Gouvernement qui ont à considérer particulièrement le problème de la mise en valeur du territoire ou du développement du tourisme mettront en relief les difficultés que pourraient présenter certains projets techniques. Ils demanderont certaines garanties, mais il ne s'agit naturellement là que de certains aspects du problème, qui sera vu globalement en tenant compte de l'ensemble des exigences existantes.

Enfin, en attendant une décision qui n'est pas encore prise, je puis dire, peut-être pour rassurer les populations intéressées, que dans les régions citées cet après-midi dans le débat, la création de bases semblables, bien loin de créer la misère ou de réduire les activités, a apporté au contraire un développement économique considérable.

A M. Couzé du Foresto, je répondrai qu'il pourra trouver dans tout ce que j'ai dit, sauf sur l'organigramme, une réponse à ses questions.

En ce qui concerne les documents budgétaires que l'on m'a demandé de faire publier, je dirai que nous risquons d'être pris par les délais impartis au Parlement. D'autre part, dès qu'un document est examiné, les services se mettent à l'étude des

documents de l'année suivante. Il ne faut donc pas introduire des complications inutiles dans leur travail. Nous pouvons publier tout au plus un document annexe, et je ne manquerai pas de poser la question à mon collègue, le ministre des finances.

En ce qui concerne l'organigramme qui relève plus spécialement de l'aménagement du territoire, dans la mesure où je suis responsable de cette activité et où je puis avoir un droit de regard, je m'engage à vous donner satisfaction, si possible à brève échéance. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 30 mai 1963, à quinze heures :

1. — Discussion du projet de loi tendant à compléter l'article 335-4 du code pénal [n°s 4 et 87 (1962-1963)]. — M. Jean Geoffroy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

2. — Discussion du projet de loi relatif à la constatation des infractions à la législation sur les substances explosives [n°s 74 et 93 (1962-1963)]. — M. René Jager, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

3. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, étendant le bénéfice des dispositions de l'article L 506 du code de la santé publique relatif à l'exercice de la profession d'opticien-lunetier détaillant. (N°s 128, 167, 268 [1961-1962] et 99 [1962-1963]). — M. Paul Levêque, rapporteur de la commission des affaires sociales.)

4. — Discussion des propositions de loi :

1° De MM. Camille Vallin, Jean Bardol, Léon David, Mme Renée Dervaux, MM. Adolphe Dutoit, Louis Namy et des membres du groupe communiste et apparenté, tendant à étendre à tous les salariés des entreprises privées, quelle que soit la région où est situé leur lieu de travail, la prime spéciale uniforme mensuelle de transport instituée dans la première zone de la région parisienne par l'arrêté interministériel du 28 septembre 1948 ;

2° De MM. Francis Dassaud, Gabriel Montpied, Michel Champleboux, André Méric et des membres du groupe socialiste et apparenté, relative à l'extension de l'allocation de transport à l'ensemble des salariés du secteur privé de Provence. (N°s 214 [1960-1961], 200 et 307 [1961-1962]). — M. Adolphe Dutoit, rapporteur de la commission des affaires sociales.)

5. — Discussion de la proposition de loi de M. Jacques Descours Desacres, tendant à modifier le premier alinéa de l'article 75 du code civil. (N°s 300 [1961-1962] et 86 [1962-1963]). — M. Gustave Héon, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 28 MAI 1963
(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

488. — 28 mai 1963. — **Mme Renée Dervaux** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la pendaison d'un enfant de 13 ans dans une cellule de la prison militaire de Metz, survenant après la « pendaison » de Michel Loubet dans une cellule du commissariat du 9^e arrondissement, soulève l'émotion et l'inquiétude dans le pays. Quelles pressions, quelles menaces et quels sévices sont donc pratiqués pour amener un enfant et un jeune homme à choisir la mort après un passage de quelques heures dans des locaux de la police ? De plus, dans les deux cas, le médecin appelé est arrivé trop tard. Est-ce un manque de surveillance, de la négligence ? Ou ne serait-ce pas plutôt dû au mépris de l'homme, quel qu'il soit, qui, même pour une raison futile, a franchi la porte d'un poste de police ? D'autre part, dans le cas de l'enfant de Metz, malheureuse victime d'une société injuste, sa place est-elle vraiment dans une cellule de prison ? On l'a isolé, soit-disant pour éviter une fâcheuse promiscuité ; mais le laisser seul avec sa détresse et son espoir de liberté envolé, n'était-ce pas le vouer au désespoir ? A cet enfant qui voulait vivre libre mais qui jusqu'ici n'avait connu que la misère et les barreaux, il eut fallu offrir autre chose que la cellule d'une prison et la perspective d'une maison de redressement. En conséquence, elle lui demande si des mesures sont envisagées pour que de tels faits ne se renouvellent plus.

489. — 28 mai 1963. — **M. Emile Hugues** rappelle à **M. le ministre de la justice** que la loi n° 62-843 du 26 juillet 1962 prévoit, dans son article 18, la réforme de la composition de la juridiction d'expropriation ; il lui demande pour quelles raisons le Gouvernement n'a pas encore publié les textes d'application de cette réforme et dans quels délais il compte la mettre en œuvre.

490. — 28 mai 1963. — **M. Emile Hugues** rappelle à **M. le ministre de la construction** que la loi n° 61-691 du 3 juillet 1961 dispose que, dans les secteurs en voie d'urbanisation ou de rénovation, les propriétaires des terrains nus ou bâtis peuvent être tenus de participer à l'effort d'équipement collectif dont ils bénéficient sous la forme d'une redevance d'équipement ; il souhaite connaître les résultats obtenus par l'application de cette loi.

491. — 28 mai 1963. — **M. Bernard Chochoy** rappelle à **M. le ministre des armées** que la loi n° 59-1478 du 30 novembre 1950, portant à 18 mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée précise notamment que « les jeunes gens dont deux frères sont morts pour la France » sont dispensés de leurs obligations de service militaire actif ; lui signale que cette mesure, parfaitement normale, est cependant la cause d'injustices dans un certain nombre de cas ; qu'en effet, pour être admis dans certaines administrations, et notamment dans la gendarmerie par exemple, on exige préalablement des candidats l'accomplissement du service militaire ; qu'il en résulte que les candidats se trouvant dans la situation précitée sont automatiquement écartés des concours pour la simple raison qu'ils n'ont accompli aucun service ; qu'ils se trouvent ainsi pénalisés du seul fait que la disposition précitée les a normalement exemptés d'office de l'accomplissement du service militaire ; et, tenant compte de ces faits, il lui demande s'il ne conviendrait pas de prendre rapidement une mesure précisant notamment que, dans le cas où les jeunes gens sont exemptés de tout service militaire dans les conditions prévues par les dispositions de la loi du 30 novembre 1950, il ne peut être tenu compte de cette situation pour refuser, par la suite, d'admettre leur candidature dans les mêmes conditions que les candidats ayant rempli leurs obligations militaires pour les concours ou examens ouverts par les administrations de l'Etat, quelles qu'elles soient.

492. — 28 mai 1963. — **M. Bernard Chochoy** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème des candidatures aux postes de coopération culturelle en Afrique et à Madagascar ; lui rappelle les conversations qui ont eu lieu à ce sujet les 25 et 28 avril dernier au ministère de la coopération avec les responsables de ce ministère, ceux de la direction de la coopération avec la Communauté et l'étranger, les représentants des syndicats nationaux de l'enseignement secondaire, de l'enseignement technique et des instituteurs ; lui précise notamment que le problème de l'affectation des militaires du contingent à des postes d'enseignement en Afrique avait été soulevé à la demande des représentants du syndicat des instituteurs ; qu'à la suite de cette requête, il avait été précisé que des discussions étaient en cours entre le ministère des armées, celui de la coopération et celui de l'éducation nationale pour régler cette situation ; et tenant compte de ces faits, il lui demande de vouloir lui préciser : 1° les conclusions qui ont pu être adoptées à la suite de ces discussions ; 2° les mesures qu'il compte prendre pour qu'une solution rapide intervienne.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 28 MAI 1963

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

3349. — 28 mai 1963. — **M. Jean Bertaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les décisions récentes du Conseil d'Etat relatives au paiement des honoraires des ingénieurs conseils appelés à participer aux travaux des collectivités publiques. Il le prie de lui faire connaître quelles dispositions il entend prendre pour permettre aux intéressés d'obtenir le paiement des honoraires qui leur sont dus à la suite des contrats qu'ils ont pu passer avec les collectivités publiques et locales.

3450. — 28 mai 1963. — **M. Michel Kauffmann** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative** qu'avant l'intervention de la loi du 3 avril 1950 réformant l'auxiliarat, les auxiliaires de bureau et les auxiliaires de service bénéficiaient, moyennant certaines conditions d'ancienneté de service, de congés de maladie et de congés de maternité avec traitement ; que la loi du 3 avril 1950 a prévu que les seuls auxiliaires dorénavant employés le seraient, soit à temps incomplet, soit pour exercer des travaux exceptionnels, soit pour remplacer un fonctionnaire titulaire pendant un an au plus, ce qui autorisait à ne plus leur accorder ces congés ; mais qu'en fait, par suite de la pénurie de personnel titulaire, des auxiliaires sont employés à temps complet pendant plusieurs années consécutives pour assurer un service normal, soit dans un poste vacant de titulaire, soit même dans un emploi d'auxiliaire ; que la circulaire du 15 mai 1962, en instituant pour ces auxiliaires des échelles de traitement, reconnaît qu'ils peuvent être employés pendant plus de trois ans. Il lui demande s'il ne serait pas équitable d'accorder à ces auxiliaires des congés de maladie et de maternité avec traitement dont ils bénéficiaient avant l'intervention de la loi du 3 avril 1950.

3451. — 28 mai 1963. — **M. Michel Kauffmann** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'article 1^{er} du décret du 31 décembre 1959 instituant un régime de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat (I. G. R. A. N. T. E.) exclut du bénéfice de cette retraite « les agents recrutés en application de l'article 2 de la loi du 3 avril 1950 portant réforme de l'auxiliarat » ; que l'instruction du 10 novembre 1960 précise que ces agents sont « soit employés à temps incomplet, soit recrutés pour une durée très limitée pour l'accomplissement de travaux extraordinaires (personnel d'appoint), soit destinés au remplacement temporaire, et au maximum pour une durée d'une année, des fonctionnaires titulaires » ; que dans les services de l'éducation nationale sont employés des auxiliaires de bureau et de service (par exemple dans les établissements, dans les postes vacants d'agents de service ou des emplois de secrétariat ; dans les services académiques, pour occuper un poste de titulaire vacant ou même un poste d'auxiliaire) ; que ces auxiliaires, employés plusieurs années consécutives, ne répondent pas à la définition donnée par l'instruction du 10 novembre 1960 ; que d'ailleurs la circulaire du 15 mai 1962, qui leur accorde des échelles de traitement, admet qu'ils peuvent rester plus de trois ans en fonction. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'insérer sur la liste des personnels affiliés à l'I. G. R. A. N. T. E. les auxiliaires de bureau et les auxiliaires de service exerçant dans les établissements scolaires et les services académiques.

3452. — 28 mai 1963. — **M. Georges Rougeron** signale à **M. le ministre des armées** que, dans diverses unités, les soldats se plaignent de la nourriture, en qualité ou en quantité. Il n'apparaît pas possible de citer des faits précis car les recrues, craignant de s'attirer des difficultés, ne désirent point être nommées, non plus que les unités auxquelles elles appartiennent. Il lui demande s'il ne lui semble pas nécessaire de donner des directives d'ordre général à ce propos.

3453. — 28 mai 1963. — **M. Georges Rougeron** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** l'intérêt que présente pour certaines régions, économiquement en difficultés, l'utilisation de résidences secondaires. Celles-ci, généralement acquises à bas prix en raison de leur état et restaurées par leurs acquéreurs, permettent à des bourgs ou villages de recevoir en été une population complémentaire qui réanime leur existence. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas souhaitable qu'une fiscalité excessive ne vienne pas annihiler ce mouvement qui concerne des personnes de conditions modestes et ne saurait être confondu avec les résidences fastueuses de certaines régions privilégiées de par leur situation géographique.

3454. — 28 mai 1963. — **M. Georges Rougeron** demande à **M. le Premier ministre** en quoi consiste l'organisme dénommé Service d'action civique, s'il a un caractère officiel ou semi-officiel, comment il se recrute, quel est son objet, quelles sont ses ressources et ses méthodes d'activité.

3455. — 28 mai 1963. — **M. Yvon Coudé du Foresio** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il lui semble normal qu'au moment où les procédés d'enseignement audio-visuels sont de plus en plus à l'honneur, les établissements scolaires ne bénéficient pas de l'exonération de la redevance télévision, cette exemption étant accordée uniquement pour la radio, et s'il ne lui serait pas possible d'intervenir auprès du ministère des finances pour obtenir une exemption totale qui rentrerait tout à fait dans l'esprit des nouvelles dispositions concernant l'enseignement.

3456. — 28 mai 1963. — **M. Jacques Ménard** ayant lu dans la presse la relation du transfert des cendres du général Laperrine de Tamarrasset à Carcassonne, demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des affaires algériennes**, d'une part ce qu'il est advenu du cœur du père de Foucauld qui se trouvait placé à l'intérieur même du monument contenant les restes du général Laperrine, d'autre part quels sont les motifs qui ont incité le Gouvernement à effectuer ce transfert.

3457. — 28 mai 1963. — **M. Jacques Bordeneuve** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi n° 63-234 du 15 mars 1963 a abrogé, dans son article 7, l'article 704, alinéa 2, du code général des impôts, lequel annulait les accords en cours d'instance, non déposés au greffe dans les vingt jours, et non enregistrés dans les trente jours à compter de leur date et qu'en ce qui concerne les accords intervenus antérieurement au 15 mars, l'article 8 de cette même loi décide : « La nullité résultant de l'article 704 du code général des impôts, abrogé par le premier alinéa de l'article 7 ci-dessus, ne pourra être invoquée à l'encontre des accords en cours d'instance, antérieurement conclus, par acte notarié, ou par acte sous seing privé dûment enregistré, sauf décision judiciaire passée en force de chose jugée ». Cependant, l'article 8 ne précise pas si les actes sous seings privés devaient (pour bénéficier de l'abrogation de la sanction de nullité) être enregistrés dans les trente jours à compter de leur date, comme prévu antérieurement à la loi du 15 mars, ou pouvaient par contre être enregistrés au-delà de cette date, soit avant le 15 mars 1963, soit après, donc actuellement. Il lui demande si on doit conclure du texte de l'article 8 que des accords en cours d'instance antérieurs au 15 mars non déposés, ni enregistrés, dans les délais prescrits par l'article 704 resteraient frappés de nullité au cas où ces dits accords seraient enregistrés actuellement.

3458. — 28 mai 1963. — **M. Louis Courroy** demande à **M. le ministre de l'industrie** quelle solution on pourrait apporter pour la vente d'un avion à une société anonyme française, dont le président n'est pas Français. En effet, une société anonyme française peut avoir un président étranger, à condition que celui-ci possède la carte de commerçant. Ce président est naturellement habilité, comme un président français, à représenter la société conformément aux statuts. Cependant, le décret n° 55-1590 du 30 novembre 1955, qui codifie différentes questions concernant l'aviation, précise à l'article 5 du titre 1^{er}, livre 1^{er} : « Un aéronef ne peut être immatriculé en France que s'il appartient à des Français. Une société ne peut être enregistrée comme propriétaire d'un aéronef que si elle possède la nationalité française. En outre, dans les sociétés de personnes, tous les associés en nom ou tous les commandités et, dans les sociétés par actions, le président du conseil d'administration, l'administrateur délégué et les deux tiers au moins des administrateurs doivent être Français. » Par conséquent, même si la société est française et si les deux tiers des administrateurs sont Français, il suffit que le président lui-même ne soit pas Français (bien qu'il ait la carte de commerçant) pour que l'avion ne puisse pas être immatriculé au nom de cette société française. Il est donc pratiquement impossible de vendre dans ce cas un avion à une société française dont le président est étranger. A l'heure actuelle, l'industrie aéronautique

française se préoccupe particulièrement de ces marchés dont les débuts sont prometteurs, et il serait fâcheux que cette clientèle, qui du fait du Marché commun va amener la création de nombreuses sociétés françaises à participation étrangère, soit écartée des possibilités qui s'offrent aux ventes de cette industrie.

3459. — 28 mai 1963. — **M. Charles Naveau** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un contribuable exerçant une profession non commerciale est fondé à tenir compte, pour le calcul de ses revenus professionnels à la suite de l'acquisition qu'il a faite d'un immeuble d'habitation destiné à loger un membre de son personnel : 1° des frais payés pour cette acquisition ; 2° de l'amortissement normal dudit immeuble.

3460. — 28 mai 1963. — **M. Marcel Bouiangé** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que certains résistants n'ont pu présenter en temps utile des dossiers pour obtenir le titre de combattant volontaire de la Résistance, et la forclusion leur est actuellement opposée. Cette situation entraînant le fait qu'ils sont lésés, il demande quand un projet de suspension de la forclusion pourra être déposé, afin de permettre d'achever définitivement la délivrance des titres aux résistants qui sont en mesure d'administrer la preuve de leur activité patriotique durant l'occupation.

3461. — 28 mai 1963. — **M. Louis Guillou** demande à **M. le ministre de la justice** si un fermier occupant un logement déclaré insalubre par le directeur départemental de la santé n'a pas de possibilité de se faire octroyer un autre logement, en l'occurrence une maison inhabitée, appartenant au même propriétaire, et situé à 20 mètres de son logement actuel.

3462. — 28 mai 1963. — **M. Adolphe Chauvin** demande à **M. le ministre de la construction** combien de mètres carrés de plancher à usage de bureaux et à usage industriel ont été autorisés dans le district de la région parisienne, depuis la parution des décrets 60-941 et 60-942 du 5 novembre 1960 portant règlement d'administration publique et pris en application de la loi du 2 août 1960. Il demande également quelles sont les sommes qui ont été effectivement versées par les constructeurs de bureaux et les constructeurs de locaux à usage industriel dans chacune des quatre collectivités du district.

3463. — 28 mai 1963. — **M. Jean Noury** expose à **M. le ministre des postes et télécommunications** qu'un grave malaise règne actuellement parmi les cadres de l'administration des P. et T. et, en particulier, parmi les inspecteurs principaux adjoints, dont l'avancement est pratiquement inexistant ; que ces inspecteurs principaux adjoints, au nombre de 1.500 en ce moment, ont normalement vocation à l'emploi d'inspecteur principal après inscription à un tableau d'avancement de grade ; qu'au cours de l'année 1962, 23 nominations seulement ont été prononcées alors qu'actuellement 243 fonctionnaires de ce grade attendent leur nomination en qualité d'inspecteur principal et ce, pour certains, depuis 1959. Il lui demande donc, pour remédier à cette situation, s'il ne serait pas possible, soit d'instituer la carrière unique, inspecteur principal adjoint-inspecteur principal, l'emploi d'inspecteur principal adjoint devenant un emploi de stage d'une durée aussi limitée que possible, soit de supprimer le grade d'inspecteur principal adjoint qui n'existe plus que dans la seule administration des P. et T., les fonctionnaires de même niveau dépendant du ministère des finances accédant immédiatement au grade d'inspecteur principal.

3454. — 28 mai 1963. — **Mme Marie-Hélène Cardot** signale à **M. le ministre des postes et télécommunications** qu'en application des règlements actuels les agents des guichets refusent de remettre les pièces qui les concernent (courrier recommandé, chèques et mandats postaux, etc.) aux femmes mariées lorsque l'adresse, conformément à un usage ancien et bien établi, mentionne, au lieu de leur propre prénom, celui de leur mari. On aboutit ainsi à ce qu'une pièce postale peut être délivrée à une femme mariée si l'adresse ne comporte que le nom de son mari et ne peut l'être si ce nom est complété par le prénom. Il lui demande s'il ne pourrait être porté remède à ce grave risque d'erreur qui est en même temps une source de complication et de lenteur par l'un des procédés suivants (assouplissement du règlement postal sur ce point) : recherche d'un accord avec le ministère de l'intérieur pour que la carte nationale d'identité des femmes mariées indique le prénom du mari comme elle en mentionne déjà le nom.

3465. — 28 mai 1963. — **M. Robert Liot** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la population**, que par arrêté du 19 septembre 1962, a été supprimé l'article 2 (dernier paragraphe) du règlement relatif à la qualification, qui admettait que l'ophtalmologie et l'O. R. L. pouvaient être exercées simultanément. Il lui demande : 1° sous l'empire de quelle nécessité cette modification au règlement

intérieur a été proposée par le conseil national de l'ordre et approuvée par lui-même; 2° si les organisations professionnelles des deux spécialités ont été consultées avant cette modification; 3° quelle est la situation exacte des ophtalmologistes. O. R. L. régulièrement qualifiés dans les deux disciplines et qui les exercent toutes les deux actuellement.

3466. — 28 mai 1963. — **M. Alain Poher** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**, en se référant à sa réponse parue au *Journal officiel* du 9 avril 1963 (Débats parlementaires, Sénat, question écrite n° 3066, page 972), s'il y a lieu de considérer également comme exonérés de la taxe sur les prestations de services les intérêts des prêts consentis par les organismes collecteurs du 1 p. 100, sur les fonds versés par les employeurs, lorsque les bénéficiaires de ces prêts sont des salariés désignés aux organismes collecteurs par les employeurs en cause.

3467. — 28 mai 1963. — **M. Etienne Rabouin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'impôt perçu sur la plus-value à l'occasion de la cession d'un office ministériel, qui appartenait en propre au défunt — marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts — constitue bien un passif de cette succession, cette imposition affectant le capital d'un bien propre, la communauté ne profitant pas de la plus-value.

3468. — 28 mai 1963. — **M. Léon Jozeau-Marigné** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation du preneur d'un bien rural dont il est copropriétaire et qui se le fait attribuer à charge de soulte par partage amiable ou judiciaire; il lui rappelle que, dans ce cas, deux régimes fiscaux de faveur sont en concurrence: celui accordant une exonération partielle en cas de partage avec soulte, prévu par l'article 710 du code général des impôts tel qu'il a été complété et modifié par les articles 13 et 46-1 de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963, et celui prévu par l'article 7 de la loi du 8 août 1962, faisant bénéficier d'une exonération totale tout preneur exerçant son droit de préemption; il lui demande si, en vertu de la loi n° 63-156 du 23 février 1963, précisant que « toute acquisition d'un bien rural par l'exploitant preneur en place titulaire du droit de préemption est considérée comme faite dans l'exercice de ce droit », et compte tenu du fait qu'en droit fiscal, le partage avec soulte représenté pour l'attributaire dans la mesure de la soulte, une attribution, le preneur copropriétaire bénéficiant du droit de préemption est en droit de choisir, pour le paiement des droits de soulte, le régime fiscal qui lui est le plus favorable, à savoir celui prévu par l'article 7 de la loi du 8 août 1962.

3469. — 28 mai 1963. — **M. Emile Durieux** demande à **M. le ministre de la justice** si un avoué dont la démission a été acceptée par arrêté ministériel et qui exerçait accessoirement depuis de nombreuses années avant la réforme de 1955 la profession de syndic-liquidateur, est encore habilité à s'occuper des faillites et règlements judiciaires qui lui ont été confiés antérieurement à sa démission.

3470. — 28 mai 1963. — **M. Octave Bajeux** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser: 1° quels sont les barèmes de ressources servant de base aux décisions des commissions départementales pour l'octroi ou le rejet des bourses nationales; 2° s'agissant des exploitants agricoles comment sont évaluées leurs ressources et, d'une manière plus générales, leur situation financière.

3471. — 28 mai 1963. — **M. Edmond Barrachin** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en réponse à une question écrite (n° 6072) de **M. Diligent**, député, il avait apporté les précisions suivantes, quant à l'emprunt Pinay-Algérie (*J. O.*, A. N., n° 61 du 1^{er} octobre 1960): « 1° Rentes amortissables 3 1/2 p. 100 1952 et 3 1/2 p. 100 1958, à capital garanti, émises par l'Etat. L'article 13 du décret 58-530 du 11 juin 1958 pris en exécution de l'ordonnance 58-529 du 11 juin 1958 a réalisé l'assimilation complète des emprunts 3 1/2 p. 100 1952 et 3 1/2 p. 100 1958, à capital garanti. L'arrêté d'application en date du 27 août 1958 a notamment précisé que les rentes amortissables 3 1/2 p. 100 à capital garanti, émises en 1952 et 1958 forment au grand-livre de la dette publique un fonds unique dont les inscriptions confèrent aux rentiers les mêmes droits et avantages quel que soit le millésime d'émission figurant sur les titres remis aux intéressés; 2° obligations 3 1/2 p. 100 1952 à capital garanti émises par le Gouvernement général de l'Algérie. Les obligations émises en vertu de l'arrêté gubernatorial du 27 mai 1952, modifié par l'arrêté du 12 juin 1958, pour le compte du Gouvernement général de l'Algérie, sont entièrement assimilées avec les rentes du fonds 3 1/2 p. 100 1952-1958 à capital garanti à la fois pour la valeur de reprise des titres admis en paiement des droits de mutation et pour la valeur

des remboursements des titres désignés par le tirage au sort. Il en est de même du point de vue fiscal. Spécialement, lorsqu'il a été admis que les arrrages de l'emprunt algérien 3.5 p. 100 1952 bénéficieraient en métropole de l'exemption de surtaxe progressive, les arrrages de l'emprunt métropolitain ont été, par mesure de réciprocité, exonérés en Algérie de l'impôt complémentaire sur l'ensemble des revenus. Ce point a été nettement précisé dans la note du 25 avril 1953 (n° 2751) du service des contributions directes à laquelle se réfère la question écrite. Il a été aussi décidé que les titres des emprunts algériens faisant l'objet de donations par actes passés en France seraient exonérés des droits de mutation à titre gratuit établis en métropole et, inversement, que les titres des emprunts français échapperaient à l'impôt algérien lorsqu'ils feraient l'objet de donations par actes passés en Algérie ou qu'ils dépendraient de successions ouvertes en Algérie. » Il semble donc que cette réponse en date du 1^{er} octobre 1960 engage pour l'avenir le sort des porteurs de l'emprunt 3 1/2 p. 100 1952-1958 émis en 1952 par le Gouvernement général de l'Algérie en vertu d'un prospectus d'émission portant en tête République française; qu'il serait néanmoins désirable en raison de certaines dispositions peut-être mal définies ou mal connues des accords d'Evian, qu'à une heure où le Gouvernement français fait de nouveau appel à l'épargne, une nouvelle réponse de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** vienne confirmer le caractère irrévocable des engagements de l'Etat en matière financière, et renouvelle l'assurance que les obligations 3 1/2 p. 100 1952-1958 émises en 1952 par le Gouvernement général de l'Algérie, sont entièrement assimilées avec les rentes du fonds 3 1/2 p. 100 1952-1958 à capital garanti et cotées à la Bourse de Paris sous le nom générique d'emprunt Pinay.

3472. — 28 mai 1963. — **M. Louis Talamoni** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, le 20 février, il annonçait à la presse la décision du conseil des ministres d'accorder 15 milliards d'anciens francs supplémentaires au titre des constructions scolaires, pour permettre d'assurer la rentrée de 1963, et précisait que « pour l'enseignement du second degré, les crédits obtenus représentaient la construction de 180 classes pour le technique, 120 pour l'enseignement classique et moderne, ainsi que l'équipement de 111 ateliers ». En conséquence, il aimerait connaître: 1° la liste des projets ayant bénéficié de ces crédits; 2° à quel stade en sont les travaux; 3° si tout sera prêt pour la prochaine rentrée scolaire.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N°s 1917 Guy de La Vasselais; 1918 Guy de La Vasselais; 1946 Michel Yver; 2826 Etienne Le Sassièr-Boisaune; 3210 Jacques Duclos; 3332 René Tinant; 3342 Robert Bruyneel.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DES DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

N°s 2360 Alfred Isautier; 2654 Lucien Bernier.

AFFAIRES ETRANGERES

N°s 3280 Raymond Guyot; 3334 Louis Gros.

AGRICULTURE

N°s 1767 Philippe d'Argenlieu; 2232 Octave Bajeux; 3220 Roger Delagnes; 3285 Joseph Brayard.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N°s 2123 Camille Vallin; 2550 Jacques Duclos; 2814 Raymond Boin; 3027 Jacques Duclos; 3087 Marie-Hélène Cardot.

ARMEES

N° 2840 Bernard Lafay.

CONSTRUCTION

N° 2476 André Fosset.

EDUCATION NATIONALE

N°s 2810 Georges Dardel ; 2923 Georges Cogniot ; 2995 Gabriel Montpied.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

N°s 1091 Etienne Dailly ; 1111 Camille Vallin ; 1318 Paul Ribeyre ; 2168 Guy de La Vasselais ; 2297 Pierre Metayer ; 2466 Antoine Courrière ; 2469 Jules Pinsard ; 2642 André Armengaud ; 2888 Georges Cogniot ; 2918 André Armengaud ; 2963 Marie-Hélène Cardot ; 2975 Edouard Bonnefous ; 3013 Claude Mont ; 3026 Charles Naveau ; 3028 Joseph Raybaud ; 3080 Ludovic Tron ; 3083 Robert Liot ; 3084 Robert Liot ; 3157 Paul Chevallier ; 3188 Michel de Pontbriand ; 3212 Michel de Pontbriand ; 3224 Louis Courroy ; 3228 Georges Cogniot ; 3239 Léon Motais de Narbonne ; 3240 Henri Paumelle ; 3241 Pierre Mathey ; 3277 Etienne Dailly ; 3281 Alain Poher ; 3282 Alain Poher ; 3327 Raymond de Wazières ; 3328 Paul Piales ; 3337 Paul Pelleray ; 3345 Guy Petit ; 3346 Marie-Hélène Cardot.

Secrétaire d'Etat au budget.

N° 2901 Georges Cogniot.

INDUSTRIE

N° 3042 Maurice Coutrot.

INTERIEUR

N° 2199 Bernard Lafay.

RAPATRIES

N°s 3267 André Armengaud ; 3314 Adrien Laplace.

TRAVAIL

N°s 3232 Raymond Bossus ; 3295 Jean Lecanuet.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

N°s 2938 Ludovic Tron ; 2974 Yvon Coudé du Foresto ; 2988 Jacques Duclos ; 3094 Adolphe Dutoit ; 3217 Victor Golvan.

REPONSES DES MINISTRES**AUX QUESTIONS ECRITES****AGRICULTURE**

3381. — **M. Paul Pelleray** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de quelle manière il entend appliquer les lois d'orientation et complémentaires afin d'en conserver l'esprit et de tendre vers le but recherché : assurer la parité du monde agricole avec les autres catégories sociales, aider à la promotion sociale des ruraux lorsque, par ailleurs, le prix d'objectif du lait est fixé à un taux inférieur à celui de la précédente campagne malgré l'augmentation des frais de production. (*Question du 23 avril 1963.*)

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que le régime des prix d'objectif, appliqué au prix du lait par le décret n° 59-174 du 7 janvier 1959, a cessé d'avoir effet pour l'avenir à compter du 15 octobre 1961. En outre, il n'apparaît pas que le prix du lait applicable pour la campagne 1963-1964 soit inférieur au prix de la campagne 1962-1963. Par ailleurs, il importe de souligner que la loi n° 60-808 du 5 août 1960 d'orientation agricole, si elle pose le principe de la parité entre les agriculteurs et les autres catégories socio-professionnelles et en précise les modalités, ne lie pas l'obtention de la parité à une action systématique dans le domaine des prix agricoles. S'agissant de la production laitière, il convient de retenir pour la fixation du prix dans son rapport avec le revenu, outre l'alourdissement des coûts, la part des charges dans la recette, cette dernière dépendant tant du prix effectivement perçu par l'agriculteur que des quantités produites. En raison de l'importance de la recette laitière dans la trésorerie de nombreuses exploitations, ainsi que de l'existence d'excédents croissants de produits laitiers entraînant un gonflement rapide des dépenses engagées pour soutenir le prix du lait, le Gouvernement vient de jeter les bases d'une nouvelle politique dans ce domaine. Elle vise à rationaliser la production et à l'adapter aux besoins intérieurs et de l'exportation. Un groupe d'études devra préciser les modalités d'application avant le 1^{er} septembre 1963. Dans l'im-

médiat, un prix indicatif annuel du lait a été établi, qui est fixé à 0,372 F/l pour la campagne 1963-1964 ; il exclut tous prix saisonniers. En outre, une prime provisoire de ramassage a été instituée qui sera versée sous certaines conditions au profit de régions géographiquement défavorisées.

CONSTRUCTION

M. le ministre de la construction fait connaître à **M. le président** du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 3393 posée le 30 avril 1963, par **M. Ludovic Tron**.

EDUCATION NATIONALE

3372. — **M. Paul Mistral** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si un agent du service de l'éducation nationale, titulaire du titre de conseiller d'orientation professionnelle et exerçant le métier de conseiller psychologue, peut se référer au code de déontologie qui aurait été publié récemment, et notamment aux articles 5 et 6 dudit code. (*Question du 19 avril 1963.*)

Réponse. — Le code de déontologie, auquel fait allusion le parlementaire, a été élaboré par la société française de psychologie, société scientifique qui réunit des chercheurs, des professeurs et des praticiens en psychologie, afin de « favoriser l'étude et la résolution des problèmes théoriques et pratiques que posent les progrès de cette science et de ses applications ». Il est « destiné à servir de règle de conduite professionnelle aux membres de la société française de psychologie ». Adopté par le congrès annuel de cette société, le 7 mai 1961, il engage moralement les membres de cette société. Ses articles 5 et 6 sont relatifs à l'autonomie technique et à l'indépendance professionnelle des psychologues. Les cadres du ministère de l'éducation nationale ne comportent pas actuellement de « conseillers psychologues ». Un statut en cours d'élaboration a seulement prévu la création d'un tel corps, ainsi que de celui des assistants psychologues. Il serait souhaitable que **M. Mistral** veuille bien préciser dans quelles conditions l'agent en cause exerce ce métier. En toute hypothèse, le code ci-dessus, évoqué, ne constitue qu'un document intérieur de valeur morale qui n'engage que les membres de la société française de psychologie et n'est visé dans aucun texte de portée réglementaire. Il n'existe d'ailleurs pas d'ordre des psychologues groupant obligatoirement tous les psychologues exerçant en France, et habilité à veiller à l'observation du code de déontologie. Ce dernier ne peut donc être assimilé à ceux qui sont mentionnés, par exemple, au code de la santé publique et concernant les médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes. Dans l'état actuel de la question, une référence au code de déontologie, publiée par la société française de psychologie, ne saurait autoriser un fonctionnaire de l'éducation nationale à contester les obligations qui résultent de son statut administratif.

3376. — **M. Gabriel Montpied** attire avec insistance l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'émotion causée aux parents d'élèves de Clermont-Ferrand et de la région par le danger de disparition que fait peser, sur la section du lycée Amédée Gasquet préparatoire, à l'école d'application des ingénieurs des travaux publics de l'Etat, le défaut d'inscription sur la liste des classes préparant aux grandes écoles. Il lui demande ce qu'il compte faire à cet égard, afin d'assurer le maintien de cours dont l'utilité ne saurait faire de doute puisqu'ils ont déjà obtenu les plus brillants résultats ; il lui demande en outre si la décision lui appartient ou si celle-ci est subordonnée à l'accord d'autres départements ministériels, celui des finances en particulier. (*Question du 20 avril 1963.*)

Réponse. — L'état de fait signalé résulte essentiellement des difficultés qui se sont présentées lors du classement de la section ouverte au lycée technique, Amédée Gasquet, parmi les classes préparatoires aux grandes écoles. En effet, en raison de son caractère propre et de la spécialisation de l'école d'application des travaux publics de l'Etat, cette section ne pouvait aisément être assimilée à une préparation déjà existante. Cependant, en considération du niveau de la classe fonctionnant à Clermont-Ferrand et des résultats remarquables obtenus, un projet d'arrêté modifiant la liste des classes préparatoires aux grandes écoles en vue, notamment, d'y inclure la section précitée, a été élaboré par les services compétents du ministère de l'éducation nationale. Ce projet se trouve actuellement à l'étude au ministère des finances, dont l'accord est nécessaire, en raison de l'incidence budgétaire qu'il comporte.

3383. — **M. Jacques Duclos** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les associations sportives sont unanimes à s'élever contre les arrêtés gouvernementaux du 27 novembre 1962, relatifs à l'administration des groupements sportifs ; que lesdites associations n'admettent pas la mise en cause, sous prétexte de réorganisation et de rajeunissement, de la loi de 1901 donnant aux fédérations sportives la liberté d'assurer leur gestion sans avoir à subir de contraintes ; que les mesures prises à l'encontre du mouvement sportif français sont considérées par les sportifs comme entachées d'illégalité et attentatoires à l'indépendance des fédérations dont l'avenir est gravement compromis du fait de l'impossibilité dans laquelle elles sont placées d'assurer démocratiquement leur gestion ;

que les groupements sportifs, soucieux de faire respecter le droit de leurs adhérents d'établir eux-mêmes leurs statuts et d'élire librement leurs dirigeants, demandent l'abrogation pure et simple des arrêtés incriminés et la reconduction des délégations de pouvoirs accordées par le Gouvernement aux fédérations multisports. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour faire droit aux revendications des organisations sportives, qui sont parfaitement légitimes et s'inspirent du souci de servir la cause du sport français, au développement duquel les pouvoirs publics devraient accorder plus d'attention et consacrer davantage de crédits. (Question du 24 avril 1963.)

Réponse. — La réforme sportive, qui vient d'intervenir, n'a pas eu pour effet de faire désigner par voie autoritaire les dirigeants sportifs. Bien au contraire, il s'agit d'une réforme démocratique puisque ces dirigeants, qui sont actuellement élus par un comité directeur réduit, le seront à l'avenir par une assemblée générale qui comportera plusieurs centaines de membres. Il ne s'agit pas d'une entrave à l'autonomie des associations, car celles-ci sont exclues du champ d'application de la réforme qui ne concerne que les fédéra-

tions sportives sollicitant de l'Etat une délégation de pouvoirs. La réforme sportive ne s'applique en aucun cas à des associations ne réclamant pas le transfert, à leur profit, d'une partie du pouvoir de réglementation de l'Etat.

INDUSTRIE

3249. — M. Jean Bardol demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir lui faire connaître le tonnage et le montant des ventes, par catégorie de consommateurs, réalisé par les Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, au cours des années 1950, 1960, 1961 et 1962. (Question du 21 février 1963.)

Réponse. — La ventilation des ventes de combustibles par les Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais est indiquée dans le tableau ci-après. Les tonnages sont exprimés en milliers de tonnes. Les valeurs sont données en millions de nouveaux francs.

	1950		1960		1961		1962	
	Tonnages.	Valeurs.	Tonnages.	Valeurs.	Tonnages.	Valeurs.	Tonnages.	Valeurs.
S. N. C. F.....	2.279	100,3	1.269	110,4	1.145	100,7	1.123	98,9
G. D. F.....	1.533	76	1.143	90,6	891	70,4	821	65,8
E. D. F.....	2.701	91	2.039	123,7	2.155	125,3	2.129	123,1
O. R. C. I. S.....	2.696	133,8	4.261	425,9	4.258	422,7	4.110	416,5
Industrie.....	5.405	216,4	5.817	462,3	5.760	457,2	5.642	449,6
Foyers domestiques.....	5.467	279,6	6.668	735	6.671	745,1	7.391	849,3
Agglomérateurs hors mines.....	20	0,6	18	1,2	17	1,2	16	1,2
Navigation et soutes.....	63	2,8	16	1,3	6	0,6	»	»
Exportations.....	589	26,2	339	27,6	312	22,1	279	23,3
Livraisons inter-bassins.....	»	»	112	9,1	30	2,7	»	»
Total.....	20.753	926,7	21.682	1.987,1	21.245	1.948	21.511	2.027,7

RAPATRIÉS

3313. — M. Adrien Laplace expose à M. le ministre des rapatriés que des populations courageuses et actives venant d'Algérie cherchent à s'établir dans les départements du Midi et du Sud-Ouest. Ces rapatriés manquent de moyens de financement pour acquérir soit des propriétés rurales, soit des commerces, soit des entreprises industrielles. Le prêt de réinstallation qui peut leur être octroyé n'excède pas 60 p. 100 de la valeur de l'achat, et bien peu sont ceux qui ont pu rapporter d'Algérie l'apport personnel qui doit compléter le prêt. Il lui demande si les organismes financiers et de crédit, comme la Banque d'Algérie, la Compagnie algérienne, le Crédit foncier d'Algérie, dont l'activité a considérablement diminué par la force des événements, ne pourraient pas devenir des établissements de crédit dont l'objet principal serait d'apporter à nos compatriotes d'Algérie le financement personnel qu'ils sont dans l'impossibilité de trouver. Ainsi seraient intégrés dans l'activité économique des régions du Midi et du Sud-Ouest toute une population dont ces régions ont le plus grand besoin. (Question du 14 mars 1963.)

Réponse. — Le ministre des rapatriés a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que la question posée n'a pas manqué de retenir toute son attention. Il fait observer en premier lieu que les prêts de réinstallation consentis aux rapatriés couvrent en réalité plus de 60 p. 100 de la valeur d'achat de l'affaire considérée. En effet, des dépenses autres que celles d'acquisition, telles que travaux d'aménagement et d'équipement, achat de stock, fonds de roulement, frais de notaire et d'enregistrement, peuvent être comprises dans le montant du programme auquel est appliqué le pourcentage précité. L'expérience montre que le pourcentage réel est dans ces conditions de l'ordre de 80 p. 100. Il fait observer en second lieu, compte tenu des considérations précédentes, qu'il n'est guère possible, ni même souhaitable, de financer par le crédit une partie plus importante des programmes de réinstallation. L'expérience montre, dans la vie courante des affaires, qu'une entreprise fondée exclusivement sur le crédit est souvent vouée à l'échec, soit que l'entrepreneur n'ait plus un intérêt direct et personnel à son succès, soit que les charges d'intérêt et d'amortissement soient trop élevées. C'est pour ce motif que la réglementation en vigueur prévoit l'octroi d'une subvention complémentaire jusqu'à concurrence de 30.000 francs lorsque le rapatrié ne dispose pas des ressources propres nécessaires pour couvrir sa part d'autofinancement. La contribution que la réinstallation des rapatriés peut apporter au développement économique des départements du Midi et du Sud-Ouest ne saurait en conséquence être efficacement renforcé par le moyen suggéré. Par contre, le ministre des rapatriés a donné toutes instructions utiles en vue de tenir le plus grand compte de l'intérêt présenté par les projets de réinstallation des rapatriés du point de vue du développement économique régional; il est à cet égard expressément prévu que le montant et les conditions des prêts et des subventions doivent varier en fonction du secteur d'activité auquel appartient l'entreprise et de son lieu d'implantation.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

3322. — M. Jean Bertaud demande à M. le ministre de la santé publique et de la population s'il ne serait pas possible de relever le plafond des ressources actuellement imposé pour obtenir la carte des économiquement faibles. Il apparaît, en effet, que les conditions de vie ne s'améliorant malheureusement pas pour les personnes dont les ressources sont très réduites, le bénéfice de l'attribution de la carte des économiquement faibles devrait pouvoir être étendu, afin de lui conserver son caractère d'aide directe. (Question du 20 mars 1963.)

Réponse. — C'est compte tenu des vœux émis par plusieurs organismes représentatifs des personnes âgées, protestant contre le caractère discriminatoire de la carte sociale, que le Gouvernement a préféré porter son effort sur le relèvement des allocations versées et de plafonds correspondants, cherchant à assurer ainsi aux personnes âgées une plus grande indépendance. Actuellement, la question du maintien de la carte sociale d'économiquement faible se pose, mais le Gouvernement étudie les conditions dans lesquelles les quelques avantages attachés exclusivement à sa possession pourraient être octroyés, à un autre titre, aux personnes ne disposant que de ressources modestes. Si la carte devait être maintenue, le plafond de ressources serait, bien entendu, révisé.

TRAVAIL

3321. — M. Jean Bertaud croit devoir attirer l'attention de M. le ministre du travail sur la situation particulièrement préoccupante dans laquelle se trouvent les non-vooyants dans les établissements et instituts qui leur sont spécialement réservés et dans lesquels ils exercent, après apprentissage, une activité professionnelle correspondant à leurs aptitudes. Il lui demande notamment si une revision des normes régissant l'attribution du salaire unique, compte tenu des salaires perçus, ne pourrait pas être envisagée et également s'il ne serait pas possible de revaloriser l'échelle des salaires appliquée dans les ateliers, notamment pour les brosiers et les vanniers. (Question du 20 mars 1963.)

Réponse. — Depuis la publication de la loi n° 50-205 du 11 février 1950, relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail qui a posé le principe de la liberté des salaires, les pouvoirs publics se bornent à établir, dans les conditions prévues par les articles 31 x et 31 xa du livre I^{er} du code du travail, le salaire minimum national interprofessionnel garanti. Sous réserve du respect de cette rémunération garantie, considérée comme minimum social dû à tous salariés âgés de dix-huit ans et d'aptitude physique normale qui apportent son travail à une entreprise, abstraction faite d'une qualification professionnelle quelconque, les salaires peuvent être fixés de gré à gré par le contrat de travail, compte tenu, le cas échéant, des minima prévus par un accord de salaires ou une convention collective de travail. Dans ces conditions, la garantie du salaire minimum national interprofessionnel est accordée, en application de l'article 2 du décret du 21 août 1950, aux travailleurs « d'aptitude

physique normale ». Ce texte laisse donc ouverte une possibilité de dérogation qui est de nature, lorsque cette condition n'est pas remplie, à faciliter le placement des travailleurs d'aptitude physique réduite. En ce qui concerne plus précisément les non-voyants admis dans les établissements et instituts qui leur sont réservés et dans lesquels ils exercent une activité professionnelle correspondant à leurs aptitudes, leur situation, qui est celle de handicapés travaillant en atelier protégé, est réglementée par les dispositions de la loi n° 57-1223 du 23 novembre 1957, relatives au travail protégé. L'article 23 de cette loi dispose que le travailleur handicapé travaillant dans un atelier protégé reçoit un salaire proportionnel à son rendement, sans que sa rémunération puisse être inférieure à celle qui a été fixée par le décret portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ensemble des dispositions du titre III du code de la famille et de l'aide sociale, en ce qui concerne les infirmes placés dans les établissements d'aide par le travail. Il est indiqué, enfin, qu'aux termes de l'article L. 533 du code de la sécurité sociale, une allocation dite de salaire unique est attribuée aux ménages ou personnes qui ne bénéficient que d'un seul revenu professionnel, à condition que ce revenu provienne d'une activité salariée. L'article 1^{er} du décret du 10 décembre 1946 stipule qu'est considérée comme exerçant une activité professionnelle toute personne qui consacre à cette activité le temps moyen qu'elle requiert et en tire des moyens normaux d'existence. Un salarié ouvre droit au bénéfice de l'allocation de salaire unique s'il a travaillé, au cours d'un même mois, au moins 18 jours ou 120 heures et s'il a disposé d'un revenu professionnel mensuel au moins égal à la base mensuelle servant au calcul des prestations familiales. Cette base est fixée, depuis le 1^{er} novembre 1962, à 264,50 F dans le département de la Seine; elle subit un abattement dans les autres départements. Lorsque l'allocataire ne remplit qu'une seule de ces deux conditions — comme tel semble être le cas des non-voyants, qui ne rempliraient que la condition relative au temps de travail — l'allocation de salaire unique ne peut être accordée que sur avis favorable de la commission départementale prévue à l'article 3 du règlement d'administration publique du 10 décembre 1946. Il est signalé à l'honorable parlementaire que, dans la région parisienne, l'allocation de salaire unique a été accordée, à la connaissance du ministre du travail, au titre des mois passés, dans tous les cas de l'espèce soumis à la commission précitée. Au surplus, une solution permettant de ne pas interrompre le paiement de cette allocation est actuellement recherchée pour l'avenir.

3348. — M. Pierre Garet demande à M. le ministre du travail : 1° si par l'expression « quinze années au moins de cotisation effective » contenue dans l'article 22-III du décret du 31 mars 1958, on peut comprendre les « cotisations de rachat »; 2° si une épouse de commerçant, divorcée à son profit exclusif, et qui aurait droit « à une allocation calculée sur la moitié des points acquis par l'assuré pendant la durée du mariage » s'il y avait « quinze années de cotisation effective », mais qui a divorcé en 1952, ce qui ne fait que treize ou quatorze années, peut ajouter ces treize ou quatorze années aux sept années — qui restent à courir de cinquante-huit ans (son âge actuel) à soixante-cinq ans (âge de la retraite) — de cotisation personnelle à la caisse des commerçants, ayant repris un autre commerce après son divorce. (*Question du 9 avril 1963.*)

Réponse. — Selon les dispositions de l'article 22-III du décret n° 58-337 du 31 mars 1958 modifié, lorsque le divorcé a été prononcé à son profit exclusif, le conjoint divorcé peut prétendre, s'il n'est pas remarié, à une pension calculée sur la moitié des points acquis par l'assuré pendant la durée du mariage, lorsqu'ils correspondent à quinze années au moins de cotisations effectives. Compte tenu de l'exigence des quinze années de cotisations effectives durant le mariage, ces dispositions ne devraient trouver leur application, au plus tôt, qu'en 1964, puisque les industriels et commerçants ne sont tenus de cotiser en raison de leur activité que depuis le 1^{er} janvier 1949. Toutefois, en application du IV du même article, les années d'activité antérieures à 1949 sont considérées comme années de cotisations lorsqu'elles ont donné lieu à un rachat minimum de deux points pour chacune de ces années, en répartissant le nombre de points rachetés sur la totalité des années sur lesquelles porte le rachat, y compris, le cas échéant, les années de cotisation antérieures à la date de prise d'effet de l'opération de rachat. Mais, pour qu'il en soit ainsi, il importe que

le rachat ait été effectué par l'assuré, la possibilité de racheter des points n'étant pas offerte au conjoint divorcé. En conséquence : 1° le rachat permet donc de tenir compte des années d'activité antérieures à 1949 et de les ajouter, le cas échéant, aux années de cotisations effectives postérieures à 1949, mais les années seulement couvertes, postérieurement à cette date, par des cotisations de rachat, n'entrent pas dans le décompte des quinze années; 2° au regard des dispositions susvisées, il est donc exclu qu'une femme de commerçant, divorcée à son profit exclusif et exerçant à titre personnel une activité commerciale depuis son divorce, puisse ajouter ses propres années de cotisations à celles de son ex-conjoint, puisque la condition de quinze années de cotisations effectives durant le mariage doit être remplie au regard de la seule carrière de l'assuré divorcé. En conclusion, dans ce cas précis, l'épouse divorcée ne peut bénéficier d'aucun droit au regard des dispositions de l'article 22-III du décret n° 58-337 du 31 mars 1958 modifié, sauf dans le cas où le mari divorcé aurait souscrit un engagement de rachat sur une période assez longue lui permettant de remplir la condition des quinze années de cotisations requise. Toutefois, elle peut, en raison de l'activité commerciale qu'elle exerce depuis son divorce, s'ouvrir un droit à pension dès l'instant qu'elle justifiera, lorsqu'elle aura atteint l'âge de la retraite, soit de l'acquisition d'au moins quatre-vingt-dix points de retraite par cotisations ordinaires ou volontaires, soit quinze années de cotisations dans l'une des classes offertes à son choix.

3386. — M. Roger Lagrange expose à M. le ministre du travail que le décret n° 62-1246 du 20 octobre 1962, dans son article 101, paragraphe 3, prévoit que le conjoint survivant ou, à défaut de conjoint survivant, les enfants, admis au bénéfice de l'assurance volontaire, sont classés dans la catégorie correspondant à la rémunération professionnelle ayant donné lieu au versement des cotisations de sécurité sociale au titre de la dernière activité professionnelle exercée par le *de cujus*; que, sous l'emprise du décret du 29 décembre 1945, les personnes visées particulièrement dignes d'intérêt et disposant souvent de très peu de ressources, étaient classées automatiquement dans la catégorie la plus basse, soit la première. Il lui demande les raisons qui ont motivé la modification des articles 98 à 105 du décret n° 45-1179 du 29 décembre 1945 et s'il ne pense pas qu'il serait d'une urgente nécessité de revenir à la législation antérieure. (*Question du 25 avril 1963.*)

Réponse. — Le décret n° 45-1179 du 29 décembre 1945 sur l'assurance sociale volontaire, pris en application de l'article L 244 du code de la sécurité sociale, ne visait, dans ses articles 98 et suivants, au nombre des bénéficiaires de ladite assurance, que les anciens assurés sociaux obligatoires et les membres de la famille du chef d'entreprise travaillant avec lui sans recevoir de rémunération. Ce texte ne comportait pas de disposition intéressant le conjoint survivant ou, à défaut, les enfants d'un assuré social obligatoire décédé. Ces catégories de bénéficiaires n'ont été régulièrement admises au bénéfice de l'assurance sociale volontaire qu'à la suite des modifications apportées au décret initial par le décret n° 62-1246 du 20 octobre 1962. On ne saurait donc, sans nuire aux personnes intéressées, revenir aux dispositions antérieures, plus restrictives. Les cotisations d'assurance sociale volontaire sont, pour les anciens assurés sociaux obligatoires, calculées en fonction de la rémunération professionnelle ayant donné lieu au versement des cotisations de sécurité sociale au cours des six mois ayant précédé la date de cessation de leur activité salariée. Cette disposition, qui figurait dans le texte initial, n'a pas été modifiée par le décret du 20 octobre 1962. En conséquence, et par analogie, ce texte dispose que les anciens ayants droit d'un assuré obligatoire décédé (conjoint survivant ou orphelins) sont classés, pour le calcul des cotisations, dans la catégorie correspondant à la rémunération perçue par le *de cujus* au titre de sa dernière activité salariée. Toutefois, le texte précise que les assurés sociaux volontaires peuvent demander leur affectation à une catégorie inférieure. Ce changement de catégorie est effectué par la caisse primaire compétente au vu des justifications fournies par les intéressés et, s'il y a lieu, après enquête. Au surplus, et par circulaire n° 1/SS du 2 janvier 1963, il a été admis que la cotisation d'assurance volontaire, en cas d'adhésion, à défaut de conjoint survivant, d'un ou de plusieurs orphelins, serait assise sur l'assiette minimum de façon à alléger la charge des personnes appelées à exercer la tutelle et à tenir compte du caractère individuel de l'assurance et de la limitation, en fait, des dépenses aux prestations de l'assurance maladie.